Ville des Andelys en Normandie

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Numéro	Titres
2025-87	Garantie d'emprunt – MonLogement27 – réhabilitation - Contrat de prêt n°179752
2025-88	Garanties d'emprunts Poste Habitat Normandie - Contrats de prêt n°177841 et 177770
2025-89	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
2025-90	Augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie
2025-91	Décision modificative – Ecritures comptables de fin d'année
2025-92	Ajustement de subventions et attributions complémentaires aux associations – BP 2025
2025-93	Tarifs des services publics 2026-2027
2025-94	Demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - programmation 2026
2025-95	Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2025-PMS (Pôle médico-social) - Opération n°105
2025-96	Mise à jour de la rémunération des astreintes
2025-97	Convention de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jean Moulin
2025-98	Attribution d'une subvention aux Collèges Rosa PARKS et Roger GAUDEAU, le Lycée Jean Moulin et les écoles maternelles et élémentaires publiques andelysiennes
2025-99	Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024-2027 dans le cadre du développement des services aux familles sur le territoire.
2025-100	Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces le détail et des concessions automobiles pour l'année 2026
2025-101	Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2024 GERAUD
2025-102	Actualisation tarifaire relative à la délégation de service public pour les marchés communaux et autres manifestations et redevance annuelle pour la période du 01 août 2025 au 31 juillet 2026
2025-103	Durée des concessions des cimetières de la ville des ANDELYS
2025-104	Tarifs des prestations de services au 1er janvier 2026 - Crématorium
2025-105	Cession de la parcelle cadastrée section n° AI n° 61 à DE BEAUNE INVESTISSEMENT
2025-106	Convention de collecte de dons Fondation du Patrimoine/Ville des Andelys/Association des Amis du Patrimoine au profit de la restauration de la Collégiale
2025-107	Musée Nicolas Poussin : demande de subvention auprès du FRAR pour la restauration de la commode demi-lune XVIIIe siècle »
2025-108	Transfert du portage de la Maison France Services et du Conseiller numérique vers le CCAS

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Numéro : **2025-87**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Garantie d'emprunt – MonLogement27 - réhabilitation- Contrat de prêt n° 179752**

MonLogement27 procède actuellement à une réhabilitation lourde et thermique de 20 logements collectifs situés rue des Oiseaux. Cette opération présente pour le bailleur un prix de revient global de 1 400 000,00 €, l'OS de travaux a été délivré le 17 juillet 2025.

Afin de financer cette réhabilitation, le bailleur a contracté un emprunt d'un montant total de 270 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179752.

Type de prêt	**Eco-Prêt PAM**
Montant de l'emprunt (€)	270 000 €
Taux d'intérêt (%)	(Livret A + marge de 0,25 %)
Taux de progressivité (%)	0,00
Échéances	Annuelles
Durée	25 ans
Index	Livret A
Différé d'amortissement	0 an

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont donné respectivement un accord de garantie d'emprunt à hauteur de 60 % et 30 %. MonLogement27 a sollicité de la Commune par courrier, un accord de garantie du solde, soit 10 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179752 en annexe signé entre MonLogement27, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande de garantie émise par MonLogement27 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179752, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **27 000,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et MonLogement27.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 179752

Entre

MON LOGEMENT 27 - n° 000238609

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MON LOGEMENT 27, SIREN n°: 301898037, sis(e) 10 BOULEVARD GEORGES CHAUVIN 27000 EVREUX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MON LOGEMENT 27** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES ANDELYS Les Oiseaux, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 20 logements situés Rue des Oiseaux 27700 LES ANDELYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **23/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
    - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5695946			
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,45 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,25 %			
Taux d'intérêt[2]	1,45 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LES ANDELYS	10,00
Collectivités locales	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;

- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;

- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MON LOGEMENT 27
10 BOULEVARD GEORGES CHAUVIN
27000 EVREUX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U158069, MON LOGEMENT 27

Objet : Contrat de Prêt n° 179752, Ligne du Prêt n° 5695946
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7340031000010000116828L88 en vertu du mandat n° AADPH2021187000006 en date du 8 juillet 2021.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/10/2025

Emprunteur : 0238609 - MON LOGEMENT 27
N° du Contrat de Prêt : 179752 / N° de la Ligne du Prêt : 5695946
Opération : Réhabilitation lourde / Restructuration
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 270 000 €
Taux actuariel théorique : 1,45 %
Taux effectif global : 1,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	23/10/2026	1,45	12 952,78	9 037,78	3 915,00	0,00	260 962,22	0,00
2	23/10/2027	1,45	12 952,78	9 168,83	3 783,95	0,00	251 793,39	0,00
3	23/10/2028	1,45	12 952,78	9 301,78	3 651,00	0,00	242 491,61	0,00
4	23/10/2029	1,45	12 952,78	9 436,65	3 516,13	0,00	233 054,96	0,00
5	23/10/2030	1,45	12 952,78	9 573,48	3 379,30	0,00	223 481,48	0,00
6	23/10/2031	1,45	12 952,78	9 712,30	3 240,48	0,00	213 769,18	0,00
7	23/10/2032	1,45	12 952,78	9 853,13	3 099,65	0,00	203 916,05	0,00
8	23/10/2033	1,45	12 952,78	9 996,00	2 956,78	0,00	193 920,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179752 Emprunteur n° 00023609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	23/10/2034	1,45	12 952,78	10 140,94	2 811,84	0,00	183 779,11	0,00
10	23/10/2035	1,45	12 952,78	10 287,98	2 664,80	0,00	173 491,13	0,00
11	23/10/2036	1,45	12 952,78	10 437,16	2 515,62	0,00	163 053,97	0,00
12	23/10/2037	1,45	12 952,78	10 588,50	2 364,28	0,00	152 465,47	0,00
13	23/10/2038	1,45	12 952,78	10 742,03	2 210,75	0,00	141 723,44	0,00
14	23/10/2039	1,45	12 952,78	10 897,79	2 054,99	0,00	130 825,65	0,00
15	23/10/2040	1,45	12 952,78	11 055,81	1 896,97	0,00	119 769,84	0,00
16	23/10/2041	1,45	12 952,78	11 216,12	1 736,66	0,00	108 553,72	0,00
17	23/10/2042	1,45	12 952,78	11 378,75	1 574,03	0,00	97 174,97	0,00
18	23/10/2043	1,45	12 952,78	11 543,74	1 409,04	0,00	85 631,23	0,00
19	23/10/2044	1,45	12 952,78	11 711,13	1 241,65	0,00	73 920,10	0,00
20	23/10/2045	1,45	12 952,78	11 880,94	1 071,84	0,00	62 039,16	0,00
21	23/10/2046	1,45	12 952,78	12 053,21	899,57	0,00	49 985,95	0,00
22	23/10/2047	1,45	12 952,78	12 227,98	724,80	0,00	37 757,97	0,00
23	23/10/2048	1,45	12 952,78	12 405,29	547,49	0,00	25 352,68	0,00
24	23/10/2049	1,45	12 952,78	12 585,17	367,61	0,00	12 767,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179752 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 23/10/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	23/10/2050	1,45	12 952,64	12 767,51	185,13	0,00	0,00	0,00
Total			**323 819,36**	**270 000,00**	**53 819,36**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 179752 Emprunteur n° 000238609

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_87-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

Numéro : **2025-88**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Garanties d'emprunts – Poste Habitat Normandie – « PSR le prieuré » et « surélévation », opérations situées 2 rue Hamelin- Contrats de prêt n°177841 et 177770**

Poste Habitat Normandie (PHN) administre 221 logements sur la commune des Andelys au 01/01/2024. L'ensemble des sites collectifs a été réhabilité notamment thermiquement depuis 2009, consécutivement au « grenelle de l'environnement ».

Le dernier immeuble collectif n'ayant pas subi d'intervention patrimoniale d'ampleur est « le Prieuré » rue Hamelin.

Il s'agit d'un ensemble de 48 logements locatifs sociaux auxquels s'ajoutent les 6 pavillons locatifs sociaux acquis en 2019 auprès d'Eure Habitat. Le site est composé de la parcelle cadastrale AN 0201 d'une contenance de 7303 m² et de la parcelle AN 0202 d'une contenance de 1613 m².

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil municipal a accordé à Poste Habitat Normandie une première garantie d'emprunt pour la réhabilitation du site principal de 48 logements.

La présente délibération vise à vous proposer deux autres garanties d'emprunt pour deux opérations :

- La réhabilitation PSR prieuré, à savoir 6 pavillons, situés rue Hamelin,
- La construction d'une surélévation sur le site du prieuré.

I - La garantie d'emprunt pour la réhabilitation du PSR prieuré

Nature et objet de la garantie

Elle est sollicitée à hauteur de 20 % d'un montant total d'emprunt de 365 518,00 €, décomposé d'un prêt PAM et d'un PAM éco prêt.

Cette opération consiste en :

- La décarbonation totale du site en remplacement de la chaudière par une PAC individuelle ;
- ITE et isolation des combles pour les parties communes ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures, réfection complète de l'électricité, des appareils sanitaires, mise en œuvre d'un sol clipsé.

Ces travaux sont réalisés sans augmentation des loyers et permettraient une étiquette énergétique C au lieu de F initiale.

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont également été sollicités pour des quotités de garantie à hauteur respective de 40 %.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

- **Les caractéristiques du contrat de prêt n°177841**

Type de prêt	Prêt PAM	Prêt PAM éco prêt
Montant de l'emprunt (€)	200 518	165 000
Taux d'intérêt (%)	2,3	1,45
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A

II - La garantie d'emprunt pour la construction d'une surélévation

- **Nature et objet de la garantie**

Elle est sollicitée à hauteur de 20 % d'un montant total d'emprunt de 615 872€, décomposé de quatre prêts : PLAI, PLUS, PLS, CPLS.

Cette opération consiste en la création de 4 T2 représentant une typologie déficitaire sur le site et de manière plus globale sur la Commune.

Elle permet en outre la mise en accessibilité de 8 logements provenant de bâtiments existants, soit 12 logements au total.

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont également été sollicités pour des quotités de garantie à hauteur respective de 40 %.

- **Les caractéristiques du contrat de prêt n°177770**

Type de prêt	Prêt PLAI	Prêt PLUS	Prêt PLS	Prêt CPLS
Montant de l'emprunt (€)	140 500	289 958	113 501	71 913
Taux d'intérêt (%)	1,5	2,3	2,81	2,81
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00	0,00	0,00
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 du Conseil municipal accordant une première garantie d'emprunt pour la réhabilitation du site principal du « Prieuré » de 48 logements,

Vu les Contrats de Prêt N° 177841 et 177770 en annexes entre la Société Anonyme Poste Habitat Normandie, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les demandes de garantie émises par la Société Anonyme Poste Habitat Normandie auprès de la Commune ;

Vu l'avis suite à l'avis favorable (M. DUCHÉ ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **981 390, 00 euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177841, constitué de 2 Lignes du Prêt, et du Contrat de prêt N° 177770, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **196 278 euros : 73 103,60€ pour le contrat n°177841 et 123 174,40 pour le contrat n°177770**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font parties intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : Les garants du prêt s'engagent pendant toute la durée totale du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable des biens de l'emprunteur défaillant. La garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et Messieurs les Président et Directeur de Poste Habitat Normandie

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (M. DUCHÉ est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

Numéro : **2025-88**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Garanties d'emprunts – Poste Habitat Normandie – « PSR le prieuré » et « surélévation », opérations situées 2 rue Hamelin- Contrats de prêt n°177841 et 177770**

Poste Habitat Normandie (PHN) administre 221 logements sur la commune des Andelys au 01/01/2024. L'ensemble des sites collectifs a été réhabilité notamment thermiquement depuis 2009, consécutivement au « grenelle de l'environnement ».

Le dernier immeuble collectif n'ayant pas subi d'intervention patrimoniale d'ampleur est « le Prieuré » rue Hamelin.

Il s'agit d'un ensemble de 48 logements locatifs sociaux auxquels s'ajoutent les 6 pavillons locatifs sociaux acquis en 2019 auprès d'Eure Habitat. Le site est composé de la parcelle cadastrale AN 0201 d'une contenance de 7303 m² et de la parcelle AN 0202 d'une contenance de 1613 m².

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil municipal a accordé à Poste Habitat Normandie une première garantie d'emprunt pour la réhabilitation du site principal de 48 logements.

La présente délibération vise à vous proposer deux autres garanties d'emprunt pour deux opérations :

- La réhabilitation PSR prieuré, à savoir 6 pavillons, situés rue Hamelin,
- La construction d'une surélévation sur le site du prieuré.

I - La garantie d'emprunt pour la réhabilitation du PSR prieuré

Nature et objet de la garantie

Elle est sollicitée à hauteur de 20 % d'un montant total d'emprunt de 365 518,00 €, décomposé d'un prêt PAM et d'un PAM éco prêt.

Cette opération consiste en :

- La décarbonation totale du site en remplacement de la chaudière par une PAC individuelle ;
- ITE et isolation des combles pour les parties communes ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures, réfection complète de l'électricité, des appareils sanitaires, mise en œuvre d'un sol clipsé.

Ces travaux sont réalisés sans augmentation des loyers et permettraient une étiquette énergétique C au lieu de F initiale.

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont également été sollicités pour des quotités de garantie à hauteur respective de 40 %.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

- **Les caractéristiques du contrat de prêt n°177841**

Type de prêt	Prêt PAM	Prêt PAM éco prêt
Montant de l'emprunt (€)	200 518	165 000
Taux d'intérêt (%)	2,3	1,45
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A

II - La garantie d'emprunt pour la construction d'une surélévation

- **Nature et objet de la garantie**

Elle est sollicitée à hauteur de 20 % d'un montant total d'emprunt de 615 872€, décomposé de quatre prêts : PLAI, PLUS, PLS, CPLS.

Cette opération consiste en la création de 4 T2 représentant une typologie déficitaire sur le site et de manière plus globale sur la Commune.

Elle permet en outre la mise en accessibilité de 8 logements provenant de bâtiments existants, soit 12 logements au total.

Le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération ont également été sollicités pour des quotités de garantie à hauteur respective de 40 %.

- **Les caractéristiques du contrat de prêt n°177770**

Type de prêt	Prêt PLAI	Prêt PLUS	Prêt PLS	Prêt CPLS
Montant de l'emprunt (€)	140 500	289 958	113 501	71 913
Taux d'intérêt (%)	1,5	2,3	2,81	2,81
Taux de progressivité (%)	0,00	0,00	0,00	0,00
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_88-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 25 mars 2025 du Conseil municipal accordant une première garantie d'emprunt pour la réhabilitation du site principal du « Prieuré » de 48 logements,

Vu les Contrats de Prêt N° 177841 et 177770 en annexes entre la Société Anonyme Poste Habitat Normandie, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les demandes de garantie émises par la Société Anonyme Poste Habitat Normandie auprès de la Commune ;

Vu l'avis suite à l'avis favorable (M. DUCHÉ ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de **981 390, 00 euros** souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177841, constitué de 2 Lignes du Prêt, et du Contrat de prêt N° 177770, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **196 278 euros : 73 103,60€ pour le contrat n°177841 et 123 174,40 pour le contrat n°177770**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font parties intégrantes de la présente délibération.

Article 2 : Les garants du prêt s'engagent pendant toute la durée totale du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable des biens de l'emprunteur défaillant. La garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier et Messieurs les Président et Directeur de Poste Habitat Normandie

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (M. DUCHÉ est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

antoine cramoisan
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE
Signé électroniquement le 16/09/2025 18 09 :53

CONTRAT DE PRÊT

N° 177770

Entre

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE - n° 000280214

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 0
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Francois HEIBLE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/09/2025 13:22:31

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE, SIREN n°: 623650223, sis(e) PLACE DE LA GARE 27140 GISORS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.63 page 3/28
Contrat de prêt n° 177770 Emprunteur n° 000280214

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Surélévation le Prieuré, Parc social public, Construction de 4 logements situés Rue Hamelin 27700 LES ANDELYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quinze mille huit-cent-soixante-douze euros (615 872,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de soixante-et-onze mille neuf-cent-treize euros (71 913,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cent-quarante mille cinq-cents euros (140 500,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cent-treize mille cinq-cent-un euros (113 501,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-neuf mille neuf-cent-cinquante-huit euros (289 958,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/12/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
    - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	PLSDD 2025	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5674476	5674474	5674473	5674475
Montant de la Ligne du Prêt	71 913 €	140 500 €	113 501 €	289 958 €
Commission d'instruction	40 €	0 €	60 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,7 %	0,37 %	0,7 %	0,57 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,78 %	1,49 %	2,78 %	2,28 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,81 %	1,5 %	2,81 %	2,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	1,5 %	2,81 %	2,3 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LES ANDELYS	20,00
Collectivités locales	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE à
PLACE DE LA GARE
27140 GISORS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152693, SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE

Objet : Contrat de Prêt n° 177770, Ligne du Prêt n° 5674476
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPROU/FR8120041010140022170B03509 en vertu du mandat n° AADPH2020008000002 en date du 8 janvier 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE à
PLACE DE LA GARE
27140 GISORS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152693, SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE

Objet : Contrat de Prêt n° 177770, Ligne du Prêt n° 5674474
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPROU/FR8120041010140022170B03509 en vertu du mandat n° AADPH2020008000002 en date du 8 janvier 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE à
PLACE DE LA GARE
27140 GISORS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152693, SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE

Objet : Contrat de Prêt n° 177770, Ligne du Prêt n° 5674473
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPROU/FR8120041010140022170B03509 en vertu du mandat n° AADPH2020008000002 en date du 8 janvier 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE à
PLACE DE LA GARE
27140 GISORS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U152693, SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE

Objet : Contrat de Prêt n° 177770, Ligne du Prêt n° 5674475
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPROU/FR8120041010140022170B03509 en vertu du mandat n° AADPH2020008000002 en date du 8 janvier 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 177770 Emprunteur n° 000280214

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

antoine cramoisan
DIRECTEUR GENERAL
SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE
Signé électroniquement le 16/09/2025 18 06 :56

CONTRAT DE PRÊT

N° 177841

Entre

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE - n° 000280214

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 0
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

Francois HEIBLE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/09/2025 13:22:27

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE, SIREN n°: 623650223, sis(e) PLACE DE LA GARE 27140 GISORS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.63 page 3/28
Contrat de prêt n° 177841 Emprunteur n° 000280214

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération réhabilitation esi 8050 PSR ¨Prieuré, Parc social public, Réhabilitation de 6 logements situés Rue Hamelin 27700 LES ANDELYS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-cinq mille cinq-cent-dix-huit euros (365 518,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-soixante-cinq mille euros (165 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de deux-cent mille cinq-cent-dix-huit euros (200 518,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/12/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5664659	5664658		
Montant de la Ligne du Prêt	165 000 €	200 518 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle		
Taux de période	0,36 %	0,57 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,44 %	2,28 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,45 %	2,3 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,45 %	2,3 %		
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;

- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'EURE	40,00
Collectivités locales	COMMUNE DE LES ANDELYS	20,00
Collectivités locales	CA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la demarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;

- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;

- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE à
PLACE DE LA GARE
27140 GISORS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149811, SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE

Objet : Contrat de Prêt n° 177841, Ligne du Prêt n° 5664659
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPROU/FR8120041010140022170B03509 en vertu du mandat n° AADPH2020008000002 en date du 8 janvier 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE à
PLACE DE LA GARE
27140 GISORS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U149811, SOCIETE ANONYME POSTE HABITAT NORMANDIE

Objet : Contrat de Prêt n° 177841, Ligne du Prêt n° 5664658
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPROU/FR8120041010140022170B03509 en vertu du mandat n° AADPH2020008000002 en date du 8 janvier 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

Emprunteur : 0280214 - POSTE HABITAT NORMANDIE
N° du Contrat de Prêt : 177841 / N° de la Ligne du Prêt : 5664659
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 165 000 €
Taux actuariel théorique : 1,45 %
Taux effectif global : 1,44 %
Intérêts de Préfinancement : 2 392,5 €
Taux de Préfinancement : 1,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/12/2026	1,45	1 968,23	1 373,33	594,90	0,00	163 626,67	0,00
2	16/03/2027	1,45	1 968,23	1 378,28	589,95	0,00	162 248,39	0,00
3	16/06/2027	1,45	1 968,23	1 383,25	584,98	0,00	160 865,14	0,00
4	16/09/2027	1,45	1 968,23	1 388,24	579,99	0,00	159 476,90	0,00
5	16/12/2027	1,45	1 968,23	1 393,24	574,99	0,00	158 083,66	0,00
6	16/03/2028	1,45	1 968,23	1 398,27	569,96	0,00	156 685,39	0,00
7	16/06/2028	1,45	1 968,23	1 403,31	564,92	0,00	155 282,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 0002802 14

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/09/2028	1,45	1 968,23	1 408,37	559,86	0,00	153 873,71	0,00
9	16/12/2028	1,45	1 968,23	1 413,45	554,78	0,00	152 460,26	0,00
10	16/03/2029	1,45	1 968,23	1 418,54	549,69	0,00	151 041,72	0,00
11	16/06/2029	1,45	1 968,23	1 423,66	544,57	0,00	149 618,06	0,00
12	16/09/2029	1,45	1 968,23	1 428,79	539,44	0,00	148 189,27	0,00
13	16/12/2029	1,45	1 968,23	1 433,94	534,29	0,00	146 755,33	0,00
14	16/03/2030	1,45	1 968,23	1 439,11	529,12	0,00	145 316,22	0,00
15	16/06/2030	1,45	1 968,23	1 444,30	523,93	0,00	143 871,92	0,00
16	16/09/2030	1,45	1 968,23	1 449,51	518,72	0,00	142 422,41	0,00
17	16/12/2030	1,45	1 968,23	1 454,73	513,50	0,00	140 967,68	0,00
18	16/03/2031	1,45	1 968,23	1 459,98	508,25	0,00	139 507,70	0,00
19	16/06/2031	1,45	1 968,23	1 465,24	502,99	0,00	138 042,46	0,00
20	16/09/2031	1,45	1 968,23	1 470,52	497,71	0,00	136 571,94	0,00
21	16/12/2031	1,45	1 968,23	1 475,83	492,40	0,00	135 096,11	0,00
22	16/03/2032	1,45	1 968,23	1 481,15	487,08	0,00	133 614,96	0,00
23	16/06/2032	1,45	1 968,23	1 486,49	481,74	0,00	132 128,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	16/09/2032	1,45	1 968,23	1 491,85	476,38	0,00	130 636,62	0,00
25	16/12/2032	1,45	1 968,23	1 497,23	471,00	0,00	129 139,39	0,00
26	16/03/2033	1,45	1 968,23	1 502,62	465,61	0,00	127 636,77	0,00
27	16/06/2033	1,45	1 968,23	1 508,04	460,19	0,00	126 128,73	0,00
28	16/09/2033	1,45	1 968,23	1 513,48	454,75	0,00	124 615,25	0,00
29	16/12/2033	1,45	1 968,23	1 518,94	449,29	0,00	123 096,31	0,00
30	16/03/2034	1,45	1 968,23	1 524,41	443,82	0,00	121 571,90	0,00
31	16/06/2034	1,45	1 968,23	1 529,91	438,32	0,00	120 041,99	0,00
32	16/09/2034	1,45	1 968,23	1 535,42	432,81	0,00	118 506,57	0,00
33	16/12/2034	1,45	1 968,23	1 540,96	427,27	0,00	116 965,61	0,00
34	16/03/2035	1,45	1 968,23	1 546,52	421,71	0,00	115 419,09	0,00
35	16/06/2035	1,45	1 968,23	1 552,09	416,14	0,00	113 867,00	0,00
36	16/09/2035	1,45	1 968,23	1 557,69	410,54	0,00	112 309,31	0,00
37	16/12/2035	1,45	1 968,23	1 563,30	404,93	0,00	110 746,01	0,00
38	16/03/2036	1,45	1 968,23	1 568,94	399,29	0,00	109 177,07	0,00
39	16/06/2036	1,45	1 968,23	1 574,60	393,63	0,00	107 602,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/09/2036	1,45	1 968,23	1 580,27	387,96	0,00	106 022,20	0,00
41	16/12/2036	1,45	1 968,23	1 585,97	382,26	0,00	104 436,23	0,00
42	16/03/2037	1,45	1 968,23	1 591,69	376,54	0,00	102 844,54	0,00
43	16/06/2037	1,45	1 968,23	1 597,43	370,80	0,00	101 247,11	0,00
44	16/09/2037	1,45	1 968,23	1 603,19	365,04	0,00	99 643,92	0,00
45	16/12/2037	1,45	1 968,23	1 608,97	359,26	0,00	98 034,95	0,00
46	16/03/2038	1,45	1 968,23	1 614,77	353,46	0,00	96 420,18	0,00
47	16/06/2038	1,45	1 968,23	1 620,59	347,64	0,00	94 799,59	0,00
48	16/09/2038	1,45	1 968,23	1 626,43	341,80	0,00	93 173,16	0,00
49	16/12/2038	1,45	1 968,23	1 632,30	335,93	0,00	91 540,86	0,00
50	16/03/2039	1,45	1 968,23	1 638,18	330,05	0,00	89 902,68	0,00
51	16/06/2039	1,45	1 968,23	1 644,09	324,14	0,00	88 258,59	0,00
52	16/09/2039	1,45	1 968,23	1 650,02	318,21	0,00	86 608,57	0,00
53	16/12/2039	1,45	1 968,23	1 655,97	312,26	0,00	84 952,60	0,00
54	16/03/2040	1,45	1 968,23	1 661,94	306,29	0,00	83 290,66	0,00
55	16/06/2040	1,45	1 968,23	1 667,93	300,30	0,00	81 622,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	16/09/2040	1,45	1 968,23	1 673,94	294,29	0,00	79 948,79	0,00
57	16/12/2040	1,45	1 968,23	1 679,98	288,25	0,00	78 268,81	0,00
58	16/03/2041	1,45	1 968,23	1 686,04	282,19	0,00	76 582,77	0,00
59	16/06/2041	1,45	1 968,23	1 692,11	276,12	0,00	74 890,66	0,00
60	16/09/2041	1,45	1 968,23	1 698,22	270,01	0,00	73 192,44	0,00
61	16/12/2041	1,45	1 968,23	1 704,34	263,89	0,00	71 488,10	0,00
62	16/03/2042	1,45	1 968,23	1 710,48	257,75	0,00	69 777,62	0,00
63	16/06/2042	1,45	1 968,23	1 716,65	251,58	0,00	68 060,97	0,00
64	16/09/2042	1,45	1 968,23	1 722,84	245,39	0,00	66 338,13	0,00
65	16/12/2042	1,45	1 968,23	1 729,05	239,18	0,00	64 609,08	0,00
66	16/03/2043	1,45	1 968,23	1 735,28	232,95	0,00	62 873,80	0,00
67	16/06/2043	1,45	1 968,23	1 741,54	226,69	0,00	61 132,26	0,00
68	16/09/2043	1,45	1 968,23	1 747,82	220,41	0,00	59 384,44	0,00
69	16/12/2043	1,45	1 968,23	1 754,12	214,11	0,00	57 630,32	0,00
70	16/03/2044	1,45	1 968,23	1 760,45	207,78	0,00	55 869,87	0,00
71	16/06/2044	1,45	1 968,23	1 766,79	201,44	0,00	54 103,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	16/09/2044	1,45	1 968,23	1 773,16	195,07	0,00	52 329,92	0,00
73	16/12/2044	1,45	1 968,23	1 779,56	188,67	0,00	50 550,36	0,00
74	16/03/2045	1,45	1 968,23	1 785,97	182,26	0,00	48 764,39	0,00
75	16/06/2045	1,45	1 968,23	1 792,41	175,82	0,00	46 971,98	0,00
76	16/09/2045	1,45	1 968,23	1 798,87	169,36	0,00	45 173,11	0,00
77	16/12/2045	1,45	1 968,23	1 805,36	162,87	0,00	43 367,75	0,00
78	16/03/2046	1,45	1 968,23	1 811,87	156,36	0,00	41 555,88	0,00
79	16/06/2046	1,45	1 968,23	1 818,40	149,83	0,00	39 737,48	0,00
80	16/09/2046	1,45	1 968,23	1 824,96	143,27	0,00	37 912,52	0,00
81	16/12/2046	1,45	1 968,23	1 831,54	136,69	0,00	36 080,98	0,00
82	16/03/2047	1,45	1 968,23	1 838,14	130,09	0,00	34 242,84	0,00
83	16/06/2047	1,45	1 968,23	1 844,77	123,46	0,00	32 398,07	0,00
84	16/09/2047	1,45	1 968,23	1 851,42	116,81	0,00	30 546,65	0,00
85	16/12/2047	1,45	1 968,23	1 858,10	110,13	0,00	28 688,55	0,00
86	16/03/2048	1,45	1 968,23	1 864,79	103,44	0,00	26 823,76	0,00
87	16/06/2048	1,45	1 968,23	1 871,52	96,71	0,00	24 952,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	16/09/2048	1,45	1 968,23	1 878,27	89,96	0,00	23 073,97	0,00
89	16/12/2048	1,45	1 968,23	1 885,04	83,19	0,00	21 188,93	0,00
90	16/03/2049	1,45	1 968,23	1 891,83	76,40	0,00	19 297,10	0,00
91	16/06/2049	1,45	1 968,23	1 898,66	69,57	0,00	17 398,44	0,00
92	16/09/2049	1,45	1 968,23	1 905,50	62,73	0,00	15 492,94	0,00
93	16/12/2049	1,45	1 968,23	1 912,37	55,86	0,00	13 580,57	0,00
94	16/03/2050	1,45	1 968,23	1 919,27	48,96	0,00	11 661,30	0,00
95	16/06/2050	1,45	1 968,23	1 926,19	42,04	0,00	9 735,11	0,00
96	16/09/2050	1,45	1 968,23	1 933,13	35,10	0,00	7 801,98	0,00
97	16/12/2050	1,45	1 968,23	1 940,10	28,13	0,00	5 861,88	0,00
98	16/03/2051	1,45	1 968,23	1 947,10	21,13	0,00	3 914,78	0,00
99	16/06/2051	1,45	1 968,23	1 954,12	14,11	0,00	1 960,66	0,00
100	16/09/2051	1,45	1 967,73	1 960,66	7,07	0,00	0,00	0,00
Total			**196 822,50**	**165 000,00**	**31 822,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

Emprunteur : 0280214 - POSTE HABITAT NORMANDIE
N° du Contrat de Prêt : 177841 / N° de la Ligne du Prêt : 5664658
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 200 518 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,28 %
Intérêts de Préfinancement : 4 611,91 €
Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/12/2026	2,30	2 636,34	1 493,17	1 143,17	0,00	199 024,83	0,00
2	16/03/2027	2,30	2 636,34	1 501,69	1 134,65	0,00	197 523,14	0,00
3	16/06/2027	2,30	2 636,34	1 510,25	1 126,09	0,00	196 012,89	0,00
4	16/09/2027	2,30	2 636,34	1 518,86	1 117,48	0,00	194 494,03	0,00
5	16/12/2027	2,30	2 636,34	1 527,52	1 108,82	0,00	192 966,51	0,00
6	16/03/2028	2,30	2 636,34	1 536,23	1 100,11	0,00	191 430,28	0,00
7	16/06/2028	2,30	2 636,34	1 544,98	1 091,36	0,00	189 885,30	0,00
8	16/09/2028	2,30	2 636,34	1 553,79	1 082,55	0,00	188 331,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 0002802 14

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/12/2028	2,30	2 636,34	1 562,65	1 073,69	0,00	186 768,86	0,00
10	16/03/2029	2,30	2 636,34	1 571,56	1 064,78	0,00	185 197,30	0,00
11	16/06/2029	2,30	2 636,34	1 580,52	1 055,82	0,00	183 616,78	0,00
12	16/09/2029	2,30	2 636,34	1 589,53	1 046,81	0,00	182 027,25	0,00
13	16/12/2029	2,30	2 636,34	1 598,59	1 037,75	0,00	180 428,66	0,00
14	16/03/2030	2,30	2 636,34	1 607,71	1 028,63	0,00	178 820,95	0,00
15	16/06/2030	2,30	2 636,34	1 616,87	1 019,47	0,00	177 204,08	0,00
16	16/09/2030	2,30	2 636,34	1 626,09	1 010,25	0,00	175 577,99	0,00
17	16/12/2030	2,30	2 636,34	1 635,36	1 000,98	0,00	173 942,63	0,00
18	16/03/2031	2,30	2 636,34	1 644,68	991,66	0,00	172 297,95	0,00
19	16/06/2031	2,30	2 636,34	1 654,06	982,28	0,00	170 643,89	0,00
20	16/09/2031	2,30	2 636,34	1 663,49	972,85	0,00	168 980,40	0,00
21	16/12/2031	2,30	2 636,34	1 672,97	963,37	0,00	167 307,43	0,00
22	16/03/2032	2,30	2 636,34	1 682,51	953,83	0,00	165 624,92	0,00
23	16/06/2032	2,30	2 636,34	1 692,10	944,24	0,00	163 932,82	0,00
24	16/09/2032	2,30	2 636,34	1 701,75	934,59	0,00	162 231,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/12/2032	2,30	2 636,34	1 711,45	924,89	0,00	160 519,62	0,00
26	16/03/2033	2,30	2 636,34	1 721,21	915,13	0,00	158 798,41	0,00
27	16/06/2033	2,30	2 636,34	1 731,02	905,32	0,00	157 067,39	0,00
28	16/09/2033	2,30	2 636,34	1 740,89	895,45	0,00	155 326,50	0,00
29	16/12/2033	2,30	2 636,34	1 750,81	885,53	0,00	153 575,69	0,00
30	16/03/2034	2,30	2 636,34	1 760,80	875,54	0,00	151 814,89	0,00
31	16/06/2034	2,30	2 636,34	1 770,83	865,51	0,00	150 044,06	0,00
32	16/09/2034	2,30	2 636,34	1 780,93	855,41	0,00	148 263,13	0,00
33	16/12/2034	2,30	2 636,34	1 791,08	845,26	0,00	146 472,05	0,00
34	16/03/2035	2,30	2 636,34	1 801,29	835,05	0,00	144 670,76	0,00
35	16/06/2035	2,30	2 636,34	1 811,56	824,78	0,00	142 859,20	0,00
36	16/09/2035	2,30	2 636,34	1 821,89	814,45	0,00	141 037,31	0,00
37	16/12/2035	2,30	2 636,34	1 832,28	804,06	0,00	139 205,03	0,00
38	16/03/2036	2,30	2 636,34	1 842,72	793,62	0,00	137 362,31	0,00
39	16/06/2036	2,30	2 636,34	1 853,23	783,11	0,00	135 509,08	0,00
40	16/09/2036	2,30	2 636,34	1 863,79	772,55	0,00	133 645,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	16/12/2036	2,30	2 636,34	1 874,42	761,92	0,00	131 770,87	0,00
42	16/03/2037	2,30	2 636,34	1 885,11	751,23	0,00	129 885,76	0,00
43	16/06/2037	2,30	2 636,34	1 895,85	740,49	0,00	127 989,91	0,00
44	16/09/2037	2,30	2 636,34	1 906,66	729,68	0,00	126 083,25	0,00
45	16/12/2037	2,30	2 636,34	1 917,53	718,81	0,00	124 165,72	0,00
46	16/03/2038	2,30	2 636,34	1 928,46	707,88	0,00	122 237,26	0,00
47	16/06/2038	2,30	2 636,34	1 939,46	696,88	0,00	120 297,80	0,00
48	16/09/2038	2,30	2 636,34	1 950,51	685,83	0,00	118 347,29	0,00
49	16/12/2038	2,30	2 636,34	1 961,63	674,71	0,00	116 385,66	0,00
50	16/03/2039	2,30	2 636,34	1 972,82	663,52	0,00	114 412,84	0,00
51	16/06/2039	2,30	2 636,34	1 984,07	652,27	0,00	112 428,77	0,00
52	16/09/2039	2,30	2 636,34	1 995,38	640,96	0,00	110 433,39	0,00
53	16/12/2039	2,30	2 636,34	2 006,75	629,59	0,00	108 426,64	0,00
54	16/03/2040	2,30	2 636,34	2 018,19	618,15	0,00	106 408,45	0,00
55	16/06/2040	2,30	2 636,34	2 029,70	606,64	0,00	104 378,75	0,00
56	16/09/2040	2,30	2 636,34	2 041,27	595,07	0,00	102 337,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	16/12/2040	2,30	2 636,34	2 052,91	583,43	0,00	100 284,57	0,00
58	16/03/2041	2,30	2 636,34	2 064,61	571,73	0,00	98 219,96	0,00
59	16/06/2041	2,30	2 636,34	2 076,38	559,96	0,00	96 143,58	0,00
60	16/09/2041	2,30	2 636,34	2 088,22	548,12	0,00	94 055,36	0,00
61	16/12/2041	2,30	2 636,34	2 100,12	536,22	0,00	91 955,24	0,00
62	16/03/2042	2,30	2 636,34	2 112,10	524,24	0,00	89 843,14	0,00
63	16/06/2042	2,30	2 636,34	2 124,14	512,20	0,00	87 719,00	0,00
64	16/09/2042	2,30	2 636,34	2 136,25	500,09	0,00	85 582,75	0,00
65	16/12/2042	2,30	2 636,34	2 148,43	487,91	0,00	83 434,32	0,00
66	16/03/2043	2,30	2 636,34	2 160,68	475,66	0,00	81 273,64	0,00
67	16/06/2043	2,30	2 636,34	2 172,99	463,35	0,00	79 100,65	0,00
68	16/09/2043	2,30	2 636,34	2 185,38	450,96	0,00	76 915,27	0,00
69	16/12/2043	2,30	2 636,34	2 197,84	438,50	0,00	74 717,43	0,00
70	16/03/2044	2,30	2 636,34	2 210,37	425,97	0,00	72 507,06	0,00
71	16/06/2044	2,30	2 636,34	2 222,97	413,37	0,00	70 284,09	0,00
72	16/09/2044	2,30	2 636,34	2 235,65	400,69	0,00	68 048,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	16/12/2044	2,30	2 636,34	2 248,39	387,95	0,00	65 800,05	0,00
74	16/03/2045	2,30	2 636,34	2 261,21	375,13	0,00	63 538,84	0,00
75	16/06/2045	2,30	2 636,34	2 274,10	362,24	0,00	61 264,74	0,00
76	16/09/2045	2,30	2 636,34	2 287,07	349,27	0,00	58 977,67	0,00
77	16/12/2045	2,30	2 636,34	2 300,10	336,24	0,00	56 677,57	0,00
78	16/03/2046	2,30	2 636,34	2 313,22	323,12	0,00	54 364,35	0,00
79	16/06/2046	2,30	2 636,34	2 326,41	309,93	0,00	52 037,94	0,00
80	16/09/2046	2,30	2 636,34	2 339,67	296,67	0,00	49 698,27	0,00
81	16/12/2046	2,30	2 636,34	2 353,01	283,33	0,00	47 345,26	0,00
82	16/03/2047	2,30	2 636,34	2 366,42	269,92	0,00	44 978,84	0,00
83	16/06/2047	2,30	2 636,34	2 379,91	256,43	0,00	42 598,93	0,00
84	16/09/2047	2,30	2 636,34	2 393,48	242,86	0,00	40 205,45	0,00
85	16/12/2047	2,30	2 636,34	2 407,13	229,21	0,00	37 798,32	0,00
86	16/03/2048	2,30	2 636,34	2 420,85	215,49	0,00	35 377,47	0,00
87	16/06/2048	2,30	2 636,34	2 434,65	201,69	0,00	32 942,82	0,00
88	16/09/2048	2,30	2 636,34	2 448,53	187,81	0,00	30 494,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	16/12/2048	2,30	2 636,34	2 462,49	173,85	0,00	28 031,80	0,00
90	16/03/2049	2,30	2 636,34	2 476,53	159,81	0,00	25 555,27	0,00
91	16/06/2049	2,30	2 636,34	2 490,65	145,69	0,00	23 064,62	0,00
92	16/09/2049	2,30	2 636,34	2 504,85	131,49	0,00	20 559,77	0,00
93	16/12/2049	2,30	2 636,34	2 519,13	117,21	0,00	18 040,64	0,00
94	16/03/2050	2,30	2 636,34	2 533,49	102,85	0,00	15 507,15	0,00
95	16/06/2050	2,30	2 636,34	2 547,93	88,41	0,00	12 959,22	0,00
96	16/09/2050	2,30	2 636,34	2 562,46	73,88	0,00	10 396,76	0,00
97	16/12/2050	2,30	2 636,34	2 577,07	59,27	0,00	7 819,69	0,00
98	16/03/2051	2,30	2 636,34	2 591,76	44,58	0,00	5 227,93	0,00
99	16/06/2051	2,30	2 636,34	2 606,54	29,80	0,00	2 621,39	0,00
100	16/09/2051	2,30	2 636,33	2 621,39	14,94	0,00	0,00	0,00
Total			**263 633,99**	**200 518,00**	**63 115,99**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177841 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

Emprunteur : 0280214 - POSTE HABITAT NORMANDIE
N° du Contrat de Prêt : 177770 / N° de la Ligne du Prêt : 5674476
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 71 913 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,78 %
Intérêts de Préfinancement : 2 020,76 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2026	2,81	746,26	246,31	499,95	0,00	71 666,69	0,00
2	12/03/2027	2,81	746,26	248,02	498,24	0,00	71 418,67	0,00
3	12/06/2027	2,81	746,26	249,75	496,51	0,00	71 168,92	0,00
4	12/09/2027	2,81	746,26	251,48	494,78	0,00	70 917,44	0,00
5	12/12/2027	2,81	746,26	253,23	493,03	0,00	70 664,21	0,00
6	12/03/2028	2,81	746,26	254,99	491,27	0,00	70 409,22	0,00
7	12/06/2028	2,81	746,26	256,76	489,50	0,00	70 152,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	12/09/2028	2,81	746,26	258,55	487,71	0,00	69 893,91	0,00
9	12/12/2028	2,81	746,26	260,35	485,91	0,00	69 633,56	0,00
10	12/03/2029	2,81	746,26	262,16	484,10	0,00	69 371,40	0,00
11	12/06/2029	2,81	746,26	263,98	482,28	0,00	69 107,42	0,00
12	12/09/2029	2,81	746,26	265,81	480,45	0,00	68 841,61	0,00
13	12/12/2029	2,81	746,26	267,66	478,60	0,00	68 573,95	0,00
14	12/03/2030	2,81	746,26	269,52	476,74	0,00	68 304,43	0,00
15	12/06/2030	2,81	746,26	271,40	474,86	0,00	68 033,03	0,00
16	12/09/2030	2,81	746,26	273,28	472,98	0,00	67 759,75	0,00
17	12/12/2030	2,81	746,26	275,18	471,08	0,00	67 484,57	0,00
18	12/03/2031	2,81	746,26	277,10	469,16	0,00	67 207,47	0,00
19	12/06/2031	2,81	746,26	279,02	467,24	0,00	66 928,45	0,00
20	12/09/2031	2,81	746,26	280,96	465,30	0,00	66 647,49	0,00
21	12/12/2031	2,81	746,26	282,92	463,34	0,00	66 364,57	0,00
22	12/03/2032	2,81	746,26	284,88	461,38	0,00	66 079,69	0,00
23	12/06/2032	2,81	746,26	286,86	459,40	0,00	65 792,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	12/09/2032	2,81	746,26	288,86	457,40	0,00	65 503,97	0,00
25	12/12/2032	2,81	746,26	290,87	455,39	0,00	65 213,10	0,00
26	12/03/2033	2,81	746,26	292,89	453,37	0,00	64 920,21	0,00
27	12/06/2033	2,81	746,26	294,92	451,34	0,00	64 625,29	0,00
28	12/09/2033	2,81	746,26	296,97	449,29	0,00	64 328,32	0,00
29	12/12/2033	2,81	746,26	299,04	447,22	0,00	64 029,28	0,00
30	12/03/2034	2,81	746,26	301,12	445,14	0,00	63 728,16	0,00
31	12/06/2034	2,81	746,26	303,21	443,05	0,00	63 424,95	0,00
32	12/09/2034	2,81	746,26	305,32	440,94	0,00	63 119,63	0,00
33	12/12/2034	2,81	746,26	307,44	438,82	0,00	62 812,19	0,00
34	12/03/2035	2,81	746,26	309,58	436,68	0,00	62 502,61	0,00
35	12/06/2035	2,81	746,26	311,73	434,53	0,00	62 190,88	0,00
36	12/09/2035	2,81	746,26	313,90	432,36	0,00	61 876,98	0,00
37	12/12/2035	2,81	746,26	316,08	430,18	0,00	61 560,90	0,00
38	12/03/2036	2,81	746,26	318,28	427,98	0,00	61 242,62	0,00
39	12/06/2036	2,81	746,26	320,49	425,77	0,00	60 922,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/09/2036	2,81	746,26	322,72	423,54	0,00	60 599,41	0,00
41	12/12/2036	2,81	746,26	324,96	421,30	0,00	60 274,45	0,00
42	12/03/2037	2,81	746,26	327,22	419,04	0,00	59 947,23	0,00
43	12/06/2037	2,81	746,26	329,50	416,76	0,00	59 617,73	0,00
44	12/09/2037	2,81	746,26	331,79	414,47	0,00	59 285,94	0,00
45	12/12/2037	2,81	746,26	334,09	412,17	0,00	58 951,85	0,00
46	12/03/2038	2,81	746,26	336,42	409,84	0,00	58 615,43	0,00
47	12/06/2038	2,81	746,26	338,76	407,50	0,00	58 276,67	0,00
48	12/09/2038	2,81	746,26	341,11	405,15	0,00	57 935,56	0,00
49	12/12/2038	2,81	746,26	343,48	402,78	0,00	57 592,08	0,00
50	12/03/2039	2,81	746,26	345,87	400,39	0,00	57 246,21	0,00
51	12/06/2039	2,81	746,26	348,27	397,99	0,00	56 897,94	0,00
52	12/09/2039	2,81	746,26	350,70	395,56	0,00	56 547,24	0,00
53	12/12/2039	2,81	746,26	353,13	393,13	0,00	56 194,11	0,00
54	12/03/2040	2,81	746,26	355,59	390,67	0,00	55 838,52	0,00
55	12/06/2040	2,81	746,26	358,06	388,20	0,00	55 480,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	12/09/2040	2,81	746,26	360,55	385,71	0,00	55 119,91	0,00
57	12/12/2040	2,81	746,26	363,06	383,20	0,00	54 756,85	0,00
58	12/03/2041	2,81	746,26	365,58	380,68	0,00	54 391,27	0,00
59	12/06/2041	2,81	746,26	368,12	378,14	0,00	54 023,15	0,00
60	12/09/2041	2,81	746,26	370,68	375,58	0,00	53 652,47	0,00
61	12/12/2041	2,81	746,26	373,26	373,00	0,00	53 279,21	0,00
62	12/03/2042	2,81	746,26	375,85	370,41	0,00	52 903,36	0,00
63	12/06/2042	2,81	746,26	378,47	367,79	0,00	52 524,89	0,00
64	12/09/2042	2,81	746,26	381,10	365,16	0,00	52 143,79	0,00
65	12/12/2042	2,81	746,26	383,75	362,51	0,00	51 760,04	0,00
66	12/03/2043	2,81	746,26	386,42	359,84	0,00	51 373,62	0,00
67	12/06/2043	2,81	746,26	389,10	357,16	0,00	50 984,52	0,00
68	12/09/2043	2,81	746,26	391,81	354,45	0,00	50 592,71	0,00
69	12/12/2043	2,81	746,26	394,53	351,73	0,00	50 198,18	0,00
70	12/03/2044	2,81	746,26	397,27	348,99	0,00	49 800,91	0,00
71	12/06/2044	2,81	746,26	400,04	346,22	0,00	49 400,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	12/09/2044	2,81	746,26	402,82	343,44	0,00	48 998,05	0,00
73	12/12/2044	2,81	746,26	405,62	340,64	0,00	48 592,43	0,00
74	12/03/2045	2,81	746,26	408,44	337,82	0,00	48 183,99	0,00
75	12/06/2045	2,81	746,26	411,28	334,98	0,00	47 772,71	0,00
76	12/09/2045	2,81	746,26	414,14	332,12	0,00	47 358,57	0,00
77	12/12/2045	2,81	746,26	417,02	329,24	0,00	46 941,55	0,00
78	12/03/2046	2,81	746,26	419,91	326,35	0,00	46 521,64	0,00
79	12/06/2046	2,81	746,26	422,83	323,43	0,00	46 098,81	0,00
80	12/09/2046	2,81	746,26	425,77	320,49	0,00	45 673,04	0,00
81	12/12/2046	2,81	746,26	428,73	317,53	0,00	45 244,31	0,00
82	12/03/2047	2,81	746,26	431,71	314,55	0,00	44 812,60	0,00
83	12/06/2047	2,81	746,26	434,72	311,54	0,00	44 377,88	0,00
84	12/09/2047	2,81	746,26	437,74	308,52	0,00	43 940,14	0,00
85	12/12/2047	2,81	746,26	440,78	305,48	0,00	43 499,36	0,00
86	12/03/2048	2,81	746,26	443,85	302,41	0,00	43 055,51	0,00
87	12/06/2048	2,81	746,26	446,93	299,33	0,00	42 608,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	12/09/2048	2,81	746,26	450,04	296,22	0,00	42 158,54	0,00
89	12/12/2048	2,81	746,26	453,17	293,09	0,00	41 705,37	0,00
90	12/03/2049	2,81	746,26	456,32	289,94	0,00	41 249,05	0,00
91	12/06/2049	2,81	746,26	459,49	286,77	0,00	40 789,56	0,00
92	12/09/2049	2,81	746,26	462,68	283,58	0,00	40 326,88	0,00
93	12/12/2049	2,81	746,26	465,90	280,36	0,00	39 860,98	0,00
94	12/03/2050	2,81	746,26	469,14	277,12	0,00	39 391,84	0,00
95	12/06/2050	2,81	746,26	472,40	273,86	0,00	38 919,44	0,00
96	12/09/2050	2,81	746,26	475,69	270,57	0,00	38 443,75	0,00
97	12/12/2050	2,81	746,26	478,99	267,27	0,00	37 964,76	0,00
98	12/03/2051	2,81	746,26	482,32	263,94	0,00	37 482,44	0,00
99	12/06/2051	2,81	746,26	485,68	260,58	0,00	36 996,76	0,00
100	12/09/2051	2,81	746,26	489,05	257,21	0,00	36 507,71	0,00
101	12/12/2051	2,81	746,26	492,45	253,81	0,00	36 015,26	0,00
102	12/03/2052	2,81	746,26	495,88	250,38	0,00	35 519,38	0,00
103	12/06/2052	2,81	746,26	499,32	246,94	0,00	35 020,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	12/09/2052	2,81	746,26	502,79	243,47	0,00	34 517,27	0,00
105	12/12/2052	2,81	746,26	506,29	239,97	0,00	34 010,98	0,00
106	12/03/2053	2,81	746,26	509,81	236,45	0,00	33 501,17	0,00
107	12/06/2053	2,81	746,26	513,35	232,91	0,00	32 987,82	0,00
108	12/09/2053	2,81	746,26	516,92	229,34	0,00	32 470,90	0,00
109	12/12/2053	2,81	746,26	520,52	225,74	0,00	31 950,38	0,00
110	12/03/2054	2,81	746,26	524,14	222,12	0,00	31 426,24	0,00
111	12/06/2054	2,81	746,26	527,78	218,48	0,00	30 898,46	0,00
112	12/09/2054	2,81	746,26	531,45	214,81	0,00	30 367,01	0,00
113	12/12/2054	2,81	746,26	535,14	211,12	0,00	29 831,87	0,00
114	12/03/2055	2,81	746,26	538,86	207,40	0,00	29 293,01	0,00
115	12/06/2055	2,81	746,26	542,61	203,65	0,00	28 750,40	0,00
116	12/09/2055	2,81	746,26	546,38	199,88	0,00	28 204,02	0,00
117	12/12/2055	2,81	746,26	550,18	196,08	0,00	27 653,84	0,00
118	12/03/2056	2,81	746,26	554,01	192,25	0,00	27 099,83	0,00
119	12/06/2056	2,81	746,26	557,86	188,40	0,00	26 541,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	12/09/2056	2,81	746,26	561,74	184,52	0,00	25 980,23	0,00
121	12/12/2056	2,81	746,26	565,64	180,62	0,00	25 414,59	0,00
122	12/03/2057	2,81	746,26	569,57	176,69	0,00	24 845,02	0,00
123	12/06/2057	2,81	746,26	573,53	172,73	0,00	24 271,49	0,00
124	12/09/2057	2,81	746,26	577,52	168,74	0,00	23 693,97	0,00
125	12/12/2057	2,81	746,26	581,54	164,72	0,00	23 112,43	0,00
126	12/03/2058	2,81	746,26	585,58	160,68	0,00	22 526,85	0,00
127	12/06/2058	2,81	746,26	589,65	156,61	0,00	21 937,20	0,00
128	12/09/2058	2,81	746,26	593,75	152,51	0,00	21 343,45	0,00
129	12/12/2058	2,81	746,26	597,88	148,38	0,00	20 745,57	0,00
130	12/03/2059	2,81	746,26	602,03	144,23	0,00	20 143,54	0,00
131	12/06/2059	2,81	746,26	606,22	140,04	0,00	19 537,32	0,00
132	12/09/2059	2,81	746,26	610,43	135,83	0,00	18 926,89	0,00
133	12/12/2059	2,81	746,26	614,68	131,58	0,00	18 312,21	0,00
134	12/03/2060	2,81	746,26	618,95	127,31	0,00	17 693,26	0,00
135	12/06/2060	2,81	746,26	623,25	123,01	0,00	17 070,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	12/09/2060	2,81	746,26	627,59	118,67	0,00	16 442,42	0,00
137	12/12/2060	2,81	746,26	631,95	114,31	0,00	15 810,47	0,00
138	12/03/2061	2,81	746,26	636,34	109,92	0,00	15 174,13	0,00
139	12/06/2061	2,81	746,26	640,77	105,49	0,00	14 533,36	0,00
140	12/09/2061	2,81	746,26	645,22	101,04	0,00	13 888,14	0,00
141	12/12/2061	2,81	746,26	649,71	96,55	0,00	13 238,43	0,00
142	12/03/2062	2,81	746,26	654,22	92,04	0,00	12 584,21	0,00
143	12/06/2062	2,81	746,26	658,77	87,49	0,00	11 925,44	0,00
144	12/09/2062	2,81	746,26	663,35	82,91	0,00	11 262,09	0,00
145	12/12/2062	2,81	746,26	667,96	78,30	0,00	10 594,13	0,00
146	12/03/2063	2,81	746,26	672,61	73,65	0,00	9 921,52	0,00
147	12/06/2063	2,81	746,26	677,28	68,98	0,00	9 244,24	0,00
148	12/09/2063	2,81	746,26	681,99	64,27	0,00	8 562,25	0,00
149	12/12/2063	2,81	746,26	686,73	59,53	0,00	7 875,52	0,00
150	12/03/2064	2,81	746,26	691,51	54,75	0,00	7 184,01	0,00
151	12/06/2064	2,81	746,26	696,32	49,94	0,00	6 487,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	12/09/2064	2,81	746,26	701,16	45,10	0,00	5 786,53	0,00
153	12/12/2064	2,81	746,26	706,03	40,23	0,00	5 080,50	0,00
154	12/03/2065	2,81	746,26	710,94	35,32	0,00	4 369,56	0,00
155	12/06/2065	2,81	746,26	715,88	30,38	0,00	3 653,68	0,00
156	12/09/2065	2,81	746,26	720,86	25,40	0,00	2 932,82	0,00
157	12/12/2065	2,81	746,26	725,87	20,39	0,00	2 206,95	0,00
158	12/03/2066	2,81	746,26	730,92	15,34	0,00	1 476,03	0,00
159	12/06/2066	2,81	746,26	736,00	10,26	0,00	740,03	0,00
160	12/09/2066	2,81	745,17	740,03	5,14	0,00	0,00	0,00
Total			**119 400,51**	**71 913,00**	**47 487,51**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

Emprunteur : 0280214 - POSTE HABITAT NORMANDIE
N° du Contrat de Prêt : 177770 / N° de la Ligne du Prêt : 5674474
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 140 500 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,49 %
Intérêts de Préfinancement : 2 107,5 €
Taux de Préfinancement : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2026	1,50	1 167,58	643,64	523,94	0,00	139 856,36	0,00
2	12/03/2027	1,50	1 167,58	646,04	521,54	0,00	139 210,32	0,00
3	12/06/2027	1,50	1 167,58	648,45	519,13	0,00	138 561,87	0,00
4	12/09/2027	1,50	1 167,58	650,87	516,71	0,00	137 911,00	0,00
5	12/12/2027	1,50	1 167,58	653,30	514,28	0,00	137 257,70	0,00
6	12/03/2028	1,50	1 167,58	655,73	511,85	0,00	136 601,97	0,00
7	12/06/2028	1,50	1 167,58	658,18	509,40	0,00	135 943,79	0,00
8	12/09/2028	1,50	1 167,58	660,63	506,95	0,00	135 283,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2028	1,50	1 167,58	663,10	504,48	0,00	134 620,06	0,00
10	12/03/2029	1,50	1 167,58	665,57	502,01	0,00	133 954,49	0,00
11	12/06/2029	1,50	1 167,58	668,05	499,53	0,00	133 286,44	0,00
12	12/09/2029	1,50	1 167,58	670,54	497,04	0,00	132 615,90	0,00
13	12/12/2029	1,50	1 167,58	673,04	494,54	0,00	131 942,86	0,00
14	12/03/2030	1,50	1 167,58	675,55	492,03	0,00	131 267,31	0,00
15	12/06/2030	1,50	1 167,58	678,07	489,51	0,00	130 589,24	0,00
16	12/09/2030	1,50	1 167,58	680,60	486,98	0,00	129 908,64	0,00
17	12/12/2030	1,50	1 167,58	683,14	484,44	0,00	129 225,50	0,00
18	12/03/2031	1,50	1 167,58	685,69	481,89	0,00	128 539,81	0,00
19	12/06/2031	1,50	1 167,58	688,24	479,34	0,00	127 851,57	0,00
20	12/09/2031	1,50	1 167,58	690,81	476,77	0,00	127 160,76	0,00
21	12/12/2031	1,50	1 167,58	693,39	474,19	0,00	126 467,37	0,00
22	12/03/2032	1,50	1 167,58	695,97	471,61	0,00	125 771,40	0,00
23	12/06/2032	1,50	1 167,58	698,57	469,01	0,00	125 072,83	0,00
24	12/09/2032	1,50	1 167,58	701,17	466,41	0,00	124 371,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2032	1,50	1 167,58	703,79	463,79	0,00	123 667,87	0,00
26	12/03/2033	1,50	1 167,58	706,41	461,17	0,00	122 961,46	0,00
27	12/06/2033	1,50	1 167,58	709,05	458,53	0,00	122 252,41	0,00
28	12/09/2033	1,50	1 167,58	711,69	455,89	0,00	121 540,72	0,00
29	12/12/2033	1,50	1 167,58	714,34	453,24	0,00	120 826,38	0,00
30	12/03/2034	1,50	1 167,58	717,01	450,57	0,00	120 109,37	0,00
31	12/06/2034	1,50	1 167,58	719,68	447,90	0,00	119 389,69	0,00
32	12/09/2034	1,50	1 167,58	722,37	445,21	0,00	118 667,32	0,00
33	12/12/2034	1,50	1 167,58	725,06	442,52	0,00	117 942,26	0,00
34	12/03/2035	1,50	1 167,58	727,76	439,82	0,00	117 214,50	0,00
35	12/06/2035	1,50	1 167,58	730,48	437,10	0,00	116 484,02	0,00
36	12/09/2035	1,50	1 167,58	733,20	434,38	0,00	115 750,82	0,00
37	12/12/2035	1,50	1 167,58	735,93	431,65	0,00	115 014,89	0,00
38	12/03/2036	1,50	1 167,58	738,68	428,90	0,00	114 276,21	0,00
39	12/06/2036	1,50	1 167,58	741,43	426,15	0,00	113 534,78	0,00
40	12/09/2036	1,50	1 167,58	744,20	423,38	0,00	112 790,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/12/2036	1,50	1 167,58	746,97	420,61	0,00	112 043,61	0,00
42	12/03/2037	1,50	1 167,58	749,76	417,82	0,00	111 293,85	0,00
43	12/06/2037	1,50	1 167,58	752,56	415,02	0,00	110 541,29	0,00
44	12/09/2037	1,50	1 167,58	755,36	412,22	0,00	109 785,93	0,00
45	12/12/2037	1,50	1 167,58	758,18	409,40	0,00	109 027,75	0,00
46	12/03/2038	1,50	1 167,58	761,01	406,57	0,00	108 266,74	0,00
47	12/06/2038	1,50	1 167,58	763,84	403,74	0,00	107 502,90	0,00
48	12/09/2038	1,50	1 167,58	766,69	400,89	0,00	106 736,21	0,00
49	12/12/2038	1,50	1 167,58	769,55	398,03	0,00	105 966,66	0,00
50	12/03/2039	1,50	1 167,58	772,42	395,16	0,00	105 194,24	0,00
51	12/06/2039	1,50	1 167,58	775,30	392,28	0,00	104 418,94	0,00
52	12/09/2039	1,50	1 167,58	778,19	389,39	0,00	103 640,75	0,00
53	12/12/2039	1,50	1 167,58	781,09	386,49	0,00	102 859,66	0,00
54	12/03/2040	1,50	1 167,58	784,01	383,57	0,00	102 075,65	0,00
55	12/06/2040	1,50	1 167,58	786,93	380,65	0,00	101 288,72	0,00
56	12/09/2040	1,50	1 167,58	789,87	377,71	0,00	100 498,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	12/12/2040	1,50	1 167,58	792,81	374,77	0,00	99 706,04	0,00
58	12/03/2041	1,50	1 167,58	795,77	371,81	0,00	98 910,27	0,00
59	12/06/2041	1,50	1 167,58	798,73	368,85	0,00	98 111,54	0,00
60	12/09/2041	1,50	1 167,58	801,71	365,87	0,00	97 309,83	0,00
61	12/12/2041	1,50	1 167,58	804,70	362,88	0,00	96 505,13	0,00
62	12/03/2042	1,50	1 167,58	807,70	359,88	0,00	95 697,43	0,00
63	12/06/2042	1,50	1 167,58	810,72	356,86	0,00	94 886,71	0,00
64	12/09/2042	1,50	1 167,58	813,74	353,84	0,00	94 072,97	0,00
65	12/12/2042	1,50	1 167,58	816,77	350,81	0,00	93 256,20	0,00
66	12/03/2043	1,50	1 167,58	819,82	347,76	0,00	92 436,38	0,00
67	12/06/2043	1,50	1 167,58	822,88	344,70	0,00	91 613,50	0,00
68	12/09/2043	1,50	1 167,58	825,95	341,63	0,00	90 787,55	0,00
69	12/12/2043	1,50	1 167,58	829,03	338,55	0,00	89 958,52	0,00
70	12/03/2044	1,50	1 167,58	832,12	335,46	0,00	89 126,40	0,00
71	12/06/2044	1,50	1 167,58	835,22	332,36	0,00	88 291,18	0,00
72	12/09/2044	1,50	1 167,58	838,33	329,25	0,00	87 452,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	12/12/2044	1,50	1 167,58	841,46	326,12	0,00	86 611,39	0,00
74	12/03/2045	1,50	1 167,58	844,60	322,98	0,00	85 766,79	0,00
75	12/06/2045	1,50	1 167,58	847,75	319,83	0,00	84 919,04	0,00
76	12/09/2045	1,50	1 167,58	850,91	316,67	0,00	84 068,13	0,00
77	12/12/2045	1,50	1 167,58	854,08	313,50	0,00	83 214,05	0,00
78	12/03/2046	1,50	1 167,58	857,27	310,31	0,00	82 356,78	0,00
79	12/06/2046	1,50	1 167,58	860,46	307,12	0,00	81 496,32	0,00
80	12/09/2046	1,50	1 167,58	863,67	303,91	0,00	80 632,65	0,00
81	12/12/2046	1,50	1 167,58	866,89	300,69	0,00	79 765,76	0,00
82	12/03/2047	1,50	1 167,58	870,13	297,45	0,00	78 895,63	0,00
83	12/06/2047	1,50	1 167,58	873,37	294,21	0,00	78 022,26	0,00
84	12/09/2047	1,50	1 167,58	876,63	290,95	0,00	77 145,63	0,00
85	12/12/2047	1,50	1 167,58	879,90	287,68	0,00	76 265,73	0,00
86	12/03/2048	1,50	1 167,58	883,18	284,40	0,00	75 382,55	0,00
87	12/06/2048	1,50	1 167,58	886,47	281,11	0,00	74 496,08	0,00
88	12/09/2048	1,50	1 167,58	889,78	277,80	0,00	73 606,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	12/12/2048	1,50	1 167,58	893,10	274,48	0,00	72 713,20	0,00
90	12/03/2049	1,50	1 167,58	896,43	271,15	0,00	71 816,77	0,00
91	12/06/2049	1,50	1 167,58	899,77	267,81	0,00	70 917,00	0,00
92	12/09/2049	1,50	1 167,58	903,12	264,46	0,00	70 013,88	0,00
93	12/12/2049	1,50	1 167,58	906,49	261,09	0,00	69 107,39	0,00
94	12/03/2050	1,50	1 167,58	909,87	257,71	0,00	68 197,52	0,00
95	12/06/2050	1,50	1 167,58	913,27	254,31	0,00	67 284,25	0,00
96	12/09/2050	1,50	1 167,58	916,67	250,91	0,00	66 367,58	0,00
97	12/12/2050	1,50	1 167,58	920,09	247,49	0,00	65 447,49	0,00
98	12/03/2051	1,50	1 167,58	923,52	244,06	0,00	64 523,97	0,00
99	12/06/2051	1,50	1 167,58	926,96	240,62	0,00	63 597,01	0,00
100	12/09/2051	1,50	1 167,58	930,42	237,16	0,00	62 666,59	0,00
101	12/12/2051	1,50	1 167,58	933,89	233,69	0,00	61 732,70	0,00
102	12/03/2052	1,50	1 167,58	937,37	230,21	0,00	60 795,33	0,00
103	12/06/2052	1,50	1 167,58	940,87	226,71	0,00	59 854,46	0,00
104	12/09/2052	1,50	1 167,58	944,38	223,20	0,00	58 910,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	12/12/2052	1,50	1 167,58	947,90	219,68	0,00	57 962,18	0,00
106	12/03/2053	1,50	1 167,58	951,43	216,15	0,00	57 010,75	0,00
107	12/06/2053	1,50	1 167,58	954,98	212,60	0,00	56 055,77	0,00
108	12/09/2053	1,50	1 167,58	958,54	209,04	0,00	55 097,23	0,00
109	12/12/2053	1,50	1 167,58	962,12	205,46	0,00	54 135,11	0,00
110	12/03/2054	1,50	1 167,58	965,71	201,87	0,00	53 169,40	0,00
111	12/06/2054	1,50	1 167,58	969,31	198,27	0,00	52 200,09	0,00
112	12/09/2054	1,50	1 167,58	972,92	194,66	0,00	51 227,17	0,00
113	12/12/2054	1,50	1 167,58	976,55	191,03	0,00	50 250,62	0,00
114	12/03/2055	1,50	1 167,58	980,19	187,39	0,00	49 270,43	0,00
115	12/06/2055	1,50	1 167,58	983,85	183,73	0,00	48 286,58	0,00
116	12/09/2055	1,50	1 167,58	987,52	180,06	0,00	47 299,06	0,00
117	12/12/2055	1,50	1 167,58	991,20	176,38	0,00	46 307,86	0,00
118	12/03/2056	1,50	1 167,58	994,89	172,69	0,00	45 312,97	0,00
119	12/06/2056	1,50	1 167,58	998,60	168,98	0,00	44 314,37	0,00
120	12/09/2056	1,50	1 167,58	1 002,33	165,25	0,00	43 312,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	12/12/2056	1,50	1 167,58	1 006,07	161,51	0,00	42 305,97	0,00
122	12/03/2057	1,50	1 167,58	1 009,82	157,76	0,00	41 296,15	0,00
123	12/06/2057	1,50	1 167,58	1 013,58	154,00	0,00	40 282,57	0,00
124	12/09/2057	1,50	1 167,58	1 017,36	150,22	0,00	39 265,21	0,00
125	12/12/2057	1,50	1 167,58	1 021,16	146,42	0,00	38 244,05	0,00
126	12/03/2058	1,50	1 167,58	1 024,96	142,62	0,00	37 219,09	0,00
127	12/06/2058	1,50	1 167,58	1 028,79	138,79	0,00	36 190,30	0,00
128	12/09/2058	1,50	1 167,58	1 032,62	134,96	0,00	35 157,68	0,00
129	12/12/2058	1,50	1 167,58	1 036,47	131,11	0,00	34 121,21	0,00
130	12/03/2059	1,50	1 167,58	1 040,34	127,24	0,00	33 080,87	0,00
131	12/06/2059	1,50	1 167,58	1 044,22	123,36	0,00	32 036,65	0,00
132	12/09/2059	1,50	1 167,58	1 048,11	119,47	0,00	30 988,54	0,00
133	12/12/2059	1,50	1 167,58	1 052,02	115,56	0,00	29 936,52	0,00
134	12/03/2060	1,50	1 167,58	1 055,94	111,64	0,00	28 880,58	0,00
135	12/06/2060	1,50	1 167,58	1 059,88	107,70	0,00	27 820,70	0,00
136	12/09/2060	1,50	1 167,58	1 063,83	103,75	0,00	26 756,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	12/12/2060	1,50	1 167,58	1 067,80	99,78	0,00	25 689,07	0,00
138	12/03/2061	1,50	1 167,58	1 071,78	95,80	0,00	24 617,29	0,00
139	12/06/2061	1,50	1 167,58	1 075,78	91,80	0,00	23 541,51	0,00
140	12/09/2061	1,50	1 167,58	1 079,79	87,79	0,00	22 461,72	0,00
141	12/12/2061	1,50	1 167,58	1 083,82	83,76	0,00	21 377,90	0,00
142	12/03/2062	1,50	1 167,58	1 087,86	79,72	0,00	20 290,04	0,00
143	12/06/2062	1,50	1 167,58	1 091,92	75,66	0,00	19 198,12	0,00
144	12/09/2062	1,50	1 167,58	1 095,99	71,59	0,00	18 102,13	0,00
145	12/12/2062	1,50	1 167,58	1 100,08	67,50	0,00	17 002,05	0,00
146	12/03/2063	1,50	1 167,58	1 104,18	63,40	0,00	15 897,87	0,00
147	12/06/2063	1,50	1 167,58	1 108,30	59,28	0,00	14 789,57	0,00
148	12/09/2063	1,50	1 167,58	1 112,43	55,15	0,00	13 677,14	0,00
149	12/12/2063	1,50	1 167,58	1 116,58	51,00	0,00	12 560,56	0,00
150	12/03/2064	1,50	1 167,58	1 120,74	46,84	0,00	11 439,82	0,00
151	12/06/2064	1,50	1 167,58	1 124,92	42,66	0,00	10 314,90	0,00
152	12/09/2064	1,50	1 167,58	1 129,11	38,47	0,00	9 185,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	12/12/2064	1,50	1 167,58	1 133,33	34,25	0,00	8 052,46	0,00
154	12/03/2065	1,50	1 167,58	1 137,55	30,03	0,00	6 914,91	0,00
155	12/06/2065	1,50	1 167,58	1 141,79	25,79	0,00	5 773,12	0,00
156	12/09/2065	1,50	1 167,58	1 146,05	21,53	0,00	4 627,07	0,00
157	12/12/2065	1,50	1 167,58	1 150,33	17,25	0,00	3 476,74	0,00
158	12/03/2066	1,50	1 167,58	1 154,61	12,97	0,00	2 322,13	0,00
159	12/06/2066	1,50	1 167,58	1 158,92	8,66	0,00	1 163,21	0,00
160	12/09/2066	1,50	1 167,55	1 163,21	4,34	0,00	0,00	0,00
Total			**186 812,77**	**140 500,00**	**46 312,77**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

Emprunteur : 0280214 - POSTE HABITAT NORMANDIE
N° du Contrat de Prêt : 177770 / N° de la Ligne du Prêt : 5674473
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 113 501 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,78 %
Intérêts de Préfinancement : 3 189,38 €
Taux de Préfinancement : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2026	2,81	1 177,82	388,74	789,08	0,00	113 112,26	0,00
2	12/03/2027	2,81	1 177,82	391,44	786,38	0,00	112 720,82	0,00
3	12/06/2027	2,81	1 177,82	394,17	783,65	0,00	112 326,65	0,00
4	12/09/2027	2,81	1 177,82	396,91	780,91	0,00	111 929,74	0,00
5	12/12/2027	2,81	1 177,82	399,67	778,15	0,00	111 530,07	0,00
6	12/03/2028	2,81	1 177,82	402,44	775,38	0,00	111 127,63	0,00
7	12/06/2028	2,81	1 177,82	405,24	772,58	0,00	110 722,39	0,00
8	12/09/2028	2,81	1 177,82	408,06	769,76	0,00	110 314,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 00028021 4

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2028	2,81	1 177,82	410,90	766,92	0,00	109 903,43	0,00
10	12/03/2029	2,81	1 177,82	413,75	764,07	0,00	109 489,68	0,00
11	12/06/2029	2,81	1 177,82	416,63	761,19	0,00	109 073,05	0,00
12	12/09/2029	2,81	1 177,82	419,53	758,29	0,00	108 653,52	0,00
13	12/12/2029	2,81	1 177,82	422,44	755,38	0,00	108 231,08	0,00
14	12/03/2030	2,81	1 177,82	425,38	752,44	0,00	107 805,70	0,00
15	12/06/2030	2,81	1 177,82	428,34	749,48	0,00	107 377,36	0,00
16	12/09/2030	2,81	1 177,82	431,31	746,51	0,00	106 946,05	0,00
17	12/12/2030	2,81	1 177,82	434,31	743,51	0,00	106 511,74	0,00
18	12/03/2031	2,81	1 177,82	437,33	740,49	0,00	106 074,41	0,00
19	12/06/2031	2,81	1 177,82	440,37	737,45	0,00	105 634,04	0,00
20	12/09/2031	2,81	1 177,82	443,43	734,39	0,00	105 190,61	0,00
21	12/12/2031	2,81	1 177,82	446,52	731,30	0,00	104 744,09	0,00
22	12/03/2032	2,81	1 177,82	449,62	728,20	0,00	104 294,47	0,00
23	12/06/2032	2,81	1 177,82	452,75	725,07	0,00	103 841,72	0,00
24	12/09/2032	2,81	1 177,82	455,90	721,92	0,00	103 385,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2032	2,81	1 177,82	459,06	718,76	0,00	102 926,76	0,00
26	12/03/2033	2,81	1 177,82	462,26	715,56	0,00	102 464,50	0,00
27	12/06/2033	2,81	1 177,82	465,47	712,35	0,00	101 999,03	0,00
28	12/09/2033	2,81	1 177,82	468,71	709,11	0,00	101 530,32	0,00
29	12/12/2033	2,81	1 177,82	471,96	705,86	0,00	101 058,36	0,00
30	12/03/2034	2,81	1 177,82	475,25	702,57	0,00	100 583,11	0,00
31	12/06/2034	2,81	1 177,82	478,55	699,27	0,00	100 104,56	0,00
32	12/09/2034	2,81	1 177,82	481,88	695,94	0,00	99 622,68	0,00
33	12/12/2034	2,81	1 177,82	485,23	692,59	0,00	99 137,45	0,00
34	12/03/2035	2,81	1 177,82	488,60	689,22	0,00	98 648,85	0,00
35	12/06/2035	2,81	1 177,82	492,00	685,82	0,00	98 156,85	0,00
36	12/09/2035	2,81	1 177,82	495,42	682,40	0,00	97 661,43	0,00
37	12/12/2035	2,81	1 177,82	498,86	678,96	0,00	97 162,57	0,00
38	12/03/2036	2,81	1 177,82	502,33	675,49	0,00	96 660,24	0,00
39	12/06/2036	2,81	1 177,82	505,82	672,00	0,00	96 154,42	0,00
40	12/09/2036	2,81	1 177,82	509,34	668,48	0,00	95 645,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/12/2036	2,81	1 177,82	512,88	664,94	0,00	95 132,20	0,00
42	12/03/2037	2,81	1 177,82	516,45	661,37	0,00	94 615,75	0,00
43	12/06/2037	2,81	1 177,82	520,04	657,78	0,00	94 095,71	0,00
44	12/09/2037	2,81	1 177,82	523,65	654,17	0,00	93 572,06	0,00
45	12/12/2037	2,81	1 177,82	527,29	650,53	0,00	93 044,77	0,00
46	12/03/2038	2,81	1 177,82	530,96	646,86	0,00	92 513,81	0,00
47	12/06/2038	2,81	1 177,82	534,65	643,17	0,00	91 979,16	0,00
48	12/09/2038	2,81	1 177,82	538,37	639,45	0,00	91 440,79	0,00
49	12/12/2038	2,81	1 177,82	542,11	635,71	0,00	90 898,68	0,00
50	12/03/2039	2,81	1 177,82	545,88	631,94	0,00	90 352,80	0,00
51	12/06/2039	2,81	1 177,82	549,67	628,15	0,00	89 803,13	0,00
52	12/09/2039	2,81	1 177,82	553,49	624,33	0,00	89 249,64	0,00
53	12/12/2039	2,81	1 177,82	557,34	620,48	0,00	88 692,30	0,00
54	12/03/2040	2,81	1 177,82	561,22	616,60	0,00	88 131,08	0,00
55	12/06/2040	2,81	1 177,82	565,12	612,70	0,00	87 565,96	0,00
56	12/09/2040	2,81	1 177,82	569,05	608,77	0,00	86 996,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	12/12/2040	2,81	1 177,82	573,00	604,82	0,00	86 423,91	0,00
58	12/03/2041	2,81	1 177,82	576,99	600,83	0,00	85 846,92	0,00
59	12/06/2041	2,81	1 177,82	581,00	596,82	0,00	85 265,92	0,00
60	12/09/2041	2,81	1 177,82	585,04	592,78	0,00	84 680,88	0,00
61	12/12/2041	2,81	1 177,82	589,10	588,72	0,00	84 091,78	0,00
62	12/03/2042	2,81	1 177,82	593,20	584,62	0,00	83 498,58	0,00
63	12/06/2042	2,81	1 177,82	597,32	580,50	0,00	82 901,26	0,00
64	12/09/2042	2,81	1 177,82	601,48	576,34	0,00	82 299,78	0,00
65	12/12/2042	2,81	1 177,82	605,66	572,16	0,00	81 694,12	0,00
66	12/03/2043	2,81	1 177,82	609,87	567,95	0,00	81 084,25	0,00
67	12/06/2043	2,81	1 177,82	614,11	563,71	0,00	80 470,14	0,00
68	12/09/2043	2,81	1 177,82	618,38	559,44	0,00	79 851,76	0,00
69	12/12/2043	2,81	1 177,82	622,68	555,14	0,00	79 229,08	0,00
70	12/03/2044	2,81	1 177,82	627,01	550,81	0,00	78 602,07	0,00
71	12/06/2044	2,81	1 177,82	631,37	546,45	0,00	77 970,70	0,00
72	12/09/2044	2,81	1 177,82	635,75	542,07	0,00	77 334,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	12/12/2044	2,81	1 177,82	640,17	537,65	0,00	76 694,78	0,00
74	12/03/2045	2,81	1 177,82	644,63	533,19	0,00	76 050,15	0,00
75	12/06/2045	2,81	1 177,82	649,11	528,71	0,00	75 401,04	0,00
76	12/09/2045	2,81	1 177,82	653,62	524,20	0,00	74 747,42	0,00
77	12/12/2045	2,81	1 177,82	658,16	519,66	0,00	74 089,26	0,00
78	12/03/2046	2,81	1 177,82	662,74	515,08	0,00	73 426,52	0,00
79	12/06/2046	2,81	1 177,82	667,35	510,47	0,00	72 759,17	0,00
80	12/09/2046	2,81	1 177,82	671,99	505,83	0,00	72 087,18	0,00
81	12/12/2046	2,81	1 177,82	676,66	501,16	0,00	71 410,52	0,00
82	12/03/2047	2,81	1 177,82	681,36	496,46	0,00	70 729,16	0,00
83	12/06/2047	2,81	1 177,82	686,10	491,72	0,00	70 043,06	0,00
84	12/09/2047	2,81	1 177,82	690,87	486,95	0,00	69 352,19	0,00
85	12/12/2047	2,81	1 177,82	695,67	482,15	0,00	68 656,52	0,00
86	12/03/2048	2,81	1 177,82	700,51	477,31	0,00	67 956,01	0,00
87	12/06/2048	2,81	1 177,82	705,38	472,44	0,00	67 250,63	0,00
88	12/09/2048	2,81	1 177,82	710,28	467,54	0,00	66 540,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	12/12/2048	2,81	1 177,82	715,22	462,60	0,00	65 825,13	0,00
90	12/03/2049	2,81	1 177,82	720,19	457,63	0,00	65 104,94	0,00
91	12/06/2049	2,81	1 177,82	725,20	452,62	0,00	64 379,74	0,00
92	12/09/2049	2,81	1 177,82	730,24	447,58	0,00	63 649,50	0,00
93	12/12/2049	2,81	1 177,82	735,32	442,50	0,00	62 914,18	0,00
94	12/03/2050	2,81	1 177,82	740,43	437,39	0,00	62 173,75	0,00
95	12/06/2050	2,81	1 177,82	745,58	432,24	0,00	61 428,17	0,00
96	12/09/2050	2,81	1 177,82	750,76	427,06	0,00	60 677,41	0,00
97	12/12/2050	2,81	1 177,82	755,98	421,84	0,00	59 921,43	0,00
98	12/03/2051	2,81	1 177,82	761,24	416,58	0,00	59 160,19	0,00
99	12/06/2051	2,81	1 177,82	766,53	411,29	0,00	58 393,66	0,00
100	12/09/2051	2,81	1 177,82	771,86	405,96	0,00	57 621,80	0,00
101	12/12/2051	2,81	1 177,82	777,22	400,60	0,00	56 844,58	0,00
102	12/03/2052	2,81	1 177,82	782,63	395,19	0,00	56 061,95	0,00
103	12/06/2052	2,81	1 177,82	788,07	389,75	0,00	55 273,88	0,00
104	12/09/2052	2,81	1 177,82	793,55	384,27	0,00	54 480,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	12/12/2052	2,81	1 177,82	799,06	378,76	0,00	53 681,27	0,00
106	12/03/2053	2,81	1 177,82	804,62	373,20	0,00	52 876,65	0,00
107	12/06/2053	2,81	1 177,82	810,21	367,61	0,00	52 066,44	0,00
108	12/09/2053	2,81	1 177,82	815,85	361,97	0,00	51 250,59	0,00
109	12/12/2053	2,81	1 177,82	821,52	356,30	0,00	50 429,07	0,00
110	12/03/2054	2,81	1 177,82	827,23	350,59	0,00	49 601,84	0,00
111	12/06/2054	2,81	1 177,82	832,98	344,84	0,00	48 768,86	0,00
112	12/09/2054	2,81	1 177,82	838,77	339,05	0,00	47 930,09	0,00
113	12/12/2054	2,81	1 177,82	844,60	333,22	0,00	47 085,49	0,00
114	12/03/2055	2,81	1 177,82	850,47	327,35	0,00	46 235,02	0,00
115	12/06/2055	2,81	1 177,82	856,39	321,43	0,00	45 378,63	0,00
116	12/09/2055	2,81	1 177,82	862,34	315,48	0,00	44 516,29	0,00
117	12/12/2055	2,81	1 177,82	868,34	309,48	0,00	43 647,95	0,00
118	12/03/2056	2,81	1 177,82	874,37	303,45	0,00	42 773,58	0,00
119	12/06/2056	2,81	1 177,82	880,45	297,37	0,00	41 893,13	0,00
120	12/09/2056	2,81	1 177,82	886,57	291,25	0,00	41 006,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	12/12/2056	2,81	1 177,82	892,74	285,08	0,00	40 113,82	0,00
122	12/03/2057	2,81	1 177,82	898,94	278,88	0,00	39 214,88	0,00
123	12/06/2057	2,81	1 177,82	905,19	272,63	0,00	38 309,69	0,00
124	12/09/2057	2,81	1 177,82	911,48	266,34	0,00	37 398,21	0,00
125	12/12/2057	2,81	1 177,82	917,82	260,00	0,00	36 480,39	0,00
126	12/03/2058	2,81	1 177,82	924,20	253,62	0,00	35 556,19	0,00
127	12/06/2058	2,81	1 177,82	930,63	247,19	0,00	34 625,56	0,00
128	12/09/2058	2,81	1 177,82	937,10	240,72	0,00	33 688,46	0,00
129	12/12/2058	2,81	1 177,82	943,61	234,21	0,00	32 744,85	0,00
130	12/03/2059	2,81	1 177,82	950,17	227,65	0,00	31 794,68	0,00
131	12/06/2059	2,81	1 177,82	956,78	221,04	0,00	30 837,90	0,00
132	12/09/2059	2,81	1 177,82	963,43	214,39	0,00	29 874,47	0,00
133	12/12/2059	2,81	1 177,82	970,13	207,69	0,00	28 904,34	0,00
134	12/03/2060	2,81	1 177,82	976,87	200,95	0,00	27 927,47	0,00
135	12/06/2060	2,81	1 177,82	983,66	194,16	0,00	26 943,81	0,00
136	12/09/2060	2,81	1 177,82	990,50	187,32	0,00	25 953,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	12/12/2060	2,81	1 177,82	997,39	180,43	0,00	24 955,92	0,00
138	12/03/2061	2,81	1 177,82	1 004,32	173,50	0,00	23 951,60	0,00
139	12/06/2061	2,81	1 177,82	1 011,30	166,52	0,00	22 940,30	0,00
140	12/09/2061	2,81	1 177,82	1 018,34	159,48	0,00	21 921,96	0,00
141	12/12/2061	2,81	1 177,82	1 025,41	152,41	0,00	20 896,55	0,00
142	12/03/2062	2,81	1 177,82	1 032,54	145,28	0,00	19 864,01	0,00
143	12/06/2062	2,81	1 177,82	1 039,72	138,10	0,00	18 824,29	0,00
144	12/09/2062	2,81	1 177,82	1 046,95	130,87	0,00	17 777,34	0,00
145	12/12/2062	2,81	1 177,82	1 054,23	123,59	0,00	16 723,11	0,00
146	12/03/2063	2,81	1 177,82	1 061,56	116,26	0,00	15 661,55	0,00
147	12/06/2063	2,81	1 177,82	1 068,94	108,88	0,00	14 592,61	0,00
148	12/09/2063	2,81	1 177,82	1 076,37	101,45	0,00	13 516,24	0,00
149	12/12/2063	2,81	1 177,82	1 083,85	93,97	0,00	12 432,39	0,00
150	12/03/2064	2,81	1 177,82	1 091,39	86,43	0,00	11 341,00	0,00
151	12/06/2064	2,81	1 177,82	1 098,98	78,84	0,00	10 242,02	0,00
152	12/09/2064	2,81	1 177,82	1 106,62	71,20	0,00	9 135,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	12/12/2064	2,81	1 177,82	1 114,31	63,51	0,00	8 021,09	0,00
154	12/03/2065	2,81	1 177,82	1 122,06	55,76	0,00	6 899,03	0,00
155	12/06/2065	2,81	1 177,82	1 129,86	47,96	0,00	5 769,17	0,00
156	12/09/2065	2,81	1 177,82	1 137,71	40,11	0,00	4 631,46	0,00
157	12/12/2065	2,81	1 177,82	1 145,62	32,20	0,00	3 485,84	0,00
158	12/03/2066	2,81	1 177,82	1 153,59	24,23	0,00	2 332,25	0,00
159	12/06/2066	2,81	1 177,82	1 161,61	16,21	0,00	1 170,64	0,00
160	12/09/2066	2,81	1 178,78	1 170,64	8,14	0,00	0,00	0,00
Total			**188 452,16**	**113 501,00**	**74 951,16**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

Emprunteur : 0280214 - POSTE HABITAT NORMANDIE
N° du Contrat de Prêt : 177770 / N° de la Ligne du Prêt : 5674475
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 289 958 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,28 %
Intérêts de Préfinancement : 6 669,03 €
Taux de Préfinancement : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2026	2,30	2 767,54	1 114,47	1 653,07	0,00	288 843,53	0,00
2	12/03/2027	2,30	2 767,54	1 120,83	1 646,71	0,00	287 722,70	0,00
3	12/06/2027	2,30	2 767,54	1 127,22	1 640,32	0,00	286 595,48	0,00
4	12/09/2027	2,30	2 767,54	1 133,64	1 633,90	0,00	285 461,84	0,00
5	12/12/2027	2,30	2 767,54	1 140,10	1 627,44	0,00	284 321,74	0,00
6	12/03/2028	2,30	2 767,54	1 146,60	1 620,94	0,00	283 175,14	0,00
7	12/06/2028	2,30	2 767,54	1 153,14	1 614,40	0,00	282 022,00	0,00
8	12/09/2028	2,30	2 767,54	1 159,72	1 607,82	0,00	280 862,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2028	2,30	2 767,54	1 166,33	1 601,21	0,00	279 695,95	0,00
10	12/03/2029	2,30	2 767,54	1 172,98	1 594,56	0,00	278 522,97	0,00
11	12/06/2029	2,30	2 767,54	1 179,66	1 587,88	0,00	277 343,31	0,00
12	12/09/2029	2,30	2 767,54	1 186,39	1 581,15	0,00	276 156,92	0,00
13	12/12/2029	2,30	2 767,54	1 193,15	1 574,39	0,00	274 963,77	0,00
14	12/03/2030	2,30	2 767,54	1 199,95	1 567,59	0,00	273 763,82	0,00
15	12/06/2030	2,30	2 767,54	1 206,80	1 560,74	0,00	272 557,02	0,00
16	12/09/2030	2,30	2 767,54	1 213,68	1 553,86	0,00	271 343,34	0,00
17	12/12/2030	2,30	2 767,54	1 220,59	1 546,95	0,00	270 122,75	0,00
18	12/03/2031	2,30	2 767,54	1 227,55	1 539,99	0,00	268 895,20	0,00
19	12/06/2031	2,30	2 767,54	1 234,55	1 532,99	0,00	267 660,65	0,00
20	12/09/2031	2,30	2 767,54	1 241,59	1 525,95	0,00	266 419,06	0,00
21	12/12/2031	2,30	2 767,54	1 248,67	1 518,87	0,00	265 170,39	0,00
22	12/03/2032	2,30	2 767,54	1 255,79	1 511,75	0,00	263 914,60	0,00
23	12/06/2032	2,30	2 767,54	1 262,95	1 504,59	0,00	262 651,65	0,00
24	12/09/2032	2,30	2 767,54	1 270,15	1 497,39	0,00	261 381,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2032	2,30	2 767,54	1 277,39	1 490,15	0,00	260 104,11	0,00
26	12/03/2033	2,30	2 767,54	1 284,67	1 482,87	0,00	258 819,44	0,00
27	12/06/2033	2,30	2 767,54	1 291,99	1 475,55	0,00	257 527,45	0,00
28	12/09/2033	2,30	2 767,54	1 299,36	1 468,18	0,00	256 228,09	0,00
29	12/12/2033	2,30	2 767,54	1 306,77	1 460,77	0,00	254 921,32	0,00
30	12/03/2034	2,30	2 767,54	1 314,22	1 453,32	0,00	253 607,10	0,00
31	12/06/2034	2,30	2 767,54	1 321,71	1 445,83	0,00	252 285,39	0,00
32	12/09/2034	2,30	2 767,54	1 329,25	1 438,29	0,00	250 956,14	0,00
33	12/12/2034	2,30	2 767,54	1 336,82	1 430,72	0,00	249 619,32	0,00
34	12/03/2035	2,30	2 767,54	1 344,44	1 423,10	0,00	248 274,88	0,00
35	12/06/2035	2,30	2 767,54	1 352,11	1 415,43	0,00	246 922,77	0,00
36	12/09/2035	2,30	2 767,54	1 359,82	1 407,72	0,00	245 562,95	0,00
37	12/12/2035	2,30	2 767,54	1 367,57	1 399,97	0,00	244 195,38	0,00
38	12/03/2036	2,30	2 767,54	1 375,37	1 392,17	0,00	242 820,01	0,00
39	12/06/2036	2,30	2 767,54	1 383,21	1 384,33	0,00	241 436,80	0,00
40	12/09/2036	2,30	2 767,54	1 391,09	1 376,45	0,00	240 045,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/12/2036	2,30	2 767,54	1 399,02	1 368,52	0,00	238 646,69	0,00
42	12/03/2037	2,30	2 767,54	1 407,00	1 360,54	0,00	237 239,69	0,00
43	12/06/2037	2,30	2 767,54	1 415,02	1 352,52	0,00	235 824,67	0,00
44	12/09/2037	2,30	2 767,54	1 423,09	1 344,45	0,00	234 401,58	0,00
45	12/12/2037	2,30	2 767,54	1 431,20	1 336,34	0,00	232 970,38	0,00
46	12/03/2038	2,30	2 767,54	1 439,36	1 328,18	0,00	231 531,02	0,00
47	12/06/2038	2,30	2 767,54	1 447,57	1 319,97	0,00	230 083,45	0,00
48	12/09/2038	2,30	2 767,54	1 455,82	1 311,72	0,00	228 627,63	0,00
49	12/12/2038	2,30	2 767,54	1 464,12	1 303,42	0,00	227 163,51	0,00
50	12/03/2039	2,30	2 767,54	1 472,47	1 295,07	0,00	225 691,04	0,00
51	12/06/2039	2,30	2 767,54	1 480,86	1 286,68	0,00	224 210,18	0,00
52	12/09/2039	2,30	2 767,54	1 489,30	1 278,24	0,00	222 720,88	0,00
53	12/12/2039	2,30	2 767,54	1 497,79	1 269,75	0,00	221 223,09	0,00
54	12/03/2040	2,30	2 767,54	1 506,33	1 261,21	0,00	219 716,76	0,00
55	12/06/2040	2,30	2 767,54	1 514,92	1 252,62	0,00	218 201,84	0,00
56	12/09/2040	2,30	2 767,54	1 523,56	1 243,98	0,00	216 678,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	12/12/2040	2,30	2 767,54	1 532,24	1 235,30	0,00	215 146,04	0,00
58	12/03/2041	2,30	2 767,54	1 540,98	1 226,56	0,00	213 605,06	0,00
59	12/06/2041	2,30	2 767,54	1 549,76	1 217,78	0,00	212 055,30	0,00
60	12/09/2041	2,30	2 767,54	1 558,60	1 208,94	0,00	210 496,70	0,00
61	12/12/2041	2,30	2 767,54	1 567,49	1 200,05	0,00	208 929,21	0,00
62	12/03/2042	2,30	2 767,54	1 576,42	1 191,12	0,00	207 352,79	0,00
63	12/06/2042	2,30	2 767,54	1 585,41	1 182,13	0,00	205 767,38	0,00
64	12/09/2042	2,30	2 767,54	1 594,45	1 173,09	0,00	204 172,93	0,00
65	12/12/2042	2,30	2 767,54	1 603,54	1 164,00	0,00	202 569,39	0,00
66	12/03/2043	2,30	2 767,54	1 612,68	1 154,86	0,00	200 956,71	0,00
67	12/06/2043	2,30	2 767,54	1 621,87	1 145,67	0,00	199 334,84	0,00
68	12/09/2043	2,30	2 767,54	1 631,12	1 136,42	0,00	197 703,72	0,00
69	12/12/2043	2,30	2 767,54	1 640,42	1 127,12	0,00	196 063,30	0,00
70	12/03/2044	2,30	2 767,54	1 649,77	1 117,77	0,00	194 413,53	0,00
71	12/06/2044	2,30	2 767,54	1 659,18	1 108,36	0,00	192 754,35	0,00
72	12/09/2044	2,30	2 767,54	1 668,64	1 098,90	0,00	191 085,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	12/12/2044	2,30	2 767,54	1 678,15	1 089,39	0,00	189 407,56	0,00
74	12/03/2045	2,30	2 767,54	1 687,72	1 079,82	0,00	187 719,84	0,00
75	12/06/2045	2,30	2 767,54	1 697,34	1 070,20	0,00	186 022,50	0,00
76	12/09/2045	2,30	2 767,54	1 707,01	1 060,53	0,00	184 315,49	0,00
77	12/12/2045	2,30	2 767,54	1 716,75	1 050,79	0,00	182 598,74	0,00
78	12/03/2046	2,30	2 767,54	1 726,53	1 041,01	0,00	180 872,21	0,00
79	12/06/2046	2,30	2 767,54	1 736,38	1 031,16	0,00	179 135,83	0,00
80	12/09/2046	2,30	2 767,54	1 746,28	1 021,26	0,00	177 389,55	0,00
81	12/12/2046	2,30	2 767,54	1 756,23	1 011,31	0,00	175 633,32	0,00
82	12/03/2047	2,30	2 767,54	1 766,24	1 001,30	0,00	173 867,08	0,00
83	12/06/2047	2,30	2 767,54	1 776,31	991,23	0,00	172 090,77	0,00
84	12/09/2047	2,30	2 767,54	1 786,44	981,10	0,00	170 304,33	0,00
85	12/12/2047	2,30	2 767,54	1 796,62	970,92	0,00	168 507,71	0,00
86	12/03/2048	2,30	2 767,54	1 806,87	960,67	0,00	166 700,84	0,00
87	12/06/2048	2,30	2 767,54	1 817,17	950,37	0,00	164 883,67	0,00
88	12/09/2048	2,30	2 767,54	1 827,53	940,01	0,00	163 056,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	12/12/2048	2,30	2 767,54	1 837,95	929,59	0,00	161 218,19	0,00
90	12/03/2049	2,30	2 767,54	1 848,43	919,11	0,00	159 369,76	0,00
91	12/06/2049	2,30	2 767,54	1 858,96	908,58	0,00	157 510,80	0,00
92	12/09/2049	2,30	2 767,54	1 869,56	897,98	0,00	155 641,24	0,00
93	12/12/2049	2,30	2 767,54	1 880,22	887,32	0,00	153 761,02	0,00
94	12/03/2050	2,30	2 767,54	1 890,94	876,60	0,00	151 870,08	0,00
95	12/06/2050	2,30	2 767,54	1 901,72	865,82	0,00	149 968,36	0,00
96	12/09/2050	2,30	2 767,54	1 912,56	854,98	0,00	148 055,80	0,00
97	12/12/2050	2,30	2 767,54	1 923,46	844,08	0,00	146 132,34	0,00
98	12/03/2051	2,30	2 767,54	1 934,43	833,11	0,00	144 197,91	0,00
99	12/06/2051	2,30	2 767,54	1 945,46	822,08	0,00	142 252,45	0,00
100	12/09/2051	2,30	2 767,54	1 956,55	810,99	0,00	140 295,90	0,00
101	12/12/2051	2,30	2 767,54	1 967,70	799,84	0,00	138 328,20	0,00
102	12/03/2052	2,30	2 767,54	1 978,92	788,62	0,00	136 349,28	0,00
103	12/06/2052	2,30	2 767,54	1 990,20	777,34	0,00	134 359,08	0,00
104	12/09/2052	2,30	2 767,54	2 001,55	765,99	0,00	132 357,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	12/12/2052	2,30	2 767,54	2 012,96	754,58	0,00	130 344,57	0,00
106	12/03/2053	2,30	2 767,54	2 024,44	743,10	0,00	128 320,13	0,00
107	12/06/2053	2,30	2 767,54	2 035,98	731,56	0,00	126 284,15	0,00
108	12/09/2053	2,30	2 767,54	2 047,59	719,95	0,00	124 236,56	0,00
109	12/12/2053	2,30	2 767,54	2 059,26	708,28	0,00	122 177,30	0,00
110	12/03/2054	2,30	2 767,54	2 071,00	696,54	0,00	120 106,30	0,00
111	12/06/2054	2,30	2 767,54	2 082,81	684,73	0,00	118 023,49	0,00
112	12/09/2054	2,30	2 767,54	2 094,68	672,86	0,00	115 928,81	0,00
113	12/12/2054	2,30	2 767,54	2 106,62	660,92	0,00	113 822,19	0,00
114	12/03/2055	2,30	2 767,54	2 118,63	648,91	0,00	111 703,56	0,00
115	12/06/2055	2,30	2 767,54	2 130,71	636,83	0,00	109 572,85	0,00
116	12/09/2055	2,30	2 767,54	2 142,86	624,68	0,00	107 429,99	0,00
117	12/12/2055	2,30	2 767,54	2 155,08	612,46	0,00	105 274,91	0,00
118	12/03/2056	2,30	2 767,54	2 167,36	600,18	0,00	103 107,55	0,00
119	12/06/2056	2,30	2 767,54	2 179,72	587,82	0,00	100 927,83	0,00
120	12/09/2056	2,30	2 767,54	2 192,14	575,40	0,00	98 735,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	12/12/2056	2,30	2 767,54	2 204,64	562,90	0,00	96 531,05	0,00
122	12/03/2057	2,30	2 767,54	2 217,21	550,33	0,00	94 313,84	0,00
123	12/06/2057	2,30	2 767,54	2 229,85	537,69	0,00	92 083,99	0,00
124	12/09/2057	2,30	2 767,54	2 242,56	524,98	0,00	89 841,43	0,00
125	12/12/2057	2,30	2 767,54	2 255,35	512,19	0,00	87 586,08	0,00
126	12/03/2058	2,30	2 767,54	2 268,21	499,33	0,00	85 317,87	0,00
127	12/06/2058	2,30	2 767,54	2 281,14	486,40	0,00	83 036,73	0,00
128	12/09/2058	2,30	2 767,54	2 294,14	473,40	0,00	80 742,59	0,00
129	12/12/2058	2,30	2 767,54	2 307,22	460,32	0,00	78 435,37	0,00
130	12/03/2059	2,30	2 767,54	2 320,38	447,16	0,00	76 114,99	0,00
131	12/06/2059	2,30	2 767,54	2 333,60	433,94	0,00	73 781,39	0,00
132	12/09/2059	2,30	2 767,54	2 346,91	420,63	0,00	71 434,48	0,00
133	12/12/2059	2,30	2 767,54	2 360,29	407,25	0,00	69 074,19	0,00
134	12/03/2060	2,30	2 767,54	2 373,74	393,80	0,00	66 700,45	0,00
135	12/06/2060	2,30	2 767,54	2 387,28	380,26	0,00	64 313,17	0,00
136	12/09/2060	2,30	2 767,54	2 400,89	366,65	0,00	61 912,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 177770 Emprunteur n° 000280214

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	12/12/2060	2,30	2 767,54	2 414,57	352,97	0,00	59 497,71	0,00
138	12/03/2061	2,30	2 767,54	2 428,34	339,20	0,00	57 069,37	0,00
139	12/06/2061	2,30	2 767,54	2 442,18	325,36	0,00	54 627,19	0,00
140	12/09/2061	2,30	2 767,54	2 456,11	311,43	0,00	52 171,08	0,00
141	12/12/2061	2,30	2 767,54	2 470,11	297,43	0,00	49 700,97	0,00
142	12/03/2062	2,30	2 767,54	2 484,19	283,35	0,00	47 216,78	0,00
143	12/06/2062	2,30	2 767,54	2 498,35	269,19	0,00	44 718,43	0,00
144	12/09/2062	2,30	2 767,54	2 512,60	254,94	0,00	42 205,83	0,00
145	12/12/2062	2,30	2 767,54	2 526,92	240,62	0,00	39 678,91	0,00
146	12/03/2063	2,30	2 767,54	2 541,33	226,21	0,00	37 137,58	0,00
147	12/06/2063	2,30	2 767,54	2 555,82	211,72	0,00	34 581,76	0,00
148	12/09/2063	2,30	2 767,54	2 570,39	197,15	0,00	32 011,37	0,00
149	12/12/2063	2,30	2 767,54	2 585,04	182,50	0,00	29 426,33	0,00
150	12/03/2064	2,30	2 767,54	2 599,78	167,76	0,00	26 826,55	0,00
151	12/06/2064	2,30	2 767,54	2 614,60	152,94	0,00	24 211,95	0,00
152	12/09/2064	2,30	2 767,54	2 629,51	138,03	0,00	21 582,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/09/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	12/12/2064	2,30	2 767,54	2 644,50	123,04	0,00	18 937,94	0,00
154	12/03/2065	2,30	2 767,54	2 659,57	107,97	0,00	16 278,37	0,00
155	12/06/2065	2,30	2 767,54	2 674,74	92,80	0,00	13 603,63	0,00
156	12/09/2065	2,30	2 767,54	2 689,98	77,56	0,00	10 913,65	0,00
157	12/12/2065	2,30	2 767,54	2 705,32	62,22	0,00	8 208,33	0,00
158	12/03/2066	2,30	2 767,54	2 720,74	46,80	0,00	5 487,59	0,00
159	12/06/2066	2,30	2 767,54	2 736,25	31,29	0,00	2 751,34	0,00
160	12/09/2066	2,30	2 767,03	2 751,34	15,69	0,00	0,00	0,00
Total			**442 805,89**	**289 958,00**	**152 847,89**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,70 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_89-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_89-DE

Numéro : **2025-89**

Pôle : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux. Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et hors AP/CP 2025) est de 2 074 386,49 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 9 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et dans les limites définies ci-dessous :

Opération	Budget global 2025	TOTAL	Plafond du 1/4 des crédits
Opération n°100 - Acquisition de matériels			
Chapitre 20	4 720,00 €	236 595,98 €	**59 149,00 €**
Chapitre 21	231 875,98 €		
Opération n°90 - Eclairage public			
Chapitre 204	52 267,00 €	52 267,00 €	**13 066,75 €**
Opération n°28 -Notre Dame - Saint Sauveur			
Chapitre 21	45 780,00 €	45 780,00 €	**11 445,00 €**
Opération n°70 - Travaux divers - Bâtiments communaux			
Chapitre 20	85 574,00 €	1 044 082,71 €	**261 020,68 €**
Chapitre 21	958 508,71 €		
Opération n°14 - Voirie urbaine et rurale			
Chapitre 21	526 338,00 €	526 338,00 €	**131 584,50 €**
Opération n°106 - Quartier Levant			
Chapitre 20	87 910,80 €	87 910,80 €	**21 977,70 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_89-DE

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_90-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_90-DE

Numéro : **2025-90**

Pôle : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie**

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 26 mai 2020 modifiée par délibération du 10 juillet 2024, a délégué au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment la délégation 20° permettant de réaliser des lignes de trésorerie annuelles d'un montant total maximum de 1 200 000 €.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de nos besoins ponctuels de trésorerie en fonctionnement mais aussi et surtout, dans le cadre du préfinancement de l'opération de création d'un pôle médico-social/maison de santé pluriprofessionnelle dont le planning de travaux prévoit un décaissement de plus 3 millions d'€ entre le 1er janvier et le 30 avril 2026, il est nécessaire de relever le plafond de crédit de trésorerie pour permettre à la Ville d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») pour le montant qu'elle souhaite. En effet, les avances de subventions, dont les délais de mobilisation sont parfois longs ne pourront suffire à assumer en termes de trésorerie le portage de cette opération sur des délais aussi contraints. En outre, la contraction d'un nouvel emprunt ne pourra se réaliser qu'après le vote du budget primitif 2026 prévu fin avril 2026, rendant d'autant plus nécessaire la souscription de lignes de trésorerie plus importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 prévoyant la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, et ce dans le but de faciliter l'administration communale ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 modifiée par délibération du 10 juillet 2024 fixant la liste des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 09 décembre 2025,

Considérant que le financement des travaux structurants, et notamment l'opération 105 qui vont être réalisés sur une période contrainte nécessite le relèvement du plafond des lignes de trésorerie,

DECIDE

Article 1 : **DE PERMETTRE** l'augmentation du plafond annuel des lignes de trésorerie de 1 200 000 € à 2 500 000 €, **DE MODIFIER** l'article 1 - 20° de la délibération du 10 juillet 2024 comme suit : « De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 € » ;

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Numéro : **2025-91**

Pôle : Ressources – Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Décision modificative - Écritures comptables de fin d'année**

Les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont assez minimes pour deux raisons : une prévision budgétaire réaliste et une nomenclature M57 qui permet une certaine souplesse dans la gestion comptable. Ils sont présentés et expliqués ci-après. Ils sont de 5 ordres :

- 1) Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012, 2) la mise à jour de la section d'investissement, 3) la mise à jour, des crédits de paiements et les recettes de l'opération 105-pôle médico-social, 4) des écritures d'ordre et 5) écritures relatives aux travaux en régie ;

1- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012

	Section fonctionnement - Dépenses	Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		10 221,84
6218	Autre personnel extérieur		41,57
6331	Versement mobilité		738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		360
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT		433,86
64111	Rémunération principale titulaires	109 859,90	
64112	SFT, indemnité de résidence		1 087,38
64113	NBI	2 092,56	
64118	Autres indemnités	2 639,39	
64131	Rémunérations	62 250,21	
64132		4 974,01	
64136		8 005,88	
64138	Primes et autres indemnités		10 805,15
64168	Autres emplois aidés		122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis		1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 751,44	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	508,38	
6458		1 384,00	
6475	Médecine du travail	4 003,38	
6478		41 616,53	
		273 085,68	**169 085,68**
	TOTAL BESOIN CHAPITRE 012	**104 000,00**	
023	**Virement à la section d'investissement**		**40 000,00**

	Section fonctionnement - Recettes	Augmentation	Diminution
752	Revenues des immeubles	7 000,00	
756	Libéralités reçues	1 500,00	
	TOTAL CHAPITRE 75	**8 500,00**	
73111	**TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes**	**55 500,00**	

Section fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	**64 000,00**	**64 000,00**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

✓ **Chapitre 012 : charges de Personnel : explication**

Le chapitre 012 nécessite **une revalorisation « nette » de 104 000 €. Les explications sont notamment les suivantes :**

- Le décès brutal de deux de nos collègues des services techniques entrainant le versement de capital décès, liquidation des comptes épargne – temps, notamment pour un montant de près de **55 000 €.** Ces sommes n'étaient bien entendu pas prévues au budget primitif ;
- Une réintégration, suite à une fin de détachement d'un agent communal dès septembre 2025 pour un montant de **13 000 €** ;
- Des remplacements et renforts non budgétés sur des secteurs en tension en termes d'activité pour plus de **30 000 € ;**

✓ **La compensation du chapitre 012**

- Une baisse du virement à la section d'investissement **de 40 000€ ;**
- Des recettes plus importantes que budgétées en impôts et taxes liées à des bases fiscales dynamiques, et en revenus locatifs pour **64 000 €.**

2- Section d'investissement : mise à jour

Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
204/opération 90	2041582	Autres groupements - bâtiments et installation (éclairage public)	512	30 200,00	-
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	30 200,00
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321		40 000,00

Il est prévu un virement du chapitre 21, opération 70 (bâtiment) vers le chapitre 204, opération 90 (éclairage public) de 30 200 €. Le chapitre était insuffisamment abondé au regard de l'ampleur des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés et d'opération de renouvellement des mâts d'éclairage public. En outre, il est nécessaire de diminuer l'opération 70 de 40 000 € pour tenir compte d'une baisse de 40 000€ du virement à la section d'investissement (023).

3- L'opération pôle médico-social – opération 105 - ajustement des crédits de paiements 2025 et des recettes afférentes

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
23/opération 105	2313	Constructions	020	-	1 290 000,00
13/opération 105	1321-1323-13362	Subventions et dotations	020	-	1 290 000,00

Ces ajustements sont réalisés pour tenir compte de l'évolution de l'opération en termes de travaux augurant en cela un niveau attendu de dépenses élevé sur le 1er trimestre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

4- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	6811	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	

✓ **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	777	Recettes d'investissement transférées	01	42 903,46	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
040	13912	Subventions transférables	01	42 903,46	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
021	-	Virement de la section de fonctionnement	01	-	40 000,00
040	28	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	-

5- Ecritures relatives aux travaux en régie

Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
040		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
	21318	Autres bâtiments publics	020	26 333.17
	21312	Bâtiments scolaires	211	1 307.06
			212	8 085.28
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	321	10 808.73
			322	24 224.73
				70 758.96

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
021		Virement de la section de fonctionnement	01	70 758.96

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
023		Virement à la section d'investissement		70 758.96

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
042	722	Immobilisations corporelles	01	70 758.96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les virements de crédits suivants :

1- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012

	Section fonctionnement - Dépenses	Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		10 221,84
6218	Autre personnel extérieur		41,57
6331	Versement mobilité		738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		360
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT		433,86
64111	Rémunération principale titulaires	109 859,90	
64112	SFT, indemnité de résidence		1 087,38
64113	NBI	2 092,56	
64118	Autres indemnités	2 639,39	
64131	Rémunérations	62 250,21	
64132		4 974,01	
64136		8 005,88	
64138	Primes et autres indemnités		10 805,15
64168	Autres emplois aidés		122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis		1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 751,44	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	508,38	
6458		1 384,00	
6475	Médecine du travail	4 003,38	
6478		41 616,53	
		273 085,68	**169 085,68**
	TOTAL BESOIN CHAPITRE 012	**104 000,00**	
023	**Virement à la section d'investissement**		**40 000,00**

	Section fonctionnement - Recettes	Augmentation	Diminution
752	Revenues des immeubles	7 000,00	
756	Libéralités reçues	1 500,00	
	TOTAL CHAPITRE 75	**8 500,00**	
73111	**TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes**	**55 500,00**	

2- Section d'investissement : mise à jour

Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
204/opération 90	2041582	Autres groupements -bâtiments et installation (éclairage public)	512	30 200,00	-
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	30 200,00
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	40 000,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

3- L'opération pôle médico-social – opération 105 - ajustement des crédits de paiements 2025 et des recettes afférentes

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
23/opération 105	2313	Constructions	020	-	1 290 000,00
13/opération 105	1321-1323-13362	Subventions et dotations	020	-	1 290 000,00

4- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	6811	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	

✓ **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	777	Recettes d'investissement transférées	01	42 903,46	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
040	13912	Subventions transférables	01	42 903,46	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
021	-	Virement de la section de fonctionnement	01	-	40 000,00
040	28	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	-

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

5- Ecritures d'ordre relatives aux travaux en régie

Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
040		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
	21318	Autres bâtiments publics	020	26 333.17
	21312	Bâtiments scolaires	211	1 307.06
			212	8 085.28
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	321	10 808.73
			322	24 224.73
				70 758.96

Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
021		Virement de la section de fonctionnement	01	70 758.96

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
023		Virement à la section d'investissement		70 758.96

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
042	722	Immobilisations corporelles	01	70 758.96

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Numéro : **2025-91**

Pôle : Ressources – Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Décision modificative - Écritures comptables de fin d'année**

Les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont assez minimes pour deux raisons : une prévision budgétaire réaliste et une nomenclature M57 qui permet une certaine souplesse dans la gestion comptable. Ils sont présentés et expliqués ci-après. Ils sont de 5 ordres :

- 1) Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012, 2) la mise à jour de la section d'investissement, 3) la mise à jour, des crédits de paiements et les recettes de l'opération 105-pôle médico-social, 4) des écritures d'ordre et 5) écritures relatives aux travaux en régie ;

1- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012

	Section fonctionnement - Dépenses	Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		10 221,84
6218	Autre personnel extérieur		41,57
6331	Versement mobilité		738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		360
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT		433,86
64111	Rémunération principale titulaires	109 859,90	
64112	SFT, indemnité de résidence		1 087,38
64113	NBI	2 092,56	
64118	Autres indemnités	2 639,39	
64131	Rémunérations	62 250,21	
64132		4 974,01	
64136		8 005,88	
64138	Primes et autres indemnités		10 805,15
64168	Autres emplois aidés		122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis		1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 751,44	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	508,38	
6458		1 384,00	
6475	Médecine du travail	4 003,38	
6478		41 616,53	
		273 085,68	**169 085,68**
	TOTAL BESOIN CHAPITRE 012	**104 000,00**	
023	**Virement à la section d'investissement**		**40 000,00**

	Section fonctionnement - Recettes	Augmentation	Diminution
752	Revenues des immeubles	7 000,00	
756	Libéralités reçues	1 500,00	
	TOTAL CHAPITRE 75	**8 500,00**	
73111	**TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes**	**55 500,00**	

Section fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	**64 000,00**	**64 000,00**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

✓ **Chapitre 012 : charges de Personnel : explication**

Le chapitre 012 nécessite **une revalorisation « nette » de 104 000 €. Les explications sont notamment les suivantes :**

- Le décès brutal de deux de nos collègues des services techniques entrainant le versement de capital décès, liquidation des comptes épargne – temps, notamment pour un montant de près de **55 000 €.** Ces sommes n'étaient bien entendu pas prévues au budget primitif ;
- Une réintégration, suite à une fin de détachement d'un agent communal dès septembre 2025 pour un montant de **13 000 €** ;
- Des remplacements et renforts non budgétés sur des secteurs en tension en termes d'activité pour plus de **30 000 € ;**

✓ **La compensation du chapitre 012**

- Une baisse du virement à la section d'investissement **de 40 000€ ;**
- Des recettes plus importantes que budgétées en impôts et taxes liées à des bases fiscales dynamiques, et en revenus locatifs pour **64 000 €.**

2- Section d'investissement : mise à jour

Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
204/opération 90	2041582	Autres groupements - bâtiments et installation (éclairage public)	512	30 200,00	-
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	30 200,00
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321		40 000,00

Il est prévu un virement du chapitre 21, opération 70 (bâtiment) vers le chapitre 204, opération 90 (éclairage public) de 30 200 €. Le chapitre était insuffisamment abondé au regard de l'ampleur des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés et d'opération de renouvellement des mâts d'éclairage public. En outre, il est nécessaire de diminuer l'opération 70 de 40 000 € pour tenir compte d'une baisse de 40 000€ du virement à la section d'investissement (023).

3- L'opération pôle médico-social – opération 105 - ajustement des crédits de paiements 2025 et des recettes afférentes

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
23/opération 105	2313	Constructions	020	-	1 290 000,00
13/opération 105	1321-1323-13362	Subventions et dotations	020	-	1 290 000,00

Ces ajustements sont réalisés pour tenir compte de l'évolution de l'opération en termes de travaux augurant en cela un niveau attendu de dépenses élevé sur le 1er trimestre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

4- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	6811	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	

✓ **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	777	Recettes d'investissement transférées	01	42 903,46	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
040	13912	Subventions transférables	01	42 903,46	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
021	-	Virement de la section de fonctionnement	01	-	40 000,00
040	28	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	-

5- Ecritures relatives aux travaux en régie

Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
040		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
	21318	Autres bâtiments publics	020	26 333.17
	21312	Bâtiments scolaires	211	1 307.06
			212	8 085.28
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	321	10 808.73
			322	24 224.73
				70 758.96

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
021		Virement de la section de fonctionnement	01	70 758.96

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
023		Virement à la section d'investissement		70 758.96

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
042	722	Immobilisations corporelles	01	70 758.96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les virements de crédits suivants :

1- Section de fonctionnement : l'abondement du chapitre 012

	Section fonctionnement - Dépenses	Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		10 221,84
6218	Autre personnel extérieur		41,57
6331	Versement mobilité		738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		360
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT		433,86
64111	Rémunération principale titulaires	109 859,90	
64112	SFT, indemnité de résidence		1 087,38
64113	NBI	2 092,56	
64118	Autres indemnités	2 639,39	
64131	Rémunérations	62 250,21	
64132		4 974,01	
64136		8 005,88	
64138	Primes et autres indemnités		10 805,15
64168	Autres emplois aidés		122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis		1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 751,44	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	508,38	
6458		1 384,00	
6475	Médecine du travail	4 003,38	
6478		41 616,53	
		273 085,68	**169 085,68**
	TOTAL BESOIN CHAPITRE 012	**104 000,00**	
023	**Virement à la section d'investissement**		**40 000,00**

	Section fonctionnement - Recettes	Augmentation	Diminution
752	Revenues des immeubles	7 000,00	
756	Libéralités reçues	1 500,00	
	TOTAL CHAPITRE 75	**8 500,00**	
73111	**TOTAL CHAPITRE 73 - Impôts et taxes**	**55 500,00**	

2- Section d'investissement : mise à jour

Dépenses d'investissement

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
204/opération 90	2041582	Autres groupements -bâtiments et installation (éclairage public)	512	30 200,00	-
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	30 200,00
21/opération 70	21314	Constructions bâtiments sportifs et culturels	321	-	40 000,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

3- L'opération pôle médico-social – opération 105 - ajustement des crédits de paiements 2025 et des recettes afférentes

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
23/opération 105	2313	Constructions	020	-	1 290 000,00
13/opération 105	1321-1323-13362	Subventions et dotations	020	-	1 290 000,00

4- Opération d'ordre de transfert entre sections

✓ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	6811	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	

✓ **Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
042	777	Recettes d'investissement transférées	01	42 903,46	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/opération	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
040	13912	Subventions transférables	01	42 903,46	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation	Diminution
021	-	Virement de la section de fonctionnement	01	-	40 000,00
040	28	Dotation amortissement immobilisations corporelles	01	42 903,46	-

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

5- Ecritures d'ordre relatives aux travaux en régie

Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
040		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
	21318	Autres bâtiments publics	020	26 333.17
	21312	Bâtiments scolaires	211	1 307.06
			212	8 085.28
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	321	10 808.73
			322	24 224.73
				70 758.96

Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
021		Virement de la section de fonctionnement	01	70 758.96

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
023		Virement à la section d'investissement		70 758.96

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Opération	Fonction	Augmentation
		70 TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		
042	722	Immobilisations corporelles	01	70 758.96

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Numéro : **2025-92**

Pôle : Direction générale

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Ajustement de subventions et attributions complémentaires aux associations - BP 2025**

Par délibération du 25 mars 2025 le Conseil municipal a voté une enveloppe globale de 258 000 euros destinée au soutien des associations locales, dans le cadre du dispositif annuel de dotation de subventions de fonctionnement et de projets. Cette enveloppe vise à accompagner les acteurs associatifs, essentiels à la vie sociale, sportive, culturelle, solidaire et environnementale du territoire andelysien. L'ensemble des subventions prévues a été mandaté conformément aux décisions municipales.

1/ Cependant, certaines actions programmées par les associations n'ont pu être réalisées dans leur intégralité en raison de conditions météorologiques défavorables. Ces annulations partielles réduisant de fait les dépenses associées, imposent une réévaluation des subventions. **L'association SIRA MUNDO** a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 5 619,12 € destinée notamment à la venue d'un dirigeable. L'annulation de cette animation, indépendante de la volonté de la Ville, génère un indu au bénéfice d'un montant de 4 863,20 €, correspondant à la part non consommée de la subvention. Dans le cadre des « Terrasses de l'été », **l'association LIVE AND VIVO** avait programmé trois dates, dont une a été annulée en raison des conditions météorologiques. Pour cette date non réalisée, un indu de 700 € doit être reversé à la Ville. Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser la réintégration/transfert de ces sommes au budget de la Ville par remboursement vers l'article budgétaire 65748.

2/ Pour la 1ère édition du Grand déballage 2025, la Ville a fait le choix de rendre les parkings entièrement gratuits afin de favoriser la fréquentation et l'attractivité de cette manifestation. Toutefois, les associations andelysiennes se sont mobilisées comme les années précédentes pour gérer les parkings. Afin de ne pas les pénaliser, il est proposé de leur verser des subventions spécifiques, financées sur l'enveloppe associative votée en mars et calculées sur la base de la moyenne des reversements 2022–2023-2024.

	RECETTES DES PARKING			**SOMME A REDISTRIBUER 2025**
ASSOCIATION	2022	2023	2024	
AMICALE ECOLE MARCEL LEFEVRE	750,00 €	750,00 €	750,00 €	**750,00 €**
CLUB ANDELYSIEN BASE BALL SOFBALL	390,00 €	342,50 €	405,00 €	**379,00 €**
CSA RUGBY	75,00 €	125,00 €	325,00 €	**175,00 €**
AMICALE ECOLE BLANCHARD	750,00 €	750,00 €	750,00 €	**750,00 €**
ECURIE SPORT AUTO CHATEAU GAIL	400,00 €	522,50 €	552,50 €	**492,00 €**
INNER WHEEL	537,50 €	210,00 €	150,00 €	**300,00 €**
LES AMIS DES ORGUES	612,50 €	462,50 €	465,00 €	**514,00 €**
CSA Football				**514,00 €**
LIONS CLUB	357,50 €	515,00 €	612,50 €	**495,00 €**
TOTAL	**4 932,50 €**	**4 607,50 €**	**4 260,00 €**	**4 369,00 €**

Soit un **montant total de 4 369,00 euros** correspondant au total parking figurant dans le tableau récapitulatif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

3/ L'école Jean-Pierre Blanchard porte un projet de sortie scolaire vers Saint Malo et la Baie du Mont St Michel avec les classes de CE2/CM1/CM2 et ULIS (49 élèves) s'inscrivant dans les objectifs municipaux en matière de soutien aux projets pédagogiques des écoles du territoire et de découverte du patrimoine « régional ». Le coût global du projet est estimé à 10 863,30 €, financé par la participation des familles, l'apport de l'Amicale (autofinancement, actions) et une participation de la Ville. Afin de permettre la réalisation de ce projet et de limiter la contribution demandée aux familles, il est proposé d'accorder à l'Amicale de l'école Jean-Pierre Blanchard une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €, imputée sur le même article budgétaire que les subventions de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le budget primitif principal 2025 de la Ville des Andelys et son chapitre 65, article 65748 ;
Vu la délibération n° 2025-15 fixant l'enveloppe des subventions aux associations à 258 000,00 € ;
Vu les demandes et bilans d'actions transmis par les associations concernées ;
Vu l'avis favorable de la commission éducation du 02 décembre 2025 sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'école jean Pierre Blanchard,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 09 décembre 2025 ;
Considérant que certaines programmations soutenues n'ont pu être réalisées dans leur intégralité, générant des trop-versés de subventions ;
Considérant la nécessité de constater et de récupérer les indus correspondants, dans un souci de bonne gestion des deniers publics ;
Considérant le rôle des associations locales dans l'animation du territoire et l'organisation du Grand Déballage ;
Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif du projet de sortie scolaire porté par l'école Jean-Pierre Blanchard et la volonté de la Ville de soutenir les projets favorisant la découverte du patrimoine régional et la réussite éducative des élèves.

DÉCIDE

Article 1 : **DE VALIDER** un trop-versé de subvention au bénéfice de l'association SIRA MUNDO d'un montant de 4 863,20 €, consécutif à l'annulation d'une partie de la programmation initialement prévue, **le montant réel 2025 de subvention à verser est de 755,92 €**

Article 2 : **DE VALIDER** un trop-versé de subvention au bénéfice de l'association LIVE AND VIVO d'un montant de 700,00 €, lié à l'annulation pour cause de météo de l'une des trois dates programmées dans le cadre des « Terrasses de l'été », **le montant réel de subvention à verser est de 800 €.**

Article 3 : **D'ATTRIBUER,** au titre de la participation à la gestion des parkings du Grand Déballage, les subventions suivantes, prélevées sur la réserve à cet effet, pour un montant global de 4 369,00 € :

- Amicale de l'école Marcel Lefevre : 750,00 €
- Club Andelysien Baseball Softball : 379,00 €
- CSA Rugby : 175,00 €
- Amicale de l'école Jean-Pierre Blanchard : 750,00 €
- Écurie Sport Auto Château Gaillard : 492,00 €
- Inner Wheel : 300,00 €
- Les Amis des Orgues : 514,00 €
- Club de Football : 514,00 €
- Lions Club : 495,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Article 4 : **D'ACCORDER** à l'école Jean-Pierre Blanchard une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €** pour le soutien au projet de sortie scolaire à Saint-Malo et la Baie du Mont-Saint-Michel, porté pour les classes de CE2, CM1, CM2 et ULIS (49 élèves).

Article 5 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant élu de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération à M. le Préfet de l'Eure, à M. le Trésorier municipal, aux associations bénéficiaires et à l'école J.P. Blanchard.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Article 4 : **D'ACCORDER** à l'école Jean-Pierre Blanchard une **subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €** pour le soutien au projet de sortie scolaire à Saint-Malo et la Baie du Mont-Saint-Michel, porté pour les classes de CE2, CM1, CM2 et ULIS (49 élèves).

Article 5 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant élu de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération à M. le Préfet de l'Eure, à M. le Trésorier municipal, aux associations bénéficiaires et à l'école J.P. Blanchard.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Ville des Andelys en Normandie

Demande de subvention
Projets scolaires 2025/2026

Les dossiers sont à renvoyer pour le
20 juin 2025 :
- 1 à la mairie, Direction de l'Education

Identification de l'établissement : maternelle ☐ élémentaire ☒ collège ☐ lycée ☐ **Nombre de classe(s) :** 5	**Circonscription** **LES ANDELYS**
Nom de l'école : Jean-Pierre Blanchard	Téléphone : 02 32 54 15 83
Enseignant(s)-e(s) ou professeur(s) : Mme Langlois, Mme Beaunoury, Mme Gibory	
Niveau d'enseignement : ☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☒ CM1 ☒ CM2 ☒ ULIS ☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐ 3ème ☐ 2nd ☐ 1ière ☐ terminale	Effectif : 49

Domaine

Arts du visuel :	☐ Arts plastiques	☐ Cinéma Vidéo	☐ Photographie	
Arts du spectacle vivant :	☐ Danse	☐ Théâtre	☐ Cirque	☐ Arts de la rue
Arts du son :	☐ Musique	☐ Chant chorale		
Arts de l'espace :	☒ Architecture	☒ Patrimoine		
Arts du langage :	☐ Poésie			
Culture scientifique et technique:	☒ Eau	☐ Jardin	☐ Bricolage	☐ Maison de la forêt
Autres dispositifs :	☐	☐		

Bénéficiez-vous déjà d'un intervenant extérieur :
☒ OUI ☐ NON

Si **OUI** dans quel domaine ?
☐ Musique ☐ Danse ☐ EPS ☐ Arts visuels
☒ Autres (précisez) : guide attesté (baie du Mont St Michel)

Description pédagogique du projet

Intitulé du projet et lien avec le projet d'établissement et les compétences	Sortie de deux jours Saint-Malo / Baie du Mont Saint Michel

Objectifs pédagogiques ***(Joindre tout document utile)***
1 – lien avec le projet d'école
2 – objectifs en lien avec les programmes

- Découverte du patrimoine régional et du milieu marin.
- Vivre en collectivité pendant deux jours.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Descriptif

- Voyage en car
- Visite du grand aquarium de Saint Malo
- Dîner et logement en auberge de jeunesse / centre agréé
- Visite de la ville et de l'abbaye du Mont St Michel
- Découverte de la baie avec un guide
- Retour à l'école

	Répartition sur l'année scolaire 2025-2026
Principales étapes du projet	- séances de sciences : animaux marins - séances de géographie : la région Normandie, le patrimoine normand - séances de sciences : les marées - histoire du Mont St Michel
Production(s) envisagée(s) et participation à des actions de valorisation (Fête des Ecoles, expositions, échanges)	- exposition de photos / travaux d'élèves à l'école

Intervenant ☐ OUI ☒ NON

..... interventions x ..... heures par intervention = ... heures d'intervention

Intervenant ou artiste envisagé (A la demande de l'Education Nationale, joindre le CV détaillé de chaque intervenant) L'agrément est obligatoire pour les domaines Arts du Son et Spectacle Vivant			
Nom		**Prénom**	
Structure financière de rattachement			
Lieux (culturels ou autres) dont la fréquentation est envisagée avec vos élèves :			
- Saint-Malo - Le Mont Saint Michel			

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Rôle de l'enseignant dans le projet : *(complémentarité avec le travail en classe, évaluation…)*

- encadrement des élèves sur le temps scolaire et le temps en collectivité
- découverte du Mont Saint Michel (travail en classe et sur site)
- découverte du milieu marin : faune, flore, phénomène des marées...

Budget prévisionnel

(Le budget prévisionnel doit être impérativement équilibré)

Dépenses		Recettes	
Intervenants		Coopérative	3000 €
Fournitures		Subvention municipale	1515 €
Transports		Autre (précisez) subvention complémentaire demandée	1500 €
Divers (précisez)		actions parents	3378 €30
		30 € / famille	1470 €
Montant global des dépenses	10 863,30	**Montant global des recettes**	10 863,30

Signature du responsable d'établissement scolaire :	Avis de la Mairie des Andelys:

Aux Andelys, le 28/11/25

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

DEVIS

26/63983/MME GIBORY /SAINT MALO ET LE MONT SAINT MICHEL

Jour #1
jeudi - 9 avril 2026

SAINT MALO

- Rendez vous des participants devant l'établissement à 5h45
  Départ en autocar à 6h00 et route pour Saint Malo
- Arrivée vers 12h00
- Déjeuner libre
- **SAINT MALO**
  Visite guidée de Saint Malo à pied, vous découvrirez cette ville surnommée la 'cité corsaire', puisqu'elle a vu naitre nombre d'entre eux.
  Durée : 1h30
  Horaires : tous les jours : 9h-18h30 - fermé le 25 Décembre et 1er Janvier
  www.emeraude-guides.com
- **OU**
- **LE GRAND AQUARIUM SAINT MALO S.A**
  Visite libre du Grand Aquarium de Saint-Malo avec quelques suppléments : nouveaux décors, une attraction unique au monde : Nautibus et encore d'autres.
  Durée : 2h
  Horaires : Mars à début Avril et Octobre à Décembre : tous les jours : 10h-18h - Avril à début Juillet et Septembre : tous les jours : 10h-19h - fermé du 14 au 25 Novembre et le 25 Décembre
  www.aquarium-st-malo.com
- Accueil et installation à l'auberge de jeunesse
  Dîner et logement à l'auberge

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Jour #2
vendredi - 10 avril 2026

LE MONT SAINT MICHEL

- Petit-déjeuner à l'auberge
- **ABBAYE DU MONT SAINT MICHEL**
  Visite libre de l'abbaye - découverte libre de la vieille ville : la Grande Rue bordée de maisons anciennes des XVe et XVIe siècles, les remparts et la promenade sur le chemin de ronde qui offrent de belles vues sur la baie, particulièrement de la tour nord d'où l'on distingue très bien le Rocher de Tombelaine.
  Durée : 1h30
  Horaires : Mai à Août : tous les jours : 9h-19h - Septembre à Avril : tous les jours : 9h30-18h
  www.abbaye-mont-saint-michel.fr
- Déjeuner panier-repas
- **DECOUVERTE DE LA BAIE DU MT-ST-MICHEL**
  Traversée commentée à pied avec un guide dans la baie, pour une découverte des grèves, de l'Estran rocheux et aborder le thème de l'ensablement et de la sédimentation dans la baie.
  Durée : 2h30
  Horaires : selon disponibilité
  www.decouvertebaie.com
- Départ pour l'établissement à 17h30
- Diner libre
- Arrivée vers 23h00

Le déroulement du programme est donné à titre indicatif et pourra être modifié en fonction des disponibilités dans les monuments, sites et musées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Tarifs (en €)

Package 1

	Participants	Participants payants	Montant par personne	Montant Global
Forfait valable pour un groupe de 49 participants payants et 6 accompagnateurs gratuits				10,863.30
(VSE) Assurance Annulation Individuelle (3%)				0.00
(VSE) Assurance Annulation Individuels et Groupe (5%)				0.00
TOTAL	55	49	221.70	10,863.30

Attention ! Les tarifs ci-dessus seront recalculés en fonction du nombre exact d'élèves inscrits. La réalisation du voyage aux dates et aux conditions tarifaires indiquées reste soumise à la disponibilité des lieux de visite, des hébergements et des transports dans les classes tarifaires prévues.

Veuillez noter que les tarifs calculés sont au plus juste, des écarts dus à des arrondis de décimales sur les prix affichés sont parfois constatés. La facture sera bien établie sur le prix total par personne.

En cas d'erreur manifeste ou de variation tarifaire inopinée, les MIJE se réservent la possibilité de modifier le contenu de cette information préalable à la conclusion du contrat de voyage tant au niveau du prix que du programme.

Adhésion obligatoire

Pour bénéficier des services de notre association reconnue d'utilité publique une adhésion de 54,00 EUR par établissement et par année civile est due. Elle fera l'objet d'une facture séparée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_92-DE

Ces prix comprennent

✓ **LE TRANSPORT A/R** en autocar depuis l'établissement scolaire (péages, parkings, restauration et hébergement conducteur inclus)
✓ **LE LOGEMENT** en centre de jeunes en chambres multiples pour les élèves et en chambres doubles pour les professeurs
✓ **LA PENSION COMPLÈTE** depuis le 1er dîner suivant l'arrivée jusqu'au déjeuner du jour de départ
✓ **LES TAXES DE SÉJOUR**
✓ **LES ACTIVITÉS ET LES FRAIS D'ENTRÉES** dans les musées ou sur les sites pour les visites prévues au programme, les services de guides pour les visites guidées prévues. NB: une régie doit être organisée par le gestionnaire pour le règlement des visites payables sur place. Au moment du contrat, nous vous indiquerons le montant à prévoir.
✓ **L'ASSISTANCE RAPATRIEMENT & RC** (Responsabilité civile, assistance rapatriement et perte, vol de bagages) Résidents UE et DROM/POM
✓ **UN SERVICE DE BLOG GRATUIT** administrable depuis votre mobile pour communiquer avec les parents durant le séjour
✓ **L'ACCES A MIJE Connect** pour simplifier l'organisation de votre voyage : le suivi de votre dossier à tout moment, des aides & conseils, une gestion facilitée de votre liste de participants, vos documents de voyages centralisés, un espace « Salle des profs » pour consulter et partager la documentation pédagogique

Ces prix ne comprennent pas

X **L'OPTION ASSURANCE - ANNULATION INDIVIDUELS - FORMULE 1** (A souscrire par l'ensemble du groupe : 3 % du montant total facturé)
X **L'OPTION ASSURANCE - ANNULATION GROUPE & INDIVIDUELS - FORMULE 2** (5 % du montant total facturé)
X **LES ÉVENTUELLES FRANCHISES DU CONTRAT D'ASSURANCE ET D'ASSISTANCE**
X **LES FRAIS DE BOISSONS** (y compris l'eau minérale en bouteille) - PREVOYEZ D'AMENER VOS PROPRES GOURDES
X **LES REPAS LIBRES**
X **LES FRAIS DE GUIDES OU DE VISITES SUPPLEMENTAIRES**
X **LES SUPPLÉMENTS ÉVENTUELS POUR LES RÉGIMES SPÉCIAUX** sont concernés : les régimes sans gluten, l'intolérance au lactose, les allergies aux arachides, les régimes végans. Dans les cas les plus sévères, il sera conseillé aux familles de fournir les repas de leurs enfants avant le départ. **Facturation supplémentaire de 6.50 euros par personne et par nuit** NB : Les régimes sans porc et sans viande ne sont pas concernés par ces suppléments
X **L'ÉVENTUELLE SURCHARGE CARBURANT IMPOSÉE PAR LES AUTOCARISTES**
X **PASS CULTURE**. Les frais d'entrée ne sont pas compris. Les visites devront être réservées par l'établissement, l'information devra être communiquée au conseiller MIJE avant l'élaboration du contrat.

Consulter nos conditions générales de ventes et d'assurances en cliquant ici.

☐ **Je valide le contenu de cette proposition tarifaire et souhaite poser une option sans engagement contractuel. Les MIJE pourront ainsi s'assurer des disponibilités et établir mon contrat de voyage.**

L'association MIJE vous informe que conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel, d'un droit de retrait de votre consentement à tout moment, de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de vos données en faisant votre demande ici.

Association MIJE- Voyages scolaires éducatifs & Auberges de jeunesse à Paris
13 boulevard Beaumarchais 75004 Paris - +(33)1 42 74 23 45 - www.mije.com
Association loi 1901 - Reconnue d'Utilité Publique - Immatriculation IM 075100395 - Garantie financière UNAT-FMS - Assureur RC HISCOX
Agrée UNOSEL - Agent IATA - SNCF - Deutsch Bahn -- Agrée Éducation Nationale - Membre affilié à la FFCU

Pensez à l'environnement, merci de n'imprimer ce document que si nécessaire. La zone qui suit est à usage interne pour la gestion dématérialisée de nos documents, merci de n'en pas tenir compte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

Numéro : **2025-93**
Pôle : Direction Générale des Services
Rapporteur : Frédéric DUCHÉ
Objet : **Tarifs des services publics 2026-2027**

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs des prestations aux usagers mais également le montant des redevances d'occupation du domaine public communal. Pour 2026, les tarifs de l'ensemble des services publics restent, très majoritairement inchangés.

Pour 2026, les tarifs de l'ensemble des services publics restent très majoritairement inchangés.

En effet, seules quelques évolutions dans les secteurs de la culture, de la médiation patrimoine et du Centre Social sont à noter :

- **Culture/musée**
  - La boutique du musée offre un panel plus important de produits à la vente notamment :
    - ***Livre pour enfants*** : « La Normandie racontée aux enfants » Château-Gaillard et Richard Cœur de Lion, « Au fil de la Seine Normande »,
    - ***Collection*** **:** « *Suivez*-le guide ! »,
    - ***Produits régionaux*** : Pots de miel - Brumeau Apiculteur,
  - Modification de tarifs : le prix des cartes postales a légèrement augmenté et, à contrario, celui des marque-pages fait l'objet d'une baisse.
- **Médiation Patrimoine**

  Afin d'enrichir l'offre culturelle et de valoriser le patrimoine local, une nouvelle prestation « Visite guidée patrimoine » est instaurée. Le tarif associé est ajouté à la section « A-2) – Médiation Patrimoine » de la liste des tarifs municipaux actualisés en annexe.
- **Centre social**

  Les activités d'accompagnement aux usages numériques jusqu'alors assurées au sein du centre social sont transférées au service France Services. En conséquence, les prestations relevant de ce champ ne relèvent plus du tableau des tarifs du centre social. Les modalités tarifaires afférentes figurent désormais dans la section « E - France Services » sur la liste des tarifs municipaux actualisés en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 9 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1er janvier 2026 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DES ANDELYS

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

A. CULTURE

1) MUSEE MUNICIPAL NICOLAS POUSSIN

INDIVIDUELS	**2025**	**2026**
- Visite libre	4,00 €	4,00 €
- **Tarifs réduits** : Personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, famille nombreuse (sur justificatif), publics spécifiques (handicap), pass touristique Nouvelle Normandie	2,00 €	2,00 €
- Visites guidées	5,00 €	5,00 €
- Visites contées pour enfants (gratuité pour les parents accompagnants)	2,00 €	2,00 €
- Andelysien (sur justificatif), moins de 26 ans, détenteur d'une carte (ICOM, guide), 1er dimanche du mois	Gratuité	

GROUPES	**2025**	**2026**
Visite guidée - Écoles et Centre de loisirs des Andelys	Gratuité	
- Élève en sortie scolaire ou enfants en centre de loisirs (gratuité pour l'encadrement suivant la réglementation en vigueur)	3,00 €	3,00 €
- Adulte (1 gratuité pour 19 entrées payantes)	4,00 €	4,00 €
- Visite guidée Musée + collégiale Note Dame	5,00 €	5,00 €
Visite libre - Groupe adulte en visite libre (1 gratuité pour 19 payantes)	3,00 €	3,00 €
- Groupe scolaire en visite libre	2,00 €	2,00 €

ATELIERS	**2025**	**2026**
- Atelier adulte	5,00 €	5,00 €
- Atelier thématique scolaire	3,00 €	3,00 €
- Atelier thématique individuel	5,00 €	5,00 €
- Stage individuel (6h)	15,00 €	15,00 €

ÉVÉNEMENT	**2025**	**2026**
- Animations	8,00 €	8,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

BOUTIQUE	**2025**	**2026**
- Carte postale Création Errell Porquet	2,00 €	2,00 €
- Carte postale œuvres du musée	1,00 €	1,50 €
- Jeton touristique Château-Gaillard	2,00 €	2,00 €
- Catalogue d'exposition Sautin	8,00 €	8,00 €
- Catalogue d'exposition temporaire	8,00 €	8,00 €
- Livre « Découvrir les Andelys »	12,00 €	12,00 €
- Suivez le guide Les Andelys		5,70 €
- Suivez le guide Château Gaillard		5,70 €
- Recueil « Les œuvres d'art des Andelys »	4,00 €	4,00 €
- Catalogue d'exposition Siloé	5,00 €	5,00 €
- Recueil « Les tableaux de Nicolas Poussin »	6,00 €	6,00 €
- Livre enfants « Quelle histoire »	5,00 €	5,00 €
- Livre enfants « La Normandie racontée aux enfants » Château-Gaillard et Richard Cœur de Lion		3,90 €
- Livre enfants « Au fil de la Seine Normande »		4,90 €
- Mug	6,00 €	6,00 €
- Boîte contenant un dé à coudre Les Andelys	4,00 €	4,00 €
- Cuillère en métal avec le blason de la ville	7,00 €	7,00 €
- Boîte à bijoux en porcelaine	10,00 €	10,00 €
- Marque page	1,50 €	1,00 €
- Magnet	3,00 €	3,00 €
- Pot de miel Brumeau Apiculteur		6,50 €

2) MÉDIATION DU PATRIMOINE

GROUPES SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS*	**2025**	**2026**
- Visite guidée thématique ou ludique	3,70 €	3,00 €
- Visite guidée écoles et centres de loisirs des Andelys	Gratuit	Gratuit
- Ateliers	3,00 €	3,00 €
- Intervention hors les murs (30 km autour de Andelys) 1 séance	120,00 €	120,00 €
- ***INDIVIDUELS***	**2025**	**2026**
- Ateliers patrimoine	4,00 €	4,00 €
- Stage patrimoine (6H)	15,00 €	15,00 €
- Visite guidée patrimoine		3,00 €

***** Tarif par enfant, gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de la réglementation en vigueur

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

B. SPORTS

SALLE DE REMISE EN FORME	2025		2026	
	Andelysien.	Hors Commune	Andelysien.	Hors Commune
- 1 séance de 2 heures	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
- Abonnement mensuel (10 séances de 2 heures)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
- Abonnement trimestriel	110,00 €	130,00 €	110,00 €	130,00 €
- Abonnement semestriel	160,00 €	199,00 €	160,00 €	199,00 €
- Abonnement annuel	250,00 €	290,00 €	250,00 €	290,00 €
- Abonnement annuel/licence sportive andelysienne	200,00 €	250,00 €	200,00 €	250,00 €
TARIF REDUIT ETUDIANT OU DEMANDEUR D'EMPLOI				
- Abonnement trimestriel	75,00 €	90,00 €	75,00 €	90,00 €
- Abonnement annuel	200,00 €	220,00 €	200,00 €	220,00 €
Autres				
- Badge d'accès pour chaque adhérent et pour tout type d'abonnement	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

C. RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération n° 2025-65 du 3 juillet 2025

2025/2026 à compter du 01/09/2025 TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	**PRIX DU REPAS**
QF ≤ 600	0,80 €
601 < QF ≤ 1 000	1,00 €
1 001 < QF ≤ 1 200	1,80 €
QF > 1 200	2,50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN & SOIR

(à compter du 1er septembre)	2024/2025 Tarif à l'heure	2025/2026 Tarif à l'heure
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL		
- De 0 à 400 €	0,30 €	0,30 €
- De 400,01 à 600.00 €	0,45 €	0,45 €
- De 600,01 à 800.00 €	0,60 €	0,60 €
- De 800.01 à 1 000.00 €	0,75 €	0,75 €
- De 1 000,01 à 1 200.00 €	0,90 €	0,90 €
- De 1 200,01 à 1 500.00 €	1,15 €	1,15 €
- De 1 500,01 à 2 000.00 €	1,50 €	1,50 €
- Supérieur à 2 000.01 €	1,80 €	1,80 €

- Les modalités de paiement sont réalisées sur la base d'une tarification horaire.
- Les heures sont facturées à la demi-heure.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée au forfait de 10€ par enfant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

MIDI

Afin de pouvoir prétendre à la **Prestation de Service Ordinaire,** la CAF demande que les familles participent financièrement et même de manière symbolique.

ANIMATION DU MIDI	**2024/2025**	**2025/2026**
Tarif annuel / enfant	1,00 €	1,00 €
Tarif enfant avec PAI	Gratuité	1h de périscolaire en fonction du QF

D. CENTRE SOCIAL

	SORTIES CULTURELLES FAMILIALES (gratuité pour les moins de 3 ans)											
	Sortie < 12 €				**12 € > Sortie < 25 €**				**Sortie > 25 €**			
Quotients familiaux	Adultes		Enfant (3 à 18 ans)		Adultes		Enfant (3 à 18 ans)		Adultes		Enfant (3 à 18 ans)	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
QF < 600	2,50 €	2,50 €	1,25 €	1,25 €	3,75 €	3,75 €	2,00 €	2,00 €	6,25 €	6,25 €	3,15 €	3,15 €
QF > 600	5,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	7,50 €	7,50 €	3,25 €	3,25 €	12,50 €	12,50 €	6,25 €	6,25 €
QF >1 200	7,00 €	7,00 €	3,50 €	3,50 €	10,50 €	10,50 €	5,25 €	5,25 €	17,50 €	17,50 €	8,75 €	8,75 €
Hors commune	10,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	15,00 €	15,00 €	7,50 €	7,50 €	25,00 €	25,00 €	12,50 €	12,50 €

SORTIES JEUNES AVEC ENCADREMENT DU CENTRE SOCIAL 11-17 ANS			
Quotients familiaux	**Sortie < 12 €**	**12 € ≥ Sortie ≤25 €**	**Sortie > 25 €**
QF < 600	1,25 €	2,00 €	3,15 €
QF > 600	2,50 €	3,25 €	6,25 €
QF > 1200	3,50 €	5,25 €	8,75 €
Hors commune	5,00 €	7,50 €	12,50 €

SORTIES JEUNES AVEC ENCADREMENT DU CENTRE SOCIAL 18-25 ANS			
Quotient familial	**Sortie < 12 €**	**12 € ≥ Sortie ≤25 €**	**Sortie > 25 €**
QF < 600	2,50 €	3,75 €	6,25 €
QF > 600	5,00 €	7,50 €	12,50 €
QF > 1200	7,00 €	10,50 €	17,50 €
Hors commune	10,00 €	15,00 €	25,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

ATELIERS	**2025**	**2026**
Ateliers jeunes	Gratuit	Gratuit
Atelier parents - enfants	Gratuit	Gratuit
Atelier parents - professionnels	Gratuit	Gratuit
Atelier animation à la vie sociale	0,50 € la séance	6€ semestriel/12€ annuel

E. FRANCE SERVICES

ATELIERS ET SERVICES NUMERIQUES	**2025**	**2026**
Accompagnement Numérique (accès aux droits)	Gratuit	Gratuit
Inform@net (Atelier numérique)	Gratuit	Gratuit
Accès libre à l'Espace Public Numérique	2,50 € (avec 50 impressions comprises). Forfait de 2,50 € pour 50 impressions supplémentaires	2,50 € (avec 50 impressions comprises). Forfait de 2,50 € pour 50 impressions supplémentaires

F. CIMETIERES

CONCESSIONS	**2025**	**2026**
1 ET 2 PLACES		
- La concession 15 ans - 2 m²	238,00 €	238,00 €
- La concession trentenaire - 2 m²	538,00 €	538,00 €
- La concession cinquantenaire - 2 m²	1 075,00 €	1 075,00 €
3 ET 4 PLACES		
- La concession 15 ans - 2 m²	376,00 €	376,00 €
- La concession trentenaire - 2 m²	896,00 €	896,00 €
- La concession cinquantenaire - 2 m²	1 792,00 €	1 792,00 €
- Cavurne concession 15 ans - 1 m²	88,00 €	88,00 €
- Cavurne concession 30 ans – 1 m²	198,00 €	198,00 €

COLOMBARIUM	**2025**	**2026**
Prix par case pour 15 ans		
PYRAMIDE		
- Case 1 urne	265,00 €	265,00 €
- Case 2 urnes	530,00 €	530,00 €
- Case 3 urnes	796,00 €	796,00 €
FLORACUBE-MONOCUBE		
- Case 1 à 2 urnes	531.00 €	531,00 €
Prix par case pour 30 ans		
PYRAMIDE		
- Case 1 urne	509,00 €	509,00 €
- Case 2 urnes	1 018,00 €	1 018,00 €
- Case 3 urnes	1 527,00 €	1 527,00 €
FLORACUBE-MONOCUBE		
- Case 1 ou 2 urnes	1 018,00 €	1 018,00 €
- PYRAMIDE Urne déposée en case commune	gratuit	gratuit
- PYRAMIDE Urne déposée en case provisoire 1 an maximum	53,00 €	53,00 €
- Frais d'ouverture et de fermeture des portes	106,00 €	106,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

CONCESSION NON RENOUVELEE AVEC CAVEAU	2025	2026
- Caveau 1 personne	636,00 €	636,00 €
- Caveau 2 personnes	1 034,00 €	1 034,00 €
TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE	20,00 €	20,00 €

G. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance payable d'avance et annuellement (art. L2125-4 du Code général des Propriétés et Personnes Publiques)

ETALAGE MOBILE	**2026**	**2027**
Vente, livraison directe et exposition à des fins commerciales (voitures, motos, fleurs, produits alimentaires, produits cuisinés, débits de boisson,…)		
- hors emplacement camion sauf si vente directe dans le camion		
a) Régulier :		
- 1 fois par semaine : par m² et par an	9,00 €	9,00 €
- 2 fois par semaine : par m² et par an	17,00 €	17,00 €
- ≥ 3 fois : par m² et par an	24,00 €	24,00 €
b) Ponctuel : par jour et par emplacement (sauf jour de Noël et jour de nouvel an : emplacements gratuits) stand commercial, animation, information (hors restauration)	35,00 €	35,00 €
c) Opérations caritatives (ex : Téléthon…)	Gratuit	Gratuit

TRAVAUX sauf travaux : à la demande de la Ville / Déménagements et à la demande des commerçants pour réhabiliter et améliorer leur commerce	**2025**	**2026**
a) Permission de stationnement		
Toute occupation du domaine public : matériaux, échafaudage, benne, baraque de chantier, bois, place de stationnement immobilisée, etc… à compter du jour de délivrance de l'autorisation (à la charge du bénéficiaire de l'autorisation)		
- du 1er au 2ème jour inclus	Gratuit	Gratuit
- à partir du 3ème jour : par m² et par jour	1,00 €	1,00 €
- forfait par place de stationnement immobilisée par jour	10,00 €	10,00 €
b) Rue barrée à partir du 2ème jour par rue et par jour SAUF pour les travaux relatifs à l'exécution de missions de services publics, manifestations municipales et voiries départementales hors agglomération	50,00 €	50,00 €
EMPLACEMENTS RESERVES	**2026**	**2027**
a) Emplacement pour transport de fonds : par m²/an	100,00 €	100,00 €
b) Restauration ambulante (glace, pizzas, confiserie, marrons, restauration rapide…) par an et par emplacement :		
✓ 1 jour par semaine	240,00 €	240,00 €
✓ 2 jours par semaine	456,00 €	456,00 €
✓ 3 jours par semaine	650,00 €	650,00 €
✓ 4 jours par semaine	823,00 €	823,00 €
✓ 5 jours par semaine	977,00 €	977,00 €
c) Restauration avec emprise au sol (distributeur autonome de plats et casiers alimentaires, …). Montant forfaitaire applicable jusqu'à une surface au sol maximale de 20 m² par an et par emplacement :		
✓ 7 jours par semaine	1 300,00 €	1 300,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

	2025	2026
d) Manifestation associations andelysiennes (fête du printemps, de l'automne, chalets, brocantes, etc…)	Gratuit	Gratuit
e) Installations foraines et attractions diverses (trampoline, manège, …) **hors manifestations parrainées par la municipalité, parjour et par emplacement** Déduction de 2 jours (installation et démontage) qui ne seront pas facturés.	25,00 €	25,00 €
f) CIRQUES par jour et par emplacement : Déduction de 2 jours (installation et démontage) qui ne seront pas facturés	50,00 €	50,00 €
STATIONNEMENT SUR TROTTOIR OU SUR PLACE DE STATIONNEMENT	**2026**	**2027**
a) Terrasses ouvertes : par m²/an	19,20 €	19,20 €
b) Terrasses fermées : par m² et par an	40,00€	40,00€
c) Étal (rôtissoire, présentoir, fleurs…), par étal, par an et par ml, profondeurmaximale 2m		
- < = 1 ml	12,00 €	12,00 €
- > 1 ml et < = 2 ml	20,00 €	20,00 €
- > 2 ml	45,00 €	45,00 €
d) Oriflammes, panonceaux, chevalets et installations mobiles du même type (par installation et par an)	45,00 €	45,00 €
e) Mât fixe / an	500,00 €	500,00 €

H. SALLES

SALLE DES FÊTES	**2025**	**2026**
- Associations andelysiennes sans but lucratif, 1 fois par an (tout autre frais restant à charge)	Gratuit	Gratuit
- Grande salle - hall - bar - cuisine	465,00 €	465,00 €
- Grande salle pour réunion	119,00 €	119,00 €
- Hall - bar - cuisine	254,00 €	254,00 €
- Hall - bar	146,00 €	146,00 €
- Hall pour réunion	86,00 €	86,00 €
NETTOYAGE	**2025**	**2026**
- Grande salle - hall - bar - cuisine	173,00 €	173,00 €
- Hall - bar - cuisine	114,00 €	114,00 €
- Hall - bar	70,00 €	70,00 €
- Hall pour réunion	49,00 €	49,00 €
- Caution	200,00 €	200,00 €
SALLE MAIRIE ET SALLE ANNEXE MAIRIE	**2025**	**2026**
- Salle des mariages	86,00 €	86,00 €
- Salle du 1° étage	11,00 €	11,00 €
- Salle des Oiseaux (par journée d'utilisation)	22,00 €	22,00 €
- Salle des Oiseaux (par 1/2 journée d'utilisation)	11,00 €	11,00 €

MAISON DE CLERY	**2025**	**2026**
- Associations andelysiennes sans but lucratif (tout autre frais restant à charge)	Gratuit	Gratuit
- Associations non andelysiennes situées sur le territoire de SNA (journée)	25,00 €	25,00 €
- Associations non andelysiennes situées sur le territoire de SNA (du vendredi 18h au lundi 10h)	50,00 €	50,00 €
- Particulier andelysien (journée)	100,00 €	100,00 €
- Particulier andelysien (du vendredi 18h au lundi 10h)	200,00 €	200,00 €
- Particulier non andelysien (journée)	150,00 €	150,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_93-DE

- Particulier non andelysien (du vendredi 18h au lundi 10h)	80,00 €	80,00 €
- Forfait ménage		

MAISON DES ASSOCIATIONS (Associations andelysiennes membres ou non de l'OCLA)	**2025**		**2026**	
PARTICULIERS	*à la journée*	*à la ½ j.*	*à la journée*	*à la ½ j.*
- Grandes salle : Van Gogh ou Monet	157,00 €	78,00 €	157,00 €	78,00 €
- Petites salles : Renoir ou Gauguin	45,00 €	22,00 €	45,00 €	22,00 €
- Cuisine	13,00 €	6,00 €	13,00 €	6,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	*à la journée*	*à la ½ j.*	*à la journée*	*à la ½ j.*
- Grandes salle : Van Gogh ou Monet	45,00 €	22,00 €	45,00 €	22,00 €
- Petites salles : Renoir ou Gauguin	30,00 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €

PRESTATIONS DIVERSES	**2025**	**2026**
- Décoration florale	54,00 €	54,00 €
- Location de verres (par 100)	18,00 €	18,00 €
- Défaut de regroupement des matériels prêtés (tables, chaises, verres…)	53,00 €	53,00 €
- Bris de verre ou de coupe, la pièce	2,00 €	2,00 €

I. REPROGRAPHIE

COÛT	**2025**	**2026**
- Par page format A4	0,05 €	0,05 €
- Par page format A3	0,11 €	0,11 €
- Cédérom	9,56 €	9,56 €
- Clé USB	10,00 €	10,00 €
- Par page de 16 étiquettes	0,33 €	0,33 €

J. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

REPAS	**2025**	**2026**
- Repas pour les jeunes des vacances apprenantes	8,00 €	8,00 €
- Repas servis à des organismes ou associations lors de manifestations réalisées dans la commune	11,80 €	11,80 €
- Repas fournis aux agents territoriaux	3,50 €	3,50 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_94-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_94-DE

Numéro : **2025-94**

Pôle : Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fonds Vert-programmation 2026**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la DETR - programmation 2025, la Collectivité a déposé une première demande de financement de l'Etat pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du gymnase Houssays pour un montant estimé de travaux HT de 773 957,65 €.

Les services de l'Etat n'ont pas octroyé de financement sur l'exercice 2025.

Néanmoins, un report étant possible sur 2026, ce projet fait l'objet d'un renouvellement et viendra s'ajouter aux demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL - programmation 2026, pour lesquelles une délibération doit être transmise.

Il est également envisagé le changement de l'éclairage au sein du groupe scolaire Pompidou. Ce projet sera présenté à l'Etat dans le cadre d'un financement dans le cadre du dispositif « Fonds Vert ».

Les nouvelles opérations de travaux sont les suivantes :

Domaine	Objet	Montant estimé des travaux HT	Organismes sollicités
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation – Ecole Marcel Lefèvre	95 730,00 €	DETR/DSIL
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation– Restaurant scolaire – Ecole Georges Pompidou	338 751,00 €	DETR/DSIL
Défense incendie	Implantation de PEI	70 000,00€	DETR/DSIL
Rénovation énergétique	Changement de l'ensemble des éclairages au sein du Groupe scolaire Pompidou	50 393,00 €	FONDS VERT

Les montants HT déclinés ci-dessus ne prennent en compte que des coûts de travaux. Les coûts relatifs à de potentielles acquisitions foncières ne sont pas intégrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-08 du Conseil municipal du 25 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à présenter les demandes de financement au titre de la DETR/DSIL - programmation 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025,

Considérant que l'obtention de subventions d'équipement est un élément fondamental quant au financement et la réalisation d'investissements structurants,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** les opérations de travaux déclinées ci-dessus et **AUTORISER** le Maire à déposer des demandes de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL/fonds vert - programmation 2026.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_95-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_95-DE

Numéro : 2025-95

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la création du Pôle médico-social et de la maison de santé pluriprofessionnelle - Opération n°105**

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2024, une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été créée afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de l'opération 105 portant sur la création du pôle médico-social et de la maison de santé pluriprofessionnelle. Une actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP tenant compte des réalisations de 2024 a été effectuée par délibération du conseil municipal du 29 avril 2025.

L'attribution des marchés de travaux en 2025 a permis de définir le budget global des dépenses de l'autorisation de programme et également celles qui seront réalisées en 2025 et celles à réaliser en 2026.
L'ajustement du crédit de paiement 2025 au réel des dépenses réalisées permet de modifier la répartition des crédits de paiement à l'intérieur de l'AP et par cet aménagement permettre de fluidifier la gestion comptable et budgétaire en début d'exercice avant le vote du budget primitif.

Aussi, et au vu des éléments ci-dessus explicités, et suite à l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'actualisation du montant global de l'autorisation de Programme 2025-PMS (Pôle médico-social), l'ajustement des crédits de paiements sur l'exercice 2025 et l'actualisation des crédits de paiement de l'exercice 2026, suivant :

AP-CP 2025-PMS

		2024	2025	2026
Dépenses	**Prévisionnelles**	**Réalisé**	**Réalisé**	***Crédit de paiement***
Acquisition	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	*- €*
AMO/MOE	308 880,00 €	- €	211 309,29 €	*97 570,71 €*
Bureau de contrôle	30 046,00 €		17 331,75 €	*12 714,25 €*
Etudes (diagnostic)	75 815,00 €	5 100,00 €	56 085,00 €	*14 630,00 €*
Travaux	4 427 335,07 €	- €	980 893,39 €	*3 446 441,68 €*
TOTAL DEPENSES HT	**5 092 076,07 €**	5 100,00 €	1 515 619,43 €	*3 571 356,64 €*
TOTAL DEPENSES TTC	**6 060 491,28 €**	6 120,00 €	1 768 743,32 €	*4 285 627,97 €*

		2024	2025	2026
Recettes	**Notifiées**	**Réalisé**	**Réalisé**	***Crédit de paiement***
FONDS VERT	445 000,00 €	- €	66 750,00 €	*378 250,00 €*
DSIL	972 000,00 €	- €	291 600,00 €	*680 400,00 €*
DEPARTEMENT DE L'EURE - CT	300 000,00 €	- €		*300 000,00 €*
REGION - CT	200 000,00 €	- €		*200 000,00 €*
DEPARTEMENT DE L'EURE - CMS	1 281 793,91 €	- €	305 319,11 €	*976 474,80 €*
TOTAL RECETTES	**3 198 793,91 €**	- €	663 669,11 €	*2 535 124,80 €*
Coût résiduel	**2 861 697,37 €**	**6 120,00 €**	**1 105 074,21 €**	*1 750 503,17 €*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_95-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant sur la création de l'autorisation de programme 2025-PMS (Pôle médico-social),

Vu la délibération n°2025-42 du Conseil Municipal du 29 avril 2025 portant sur l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme 2025-PMS,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville des Andelys adopté le 19 mars 2024,

Vu la délibération n° 2025-91 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 adoptant la décision modificative n° 1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 9 décembre 2025,

Considérant qu'une actualisation du montant global de l'autorisation de programme, un ajustement des crédits de paiement de l'exercice 2025 et une actualisation des crédits de paiements de l'exercice 2026 sont nécessaires,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'actualisation de l'autorisation de programme 2025-PMS de l'opération n°105 « Création du pôle multi activités/maison de santé pluriprofessionnelle » telle que définie dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : **DE PRECISER** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de l'autorisation de programme seront inscrits dans les documents budgétaires 2025 et aux budgets primitifs des exercices à venir.

Article 3 : **D'AUTORISER** l'engagement des crédits de paiement 2026 selon le prévisionnel ci-dessous :

AP-CP 2025-PMS

		2024	2025	2026
Dépenses	**Prévisionnelles**	**Réalisé**	**Réalisé**	***Crédit de paiement***
Acquisition	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €
AMO/MOE	308 880,00 €	- €	211 309,29 €	*97 570,71 €*
Bureau de contrôle	30 046,00 €		17 331,75 €	*12 714,25 €*
Etudes (diagnostic)	75 815,00 €	5 100,00 €	56 085,00 €	*14 630,00 €*
Travaux	4 427 335,07 €	- €	980 893,39 €	*3 446 441,68 €*
TOTAL DEPENSES HT	**5 092 076,07 €**	5 100,00 €	1 515 619,43 €	*3 571 356,64 €*
TOTAL DEPENSES TTC	**6 060 491,28 €**	6 120,00 €	1 768 743,32 €	*4 285 627,97 €*
		2024	**2025**	**2026**
Recettes	**Notifiées**	**Réalisé**	**Réalisé**	***Crédit de paiement***
FONDS VERT	445 000,00 €	- €	66 750,00 €	*378 250,00 €*
DSIL	972 000,00 €	- €	291 600,00 €	*680 400,00 €*
DEPARTEMENT DE L'EURE - CT	300 000,00 €	- €		*300 000,00 €*
REGION - CT	200 000,00 €	- €		*200 000,00 €*
DEPARTEMENT DE L'EURE - CMS	1 281 793,91 €	- €	305 319,11 €	*976 474,80 €*
TOTAL RECETTES	**3 198 793,91 €**	- €	663 669,11 €	*2 535 124,80 €*
Coût résiduel	**2 861 697,37 €**	**6 120,00 €**	**1 105 074,21 €**	*1 750 503,17 €*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_95-DE

Article 4 : **DE PRECISER** que l'exécution de cette autorisation de programme fera l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_96-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_96-DE

Numéro : **2025-96**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Mise à jour de la rémunération des astreintes.**

Le Maire rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 2 juin 2006, les modalités d'indemnisation des astreintes qu'il convient de mettre à jour.

- ***Pour les agents de la filière technique :***

Les types d'astreinte retenus sont les suivants :

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ; il s'agit de l'astreinte mise en place au sein des services municipaux.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Taux de rémunération des astreintes :

Période	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte d'exploitation et de sécurité à moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnisation horaire des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte est différente selon que le bénéficiaire est éligible ou pas au Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des catégories B et C : Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une rémunération (IHTS) ou d'une compensation sous la forme d'une récupération en temps.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_96-DE

Pour les agents relevant du cadre d'emplois de la catégorie A de la fil
d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indemnité d'intervention pendant une astreinte (catégorie A)		
Période	**Taux d'indemnisation**	**Ou repos compensateur**
Nuit *(de 22h à 7h)*	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi *(entre 7h et 22h)*	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure	Compensation égale au temps d'intervention + 1h de déplacement

- ***Pour les agents des autres filières :***

Taux de rémunération des astreintes et des interventions :

ASTREINTE	**PERIODE CONCERNEE**	**MONTANT DE L'INDEMNITÉ**	**REPOS COMPENSATEUR**
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85 €	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessus).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_96-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2006 fixant les modalités d'indemnisation des astreintes de toutes les filières : technique et hors technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPLIQUER** les nouveaux montants des astreintes fixés par la présente délibération ;

Article 2 : **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles dans le respect de la règlementation en vigueur ;

Article 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement, le cas échéant, des indemnités d'astreinte et d'intervention ;

Article 4 : **DE PRECISER** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Article 5 Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier principal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DES ANDELYS

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

Numéro : **2025-97**

Pôle : Services à la population et proximité - Centre Social

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Convention de mesures de responsabilisation avec le Lycée Jean Moulin**

Le rapporteur rappelle que le 4 Novembre 2025, la Commission d'Action Sociale de la CAF de l'Eure, validait le renouvellement de l'agrément du Centre social municipal des Andelys et son contrat de projet.

Le Conseil municipal du 10 juillet 2024 validait le Projet Educatif de Territoire dont l'un des axes d'intervention est consacré à développer les dispositifs de soutien et d'accompagnement favorisant la réussite et l'épanouissement de l'enfant/jeune.

À ce titre, la Ville des Andelys souhaite poursuivre avec le lycée Jean Moulin le dispositif lié aux mesures de responsabilisation. Celles-ci doivent permettre aux lycéens exclus ou en en voie de l'être, de bénéficier d'un partenariat renforcé autour de leur situation favorisant la prise de conscience des comportements attendus, mais aussi une relation à l'école et aux partenaires éducatifs renouvelée. Il s'agit également de penser la place des parents dans ce dispositif visant à restaurer un climat serein et lutter contre l'inertie lors de décision d'exclusion de certains lycéens. Ce dispositif contribue à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le décrochage scolaire.

D'une durée de vingt heures maximums, la mesure de responsabilisation vise à remobiliser le mineur dans son parcours scolaire et le responsabilise vis-à-vis de ses actes.

Le référent PS jeunes (éducateur spécialisé) du Centre social assurera la médiation de cette décision. L'élève pourra :

- Être accueilli au sein des services de la Ville,
- S'impliquer dans des actions solidaires et citoyennes auprès d'associations ;

Le référent PS jeunes assurera l'intégration, la période d'adaptation du jeune mineur dans la structure d'accueil, fera le point régulièrement ainsi que le bilan avec le jeune, les parents et le lycée.

Dans tous les cas, une convention sera signée entre l'établissement scolaire, le tuteur légal du mineur et la structure d'accueil pour effectuer la mesure de responsabilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Circulaire CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,
Vu le contrat de projet 2025/2027 validé par la CAS de la CAF de l'Eure le 4 novembre 2025,
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024 validant le Projet Éducatif De Territoire pour la période 2024-2027,
Vu le décret n°2019-906 du 30 août 2019-article 7 de code de l'Éducation
Vu l'avis favorable de la Commission éducation-jeunesse et vie démocratique en date du 2 décembre 2025.
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 09 décembre 2025.
Considérant la volonté de la Ville des Andelys de soutenir la réussite des jeunes lycéens de son territoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

DÉCIDE

Article 1 : **DE POUSUIVRE** le dispositif « Mesure de responsabilisation ».

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place de mesures de responsabilisation.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, M. le Trésorier municipal, à Madame la Rectrice académique et M. le Proviseur du Lycée.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Jean Moulin
Les Andelys

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Article R.511-13 du code de l'éducation
Arrêté du 30.11.2011 - BO n°2 du 12 janvier 2012

Entre, d'une part le LPO Jean Moulin représenté par M. Frédéric BRENIN en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration du

Et, d'autre part :

La ville des Andelys Représentée par M. Frédéric Duché, en qualité de Maire, intervenant par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération du

Préambule :

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la Ville des Andelys en vue d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation, après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation et ce pour une durée d'un an renouvelable (si évaluation conjointe positive).

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation peut être prononcée par le chef d'établissement dans deux situations :

- Comme sanction, par suite d'un fait ou d'une succession de faits assez grave(s) (comportements déviants, vol, dégradation…), elle s'applique en accord avec l'élève sanctionné et son représentant légal ;
- Comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.
La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Les objectifs généraux de la mesure de responsabilisation (règles de vie en collectivité, respect de l'adulte, règles de vivre-ensemble…), ainsi que les objectifs opérationnels (service concerné, élève, horaires) sont définis conjointement entre les structures.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Article 2 : Modalité d'exécution

Le lycée informe la ville qu'un élève vient d'être sanctionné d'une mesure de responsabilisation et qu'il souhaite une prise en charge dans le cadre de la présente convention.

Le référent PS Jeune du Centre social Municipal de la ville des Andelys a la charge d'établir le suivi de la mesure. Elle devra être effective dans un délai de 7 jours maximum.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un protocole d'accueil détermine les modalités d'exécution. Le protocole est signé par le maire ou son représentant, l'établissement scolaire, l'élève concerné par la mesure de responsabilisation et ses représentants légaux.

Le protocole comprend les éléments suivants :

- Prénom et Nom de l'élève concerné ;
- Date de naissance ;
- Prénom et Nom et coordonnées des représentants légaux de l'élève ;
- Prénom, Nom, et qualité et coordonnées de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

- Nom et coordonnées du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- Dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- Objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

L'accueil des élèves sanctionnés s'accompagne d'une explication de la sanction et des objectifs de la mesure, réalisée par les personnels de l'établissement ; Il est également rappelé qu'un bilan du comportement sera fait par le service accueillant.

L'élève est accueilli par les services municipaux qui peuvent demander une prise en charge d'un organisme partenaire sur une partie du temps d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine. Le nombre d'heures pour l'intégralité de la mesure ne peut excéder 20 heures.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité et la responsabilité du chef de son établissement.

Article 4 : Obligation du responsable de la structure d'accueil

• Présenter la structure d'accueil à l'élève
• Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure
• Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité
• Faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement

Article 5 : Engagements de l'établissement scolaire

Le lycée s'engage à demander l'application de la présente convention à la Ville des Andelys au plus tard 7 jours avant la date de début de la mesure de responsabilisation et à lui fournir le livret de l'élève.

Article 6 : Assurances

Responsabilité de la structure d'accueil

La structure d'accueil assume, dans la limite des obligations qui lui incombent, la responsabilité civile des dommages éventuellement imputables à ses installations, à son organisation ou à ses personnels à l'égard de l'élève accueilli dans le cadre de la présente

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

mesure de responsabilisation. Elle prend toutes dispositions utiles pour être assurée à ce titre.

Responsabilité du chef d'établissement et couverture des élèves

Conformément à l'article R.511-13 du Code de l'éducation et aux prescriptions rappelées par la circulaire MENE2407159C du 25 juillet 2024, le chef d'établissement veille à ce qu'une assurance couvre la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers pendant toute la durée de la mesure, y compris lors des trajets liés à celle-ci.

Responsabilité propre de l'élève et de sa famille

L'élève et sa famille sont informés que la couverture mise en place par l'établissement ne dispense pas de disposer d'une assurance responsabilité civile vie privée valide pour les dommages non couverts par la présente convention.

Équipements de protection individuelle (EPI)

Lorsque les activités confiées à l'élève l'exigent, les équipements de protection individuelle nécessaires sont fournis par l'établissement scolaire.

La structure d'accueil veille à leur utilisation effective et appropriée, rappelle à l'élève les consignes de sécurité liées à leur port et signale sans délai à l'établissement tout incident ou manquement constaté.

Article 7 : En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève au cours de la réalisation de la mesure, ou pendant le trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 8 : Suivi du dispositif

L'établissement scolaire et la Ville des Andelys se tiennent mutuellement informés des difficultés, qui pourraient naître de l'application de la présente convention, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève mais aussi celles inhérentes au fonctionnement de la structure d'accueil qui empêcherait l'accueil d'un élève, de façon ponctuelle ou plus récurrente, et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;

Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

Le responsable de l'accueil pour la Ville des Andelys préviendra le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 9 : Communication

Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil chargé du suivi.

Article 10 : Durée de la convention, modification et renouvellement

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée sous condition de préavis ou de manquement.

Adoptée en Conseil Municipal des Andelys le :

Adoptée en Conseil d'administration du lycée Jean Moulin le 24/11/2025

Le Proviseur du lycée Jean Moulin
F. BRENIN

Le Maire des Andelys
F. DUCHE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_97-DE

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil: _____
Fonction: _____

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation: _____
Fonction: _____

Date de début: _____
Date de fin: _____
Durée de la mesure de responsabilisation: _____
Lieu d'exécution: _____

Horaires journaliers (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou à l'intérêt pédagogique):
L'emploi du temps du jeune est établi suivant le document en annexe

Objectifs de la mesure: _____

Principales activités à réaliser: _____

Fait le 08/12/2025, à Les Andelys

L'élève	Le représentant légal de l'élève	M.Le Maire Ville des Andelys	Le Proviseur F. Brenin

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_98-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_98-DE

Numéro : **2025-98**

Pôle : Services à la population et proximité - Direction de l'Education

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Attribution d'une subvention – Aux Collèges Rosa PARKS et Roger GAUDEAU, le Lycée Jean Moulin et les écoles maternelles et élémentaires publiques andelysiennes**

Le rapporteur rappelle qu'en plus de ses compétences obligatoires en matière de gestion, des inscriptions, de la carte scolaire, de la gestion bâtimentaire des écoles ou encore de l'aide au fonctionnement des écoles, la Ville des Andelys soutient d'une manière volontariste les équipes enseignantes dans leur projet pédagogique. Ces actions interviennent sur le temps scolaire des enfants et répondent aux enjeux de la politique publique d'éducation. L'enveloppe globale votée au conseil municipal du 25 mars 2025 pour toutes les écoles élémentaires et maternelles publiques est de 5.600 €.

La proposition de la commission Éducation-Jeunesse et vie démocratique est d'attribuer une subvention à chaque école sur la base du budget de 5.000 €, soit 8,55 € par élève, de soutenir le voyage scolaire de l'école Jean-Pierre Blanchard à hauteur de 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 fixant le montant des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation du 15 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 09 décembre 2025,

Considérant l'intérêt de soutenir des actions éducatives.

Considérant qu'un soutien aux associations est essentiel.

DÉCIDE

Article 1 : - **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1515 € pour l'école Jean-Pierre Blanchard pour le projet de voyage scolaire.
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1855 € pour le groupe scolaire Marcel Lefèvre pour un projet fresque.
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 538 € pour l'école Robert Debré pour le projet cirque.
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 692 € pour le groupe scolaire Georges Pompidou pour des ateliers de danse.
- **D'APPROUVER** l'octroi de subventions de 300 € au foyer socio-éducatif du collège Rosa Parks, 300€ au foyer socio-éducatif du collège Roger Gaudeau, et 300 € pour le lycée Jean Moulin.

Article 2 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputé sur le budget principal au chapitre 65, article 65748,

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'aux directeurs d'établissement scolaires et principaux des collèges Rosa Parks et Roger Gaudeau et proviseur du Lycée Jean Moulin.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (Mme SEGUELA ne prend pas part au vote)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Numéro : **2025-99**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024-2027 dans le cadre du développement des services aux familles sur le territoire.**

Le rapporteur rappelle que Seine Normandie Agglomération (SNA) est signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF), d'une convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), permettant de mobiliser les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet de territoire, relevant de la compétence communautaire, déclinée dans le schéma de développement de celui-ci.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période de 2024 à 2027.

Elle peut couvrir un large champ thématique relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Il est proposé un avenant précisant des modifications, des compléments à la convention Territoriale Globale 2024-2027

- De modifier l'annexe 2 en incluant la commune de Mézières en Vexin qui assure la compétence ALSH périscolaire (matin, pause méridienne, soir) en collaboration avec la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération à compter du 1er janvier 2025
- De rajouter, en annexe 3, les fiches actions thématiques dans le plan d'action 2024-2027;
- D'inclure, en annexe 4, le schéma pluriannuel 2024-2027 de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire SNA.

Les collectivités locales sont devenues les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE). A ce titre, Seine Normandie Agglomération exerce, par la délibération n° CC/24-144 du 19 décembre 2024, la qualité d'autorité organisatrice ainsi que les quatre compétences sur son territoire.

De ce fait, les champs d'intervention de la CAF et de Seine Normandie Agglomération (SNA) au regard du Service public de la petite enfance (SPPE) sont complétés. En qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO), SNA contribue à la mise en place du service public de la petite enfance et :

1. Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
2. Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents ;
3. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant, cette mission prenant notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
4. Soutient la qualité des modes d'accueil.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Afin de pérenniser les accords passés avec la Caf de l'Eure, il est proposé d'approuver l'avenant à la Convention territoriale globale et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant avec la Caf de l'Eure, sur la base du document de travail annexé, qui pourra le cas échéant être ajusté sans que son économie générale n'en soit modifiée, ainsi que tout document afférent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment l'article L. 214-1-3 relatif au Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025),

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal 2024-41,

Vu l'avis favorable de la Commission éducation lors de sa réunion en date du 02 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 09 décembre 2025.

Considérant l'engagement de la Ville des Andelys à garantir une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée, accessible et de qualité.

Considérant la nécessité de structurer le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) conformément aux évolutions législatives.

Considérant l'intégration du service périscolaire de la Commune de Mézières-en-Vexin dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Considérant l'obligation légale d'élaboration d'un Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant applicable au 1er janvier 2025.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé qui pourra être ajusté sans en modifier l'économie générale.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, la Caisse d'Allocations Familiales et Seine Normandie Agglomération.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Caf de l'Eure
Tél : 02 32 31 46 18

AVENANT N° 1

à la convention territoriale globale

du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Entre :

la Caisse d'allocations familiales de l'Eure,

représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Philippe CHARPIN, et par sa Directrice, Madame Aurore VERNIEUWE
dont le siège est situé 11 allée des Soupirs – CS 82601 - 27026 ÉVREUX Cedex,
dûment autorisés à signer le présent avenant.

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

La Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération

représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHE
dont le siège est situé La Mare à Jouy – 27120 Douains
dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération du conseil communautaire du

Et La commune des Andelys,

représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune des Andelys » ;

et La commune de Breuilpont,

représentée par son Maire, Monsieur Michel ALBARO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Breuilpont » ;

Et La commune de Bueil,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

représentée par son Maire, Monsieur Michel CITHER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Bueil » ;

Et la commune de La Chapelle Longueville,

représentée par son Maire, Madame Karine CHERENCEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de La Chapelle Longueville » ;

Et La commune de Frenelles en Vexin,

représentée par son Maire, Madame Aline BERTOU, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Frenelles en Vexin » ;

et La commune de Gasny,

représentée par son Maire, Monsieur Pascal JOLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Gasny » ;

Et La commune de Guiseniers,

représentée par son Maire, Monsieur Philippe FLEURY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Guiseniers » ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Et La commune de Mezieres en Vexin,

représentée par son Maire, Monsieur Didier PELTIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Guiseniers » ;

Et La commune de Pacy sur Eure,

représentée par son Maire, Monsieur Yves Leloutre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Pacy sur Eure » ;

Et La commune de Port Mort,

représentée par son Maire, Monsieur Gilles AULOY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Port Mort » ;

Et La commune de Sainte Geneviève les Gasny,

représentée par son Maire, Madame Héléna MARTINEZ, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Sainte Geneviève les Gasny » ;

Et La commune de Saint Marcel,

représentée par son Maire, Monsieur Hervé PODRAZA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Ci-après dénommé « la commune de Saint Marcel » ;

Et La commune de Vernon,

représentée par son Maire, Monsieur François OUZILLEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Vernon » ;

Et La commune de Vexin sur Epte,

représentée par son Maire, Monsieur Thomas DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Vexin sur Epte » ;

Et La commune de Villiers en Désoeuvre,

représentée par son Maire, Monsieur Christian BIDOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune de Villiers en Désoeuvre » ;

et Le Sivos de Muids Daubeuf,

représenté par son Président, Monsieur Louis GARCIA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le Sivos de Muids Daubeuf » ;

Et Le Sivos de Tilly Heubécourt,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

représentée par son Président, Monsieur Patrick JOURDAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommé « le sivos de Tilly Heubécourt » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d' accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance**
- **des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

  Ces missions passent par les objectifs suivants :

  > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

  > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

  > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

  > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

  > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

  > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

  > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

  > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG et ses avenants peuvent couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ils s'appuient sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier et/ou compléter les dispositions inscrites dans la convention territoriale globale initiale relatifs aux champs d'intervention partagés - article 4 et les annexes 2; 3 et 4 dans le but :

- de compléter l'article 4 : depuis le 1er janvier 2025, en réponse aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont devenues les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, Seine Normandie Agglomération exerce, par la délibération n°CC/24-144 du 19 décembre 2024, les quatre compétences sur son territoire. Ainsi les champs d'intervention de la CAF et de SNA au regard du SPPE seront complétés ;

- en complétude de l'article 9 sur le suivi continue et le pilotage de la démarche

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- de modifier l'annexe 2 en incluant la commune de Mézières en Vexin qui assure la compétence ALSH périscolaire (matin et soir) en collaboration avec la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération à compter du 1er janvier 2025 ;

- de rajouter, en annexe 3, les fiches actions thématiques dans le plan d'action 2025-2027

- d'inclure, en annexe 4, le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire SNA.

ARTICLE 2 – Les champs d'intervention partagés

L'article 2 de cet avenant vise à compléter l'article 4 de la CTG.

L'article 4 est complété par les fiches actions intégrées à la Convention Territoriale Globale 2024-2027. (annexe)

L'article 4 est complété par la qualité d'autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribue ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance par SNA**.

A ce titre, SNA exerce quatre compétences et ceux quel que soit le nombre des habitants

Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, SNA, exerçant la compétence d'AO, planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ;

Pour la commune de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Soutien la qualité des modes d'accueil : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. SNA s'assure que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffuse la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherche à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ;

Pour exercer cette compétence, la SNA doit sur la commune de plus de de 10 000 habitants doit pérenniser le relais petite enfance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et engage Seine Normandie Agglomération à rédiger un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil sur le territoire.

Des fiches actions, détaillant le plan d'actions ont été intégrées dans cet avenant (annexe 3)

ARTICLE 3 – Engagements des partenaires

L'article 3 de cet avenant vise à compléter l'article 5 de la CTG initiale.

La Caf de l'Eure et l'ensemble des partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions intégré à cet avenant pour la période conventionnelle 2025-2027 (annexe 3).

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2 de cet avenant.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 4 – Évaluation

L'article 4 de cet avenant vise à modifier l'article 9 de la CTG.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action
Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)
Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats

[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et finaux permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 4 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027. Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Douains, en 19 exemplaires.

Le

Pour la Caisse d'allocations familiales, La Directrice,	Pour Seine Normandie Agglomération, Le Président,
Aurore VERNIEUWE.	Frédéric DUCHE.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Et les Communes

Les Andelys	Breuilpont	Bueil

La Chapelle Longueville	Frenelles en Vexin	Gasny

Guiseniers	Mézières en Vexin	Pacy sur Eure

Port Mort	Sainte Geneviève lès Gasny	Saint Marcel

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Vernon	Vexin sur Epte	Villiers en Désoeuvre

Les Sivos

SIvos Muids - Daubeuf	Sivos Tilly- Heubécourt

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Annexe 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
Multi accueil Collectif et Familial	La Compagnie des ours - Rue des Maraîchers 27950 Saint Marcel La libellule - 10 rue de la Chaussée - 27200 Vernon La Récré - Chemin des Valmeux - 27200 Vernon Les Bambins 13 rue de Lavoisier - 27700 Les Andelys Les Petits Gaillards - Rue de Flavigny - 27700 Les Andelys
Multi accueil Collectif	La Clé des chants - Rue Robert Schumann - 27620 Gasny
SPPE - Micro-crèches privées -	La la Land : Les Carillons, Les Pianotins - 13 rue de la Croix Blanche - 27950 Saint Marcel La la Land : Les Haut Bois - 5, allée Saint Michel - Campus de l'Espace - 27200 Vernon Les Ouistitis - 64 rue du Parc - 27200 Vernon Le Nid suspendu - ZAc Fieschi Villa Capucine, Rue du Colonel Théodore Fieschi - 27200 Vernon Les Piklériennes - 6 av. Winston Churchill Quartier Fieschi - 27200 Vernon Bulles d'Eveil : Les Calinous - 5 rue Delbrouck -27200 Vernon Bulles d'Eveil : Les Coccinelles - 28 rue du Parc - 27200 Vernon Bulles d'Eveil : Les coquelicots - 4 rue Emile Steiner - 27200 Vernon Les P'tits Anges de Gina - 15 Rés le Village - 27150 Frenelles en vexin Baby Villages - 2 rue Roederer - 27120 Ménilles, Baby Villages - 1bis Rue du Bois - 27730 Bueil Baby Villages - 56 rue de Gaillon - 27120 Pacy sur Eure Baby Villages - 3A rue de l'abbé Seyer - 27620 Bois-Jérôme- Saint Ouen
RPE	RPE des Andelys - 13 rue des Lavoisiers- 27700 Les Andelys Les Petites Canailles - Rue des Maraîchers - 27950 Saint Marcel La Clé des chants - Rue Robert Schumann - 27620 Gasny Graine de Malice - Place Dufay - 27120 Pacy sur Eure Les Frimoussets - 32 rue de Gamilly - 27200 Vernon
Actions de soutien à la parentalité	Structure Petite Enfance et jeunesse SNA
Alsh 3 -12 ans périscolaire (mercredi) et extrascolaire	ALSH Les Tourelles - rue Ogereau - 27200 Vernon, ALSH Les Artistes - ALSH Frenelles en Vexin - 9 rue de l'Eglise, Boisemont - 27150 Frenelles en Vexin ALSH Port Mort - 75 Grande Rue - 27940 Port Mort ALSH Muids - Place Emile Dupont - 27430 Muids ALSH Le Moulin, rue Roger Poullain - 27950 Saint Marcel, ALSH La Clé des Chants, rue Robert schumann - 27620 Gasny,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

	ALSH Les Crayons de Couleurs - Grande Rue - Fontenay en Vexin , 27510 Vexin sur Epte ALSH Croc Loisirs - 6 rue Dulong - 27120 Pacy sur Eure, ALSH Maternelle - Maison des associations - 27700 Les Andelys, ALSH Elémentaire - Maison de l'Animation,- rue Lavoisier 27700 Les andelys
Alsh 3 -12 ans Périscolaire -Mercredi -	ALSH Boisset les Prévanches, - 4 rue de l'Ecole- 27120 Boisset -les - Prévanches
Alsh 11 à 17 ans - ADOS Périscolaire -Mercredi - Extrascolaire	ALSH adolescents " Défi Jeunes - rue Robert Camus 27120 Pacy sur Eure, ALSH adolescents Oxy jeunes - 9 rue de la Croix Blanche - 27950 Saint Marcel, ALSH adolescents "Cas' Ados - 12 rue Lavoisier - 27700 Les Andelys
Autres :	Guichet Unique : Portail Enfance Familles - SNA - La mare à Jouy - 27120 Douains.

COMMUNE LES ANDELYS	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH 3 -12 ans (Périscolaire)	Périscolaire Ecole R. Debré 71 avenue de la République- 27700 Les Andelys Périscolaire Ecole JP Blanchard 72 rue Maréchal Leclerc- 27700 Les Andelys Périscolaire Ecole J. Ferry 4 Bd Néhou - 27700 Les Andelys Périscolaire Ecole M. Lefevre 2 rue Louis Pasteur - 27700 Les Andelys Périscolaire Ecole P. Kergomard rue des Maraîchers- 27700 Les Andelys Périscolaire Ecole G. Pompidou rue des Maraîchers- 27700 Les Andelys
Jeunesse 11 à 17 ans.	Centre Social Maison de la Famille et des solidarités - Rue des oiseaux - 27700 Les Andelys
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Classe TPS - Ecole G.Pompidou - 27700 Les Andelys Centre Social Maison de la Famille et des solidarités - Rue des oiseaux - 27700 Les Andelys -
Actions de soutien à la parentalité	Centre Social Maison de la Famille et des solidarités - Rue des oiseaux -27700 Les Andelys
CLAS	Ecole J.P Blanchard - 72 rue Maréchal Leclerc- 27700 Les Andelys Ecole Marcel Lefevre 2 rue Louis Pasteur - 27700 Les Andelys Ecole Georges Pompidou rue des Maraîchers- 27700 Les Andelys

COMMUNE BREUILPONT	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH 3-12 ans Périscolaire et extrascolaire	Association ATLEJ - 4bis grande rue 27730 Bueil

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

COMMUNE BUEIL	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire et extrascolaire	Association ATLEJ - 4bis grande rue 27730 Bueil

COMMUNE LA CHAPELLE LONGUEVILLE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Service Enfance jeunesse - 2 place de l'Eglise Saint just

COMMUNE FRENELLES EN VEXIN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - 9 rue de l'Eglise, Boisemont - 27150 Frenelles en Vexin

COMMUNE GASNY	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - Rue Robert Schumann - 27620 Gasny

COMMUNE GUISENIERS	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - 10 rue Robert Duchainay-27700 Guiseniers

COMMUNE MEZIERES EN VEXIN	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - 4 rue de la Maladrerie - 27510 Mézières en Vexin

COMMUNE PACY SUR EURE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH périscolaire	Périscolaire Ecole Dulong - 6 rue Dulong - 27120 Pacy sur Eure

COMMUNE PORT MORT	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - 75, Grande Rue - 27940 Port Mort

COMMUNE SAINTE GENEVIEVE LES GASNY	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - Ecole Primaire - 24 rue des Jacobins - 27620 Sainte Geneviève les Gasny

COMMUNE SAINT MARCEL	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire - 3 rue Jules Ferry - 27950 Saint Marcel

COMMUNE DE VERNON	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH 3- 12 ans (Périscolaire)	Périscolaire Maternelle Arc en Ciel - Rue de la Poterie - Vernon Périscolaire Élémentaire Arc en Ciel - 22 rue de la Renaissance - Vernon Périscolaire Maternelle Marie - Jo Besset - rue Marie-Jo Besset - Vernon Périscolaire Primaire François Mitterrand - 72 rue de Normandie -Vernon Périscolaire Maternelle du Parc - Bd Julien Devos- Vernon Périscolaire Élémentaire du Parc - Bd Julien Devos- Vernon Périscolaire Maternelle Maxime Marchand 1 sente du Damlon Périscolaire Élémentaire Maxime Marchand 59 rue Saint Marcel - Vernon Périscolaire Maternelle du Vieux Château 13 Rue du Vieux Château- Vernon Périscolaire Elémentaire Château Saint Lazare- 25bis Rue Saint Lazare- Vernon Périscolaire Maternelle Les Nymphéas Place Julie Charpentier - Vernon Périscolaire Maternelle de la République 1 place de la République - Vernon Périscolaire Maternelle du Moussel - 5 rue Jaudin - Vernon Périscolaire Élémentaire du Moussel - 28 rue du Moussel - Vernon Périscolaire Elémentaire Pierre Bonnard 49 rue du Dr Chanoine - Vernon Périscolaire Elémentaire du Centre 19 Av. Pierre Mendés France

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

ALSH 3- 12 ans (Périscolaire et Extrascolaire)	Association ELV - 29 Rue de la Poterie - 27200 Vernon
ALSH Ados	Association ELV - 29 Rue de la Poterie - 27200 Vernon
Accueils de jeunes	Accueil Jeunes Espace Simone Veil - Boulevard d'Aylmer - 27200 Vernon
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	Classe TPS - Ecole Marie Jo Besset - rue Marie-Jo Besset - Vernon PRE - 1 rue de la Renaissance - 27200 Vernon
Actions de soutien à la parentalité	Centre Social Les Pénitents - 12 Rue du Docteur Chanoine - 27200 Vernon Centre Social Espace Simone Veil - Boulevard D'Aylmer - 27200 Vernon Espace de vie sociale ELV - Rue de la Poterie - 27200 Vernon Espace de vie sociale Le Onze - 11 rue Alexis de Tocqueville- 27200 Vernon PRE - 1 rue de la Renaissance - 27200 Vernon
CLAS	Centre Social Les Pénitents - 12 Rue du Docteur Chanoine - 27200 Vernon Centre Social Espace Simone Veil - Boulevard D'Aylmer - 27200 Vernon Espace de vie sociale ELV - Rue de la Poterie - 27200 Vernon

COMMUNE VEXIN SUR EPTE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire d'Ecos - 4 rue de la Mairie - 27630 Vexin sur Epte Périscolaire Touny - 21 rue Aval - 27630 Vexin sur Epte Périscolaire Fourges - 9 route d'Ecos - 27630 Vexin sur Epte

COMMUNE VILLIERS EN DESOEUVRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH 3-12 ans Périscolaire	Association ATLEJ - 4bis grande rue 27730 Bueil

SIVOS MUIDS DAUBEUF	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire Sivos -Place Emile Dupont - 27430 Muids

SIVOS TILLY HEUBECOURT	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
ALSH Périscolaire	Périscolaire Sivos - Tilly - 15 rue Grande - 27510 Tilly Périscolaire Sivos - Heubécourt - 22 place de l'église - 27630 Heubécourt- Haricourt

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Annexe 3 : Plan d'actions

Axe : Gouvernance
Objectif : Assurer le bon déroulé et la pérennité de la CTG sur le Territoire
Fiche action 1 : Mettre en place une gouvernance de la CTG
Objectifs poursuivis ● Impulser les politiques Petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, prévention santé - handicap et l'inclusion numérique : conseil des élus ; ● Traduire la politique en plans d'actions, évaluation des engagements contractuels, suivi et évaluation des dispositifs ● Favoriser l'aide à la décision des élus vie des instances partenariales : cotech, commission, réunions ● Promouvoir la CTG et sa valeur ajoutée auprès des élus du territoire
Modalités de mise en œuvre 🎬 Élaborer un tableau de bord de suivi pour suivre l'avancement des actions, les indicateurs et les échéances. 🎬 Organiser des points de suivi semestriels ou annuels avec les partenaires pour évaluer les actions menées, mesurer leur impact et identifier les réussites et les points d'amélioration. 🎬 Mener une étude sur les besoins des familles : Réalisez une enquête en ligne ou sur le terrain pour collecter des informations sur les besoins réels des parents en matière de modes de garde, de périscolaire ou d'activités pour les jeunes. 🎬 Cartographier l'offre existante des structures d'accueil et des services disponibles sur le territoire. 🎬 Définir clairement les rôles et le fonctionnement de chaque instance (comité de pilotage - COPIL, comité technique - COTECH, etc.). 🎬 Mettre en place un Comité de pilotage (COPIL) 🎬 Mettre en place un Comité technique (COTECH) 🎬 Organiser des réunions, des rencontres au sein des structures :avec les acteurs de terrain (associations, professionnels de la petite enfance, jeunesse, usagers, etc.) pour recueillir leurs retours d'expérience et identifier les difficultés et les succès. 🎬 Valoriser des projets concrets qui ont été financés ou soutenus par la CTG.
Pilote : Chargés coopération Territorial
Moyens mobilisés : 0,5 ETP du Chargé coopération territorial
Périmètre Publics visés : acteurs des champs thématiques de la CTG Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Partenaires associés
- SNA (Président, VP, DGS, DGA PECC, Direction Enfance Jeunesse, CC Thématiques)
- CAF (Directeur, représentant local CA, Conseillère Ctg)
- Acteurs locaux : DGS, Chefs de services, responsables au sein des collectivités signataires

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs d'évaluation :
Nombre d'instances ,
Nombre d'élus au COPIL
Nombre de nouveaux signataires durant la CTG
Nombre de rencontres avec les élus du territoire.

Résultats attendus :
° Une gouvernance structurée et assurant la bonne exécution des politiques en plans d'actions
° Disposer d'éléments de contexte objectivés et actualisés pour aider à la décision
° Les évaluations des engagements contractualisés sont réalisées et contribue à l'ajustement de l'offre aux besoins des familles

Axe : Gouvernance
Objectif : Assurer la coordination thématique de la CTG sur le Territoire
Fiche action 2 : Dynamiser une coordination chez les CC en lien avec les thématiques

Objectifs poursuivis
- Permettre une bonne collaboration au sein des CC et des services structurants de SNA et des communes.
- Apporter un support technique aux élus du territoire
- Développer et co-animer des réseaux partenariaux en lien avec les orientations
- Développer des projets en lien avec les thématiques sur l'ensemble du territoire SNA

Modalités de mise en oeuvre
- Cartographier l'offre existante sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la prévention santé - handicap, et l'inclusion numérique
- Définir un pilotage des projets en lien avec chaque thématique : diagnostic, mise en oeuvre, évaluation, organisation de comités, de réunions entre chargés coopération thématique
- Mettre en place des outils de suivi (tableau de bord, etc..), d'observation des offres
- Impliquer les chargés de coopération dans des missions de pilotage, d'ingénierie, d'accompagnement de projets, des élus sur l'ensemble du territoire

Pilote : Chargés de coopération

Moyens mobilisés : 5,5 ETP du Chargé coopération territoriale et thématiques

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Temps élus, partenaires
Périmètre Publics visés : acteurs des champs thématiques de la CTG Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération
Partenaires associés ● SNA (DGA PECC, Direction Enfance Jeunesse, CC Thématiques) ● CAF (Conseillère Ctg) ● Acteurs locaux : service éducation, responsables structure d'accueil
Calendrier ● Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre
Indicateurs d'évaluation : ● Nombre de projets accompagnés par CC thématiques ● Nombre de réunions partagés entre CC ● Nombre de partenaires, communes rencontrées.
Résultats attendus : ° Un pilotage des projets thématiques assurant le développement sur le territoire ° Une cartographie complète et des outils de suivis sont établis ° Les CC sont impliqués dans les missions et renforcent les supports techniques.

Axe : Compétences professionnelles des acteurs éducatifs
Objectif : Assurer une dynamique de professionnalisation, de formations et d'échanges au sein des structures d'accueil
Fiche action 3 : Professionnalisation des acteurs éducatifs
Objectifs poursuivis ● Impulser une dynamique de professionnalisation, de formations et d'échanges au sein des structures d'accueil ● Assurer la montée en compétences des professionnels ● Valoriser les compétences des professionnels ● Animer en réseau les acteurs
Modalités de mise en oeuvre ● Recenser, évaluer les besoins professionnels intervenant dans les structures d'accueil ● Proposer des journées, demi-journées pédagogiques, thématiques pour l'ensemble des professionnels du territoire (collectivités et associations) ● Mettre en place des formations certifiantes ou qualifiantes en lien avec les thématiques de la Ctg ou la qualité de l'offre d'accueil ● Animer des groupes d'échanges, de concertation pour les professionnels intervenant sur les thématiques de la Ctg ● Recrutement de personnel selon les besoins identifiés et la qualité d'accueil = RSAI ● Animer des réunions avec un réseau partenarial
Pilote : ° Direction et les cheffes de service enfance jeunesse,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Chargé de coopération territorial

Moyens mobilisés : 0,5 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre
Publics visés : professionnels, stagiaires et apprentis
Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés
- Organisme de formation, CNFPT
- Intervenant spécifique
- PMI, SDJES,

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :
- Nombre de formations proposées et typologie
- Nombre de personnels ayant suivi une formation
- Nombre de journée thématique/pédagogique
- Nombre de groupe d'échanges, participations

Indicateurs d'évaluation :
- Niveau de satisfaction des professionnels vis-à-vis des formations proposées
- Retours qualitatifs des professionnels sur les concertations et les journées thématiques
- Qualité de la collaboration entre les professionnels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Emergence nouveaux projets communs

Résultats attendus :
° Un recensement et une planification des besoins professionnels
° Des temps pédagogiques spécifiques sont proposés en cohérence les besoins identifiés et les thématiques de la CTG

Axe : Petite enfance

Objectif : Renforcer l'offre d'accueil petite enfance en adéquation avec les modalités de la vie quotidienne des parents avec une attention particulière pour les familles en insertion prof et/ou avec une situation de handicap

Fiche action 4 : Développer et maintenir une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins des familles

Objectifs poursuivis
- Identifier les besoins évolutifs des familles en matière d'accueil petite enfance.
- Ajuster les capacités d'accueil des structures existantes selon les besoins
- Soutenir les initiatives locales visant à adapter l'offre d'accueil aux spécificités des familles.
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Développer une culture commune autour de la qualité de l'accueil et du bien-être de l'enfant et

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

de sa famille au sein des Eaje du territoire (SPPE)

Modalités de mise en oeuvre

- Analyser les données démographiques (naissances, composition des familles , bassins de l'emploi) pour anticiper les évolutions futures.
- Animer des groupes de travail en collaboration avec :
  - les responsables des structures d'accueil (crèches publiques et privées, assistants maternels regroupés, etc.).
  - les représentants des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
  - les représentants des collectivités territoriales (communes, service à la population).
- Organiser des groupes de travail thématiques ponctuels pour approfondir des sujets spécifiques (accueil des enfants en situation de handicap, horaires atypiques, etc.)
- Collaborer avec les services de la PMI, les services éducatifs (PEDT),les assistants sociaux pour identifier les familles ayant des besoins spécifiques.
- Faciliter la diffusion d'informations sur les dispositifs existants et les évolutions réglementaires.
- Soutenir l'organisation d'événements et de rencontres favorisant les échanges entre professionnels-familles.
- Organiser des ateliers de sensibilisation sur les principes de la pédagogie différenciée
- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Acquisition de matériel pédagogique adapté (jeux manipulables, supports visuels).

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre

Publics visés **:** L'ensemble des acteurs de l'accueil petite enfance du territoire, les familles résidant sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.
Périmètre géographique **:** Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés

- Structures d'accueil petite enfance (publiques et privées)
- Conseil Départemental (PMI)
- Communes membres de Seine Normandie Agglomération
- Associations spécialisées dans l'accompagnement du handicap et de l'insertion professionnelle
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Calendrier

- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :

- Taux de couverture de l'offre d'accueil sur le territoire
- Nb de démarche d'inscription pour un accueil en Eaje, ass. mats
- Nb de participation aux événements et rencontres valorisant de l'offre d'accueil
- Nb d'événements, de rencontres organisées par an.
- Nb d'ouverture/fermeture de places sur le territoire (public, privé, Ass.mats)

Indicateurs d'évaluation :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Évolution de la connaissance mutuelle et de la collaboration entre les acteurs.
- Qualité des échanges et des informations partagées entre les responsables (RPE, Macfa, ass.mats).
- Emergence de nouvelles initiatives ou de projets partenariaux favorisant l'inclusion des familles en insertion et/ou en situation de handicap.

Résultats attendus
° L'offre d'accueil existante est ajustée (places, modalités, horaires) en fonction de l'identification des besoins évolutifs des familles et des structures
° Une culture commune de qualité d'accueil et de bien être de l'enfant est développée au sein des Eaje du territoire (SPPE)
° des nouvelles initiatives ou projets partenariaux sont engagés.

Axe : Petite enfance

Objectif : Renforcer l'offre d'accueil petite enfance en adéquation avec les modalités de la vie quotidienne des parents avec une attention particulière pour les familles en insertion prof et/ou avec une situation de handicap

Fiche action 5 : Renforcement de la mission des RPE de guichet unique et d'observatoire des besoins en accompagnant les professionnels - assistantes maternelles-

Objectifs poursuivis
- Renforcer la fonction de guichet unique des Relais Petite Enfance (RPE) pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel et collectif (assistantes maternelles principalement).
- Consolider le rôle d'observatoire des besoins en matière d'accueil sur le territoire.
- Renforcer l'accompagnement et le soutien proposés par les RPE aux assistantes maternelles dans leur pratique professionnelle.
- Favoriser la participation des assistantes maternelles aux actions de professionnalisation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Modalités de mise en oeuvre

- Créer une communication ciblée et multicanale en mettant l'accent sur la complémentarité entre l'accueil individuel et collectif.
- Intégrez les RPE dans les groupes de travail et réseaux locaux
- Proposer des sessions d'information collective
- Former les agents au guichet unique pour qu'ils aient une connaissance approfondie de tous les modes d'accueil
- Organiser des réunions d'information collectives à destination des parents et futurs parents sur les démarches administratives,les aides financières liées à l'accueil individuel et collectif
- Former les agents du guichet unique pour qu'ils aient une connaissance approfondie de tous les modes d'accueil
- Développement d'une veille active sur les évolutions législatives et les bonnes pratiques en matière d'accueil individuel.
- Mettre en place des partenariats avec les structures d'accueil collectif (Macfa, crèche publiques ou privées) pour obtenir des informations régulières sur les places disponibles, les critères d'admission et les projets pédagogiques.

Renforcer la fonction d'observatoire des besoins des RPE :

- Analyser les données collectées et identifier les tendances et les besoins émergents.
- Création de rapports synthétisant les observations et les besoins du territoire en matière d'accueil individuel.
- Diffusion de ces informations aux partenaires concernés (collectivités, PMI, CAF, etc.).

Optimiser l'accompagnement et le soutien aux assistantes maternelles :

- Proposition d'ateliers thématiques répondant aux besoins identifiés (développement de l'enfant, gestion des émotions, communication avec les parents, etc.).
- Proposer des formations certifiantes.
- Informer, sensibiliser et conseiller les ass. mats en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Aider à l'installation des assistantes maternelles (mise à disposition de matériel, de mobilier)
- Organiser des événements conviviaux dédiés aux assistantes maternelles (journées thématiques, rencontres professionnelles, café des parents..)

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :

- Chargé de coopération territorial (pour la coordination, l'appui méthodologique aux RPE, l'organisation de rencontres, la production d'outils, etc.).
- Temps des professionnels des RPE dédié au renforcement de leurs missions

Périmètre

Publics visés : Les professionnels des Relais Petite Enfance (RPE), les assistantes maternelles agréées et en devenir du territoire, les parents résidant sur le territoire de Seine Normandie Agglomération à la recherche d'un mode d'accueil individuel.
Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés

- Relais Petite Enfance (RPE) du territoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Conseil Départemental (Service de PMI, service d'agrément des assistants maternels)
- Communes membres de Seine Normandie Agglomération
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- Associations d'assistantes maternelles
- Organismes de formation pour les professionnels de la petite enfance

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, et en cohérence avec les nouvelles directives d'un RPE

Indicateurs de suivi :
- Nb de parents ayant bénéficié de l'information et de l'orientation des RPE.
- Nb de mise en relation parents/assistantes maternelles réalisées par les RPE.
- Nb de données collectées et analysées par les RPE concernant les besoins d'accueil individuel.
- Nombre d'assistantes maternelles accompagnées individuellement par les RPE.
- Nombre d'actions de professionnalisation (formations, ateliers, groupes d'analyse) organisées à destination des assistantes maternelles par les RPE.
- Nombre d'assistantes maternelles participant aux actions du RPE
- Suivi du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire

Indicateurs d'évaluation :
- Perception par les parents de la qualité de l'information et de l'orientation proposées par les RPE.
- Satisfaction des assistantes maternelles quant à l'accompagnement et au soutien reçus des RPE.
- Évolution de la connaissance des besoins d'accueil individuel sur le territoire par les acteurs.
- Contribution du renforcement des RPE à l'attractivité du métier d'assistant maternel.

Résultats attendus :
° La fonction de guichet unique des RPE est consolidée,
° Le rôle d'observatoire des besoins des RPE est renforcé
° L'accompagnement et le soutien aux assistantes maternelles sont optimisés et facilitent l'accès à la professionnalisation continue.

Axe : Petite enfance
Objectif : Renforcer l'offre d'accueil petite enfance en adéquation avec les modalités de la vie quotidienne des parents avec une attention particulière pour les familles en insertion prof et/ou avec une situation de handicap
Fiche action 6 : Promouvoir l'offre d'accueil auprès des élus locaux,des acteurs du territoire

Objectifs poursuivis
- Améliorer la connaissance et la reconnaissance du rôle et des missions des Relais Petite Enfance (RPE) auprès des élus locaux.
- Développer les partenariats et les collaborations entre les RPE et les autres acteurs du territoire (services sociaux, acteurs de l'emploi, associations, etc.).

Modalités de mise en oeuvre
- Mise en avant des données et des observations pour aider à la décision politique

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Développement de partenariats avec les acteurs en contact direct avec les familles (services sociaux, associations, centres de santé, etc.) pour diffuser l'information sur les RPE.
- Organisation de temps d'échange et de formation à destination des autres acteurs du territoire sur des thématiques liées à la petite enfance et à l'accueil individuel.
- Organiser des événements comme des "Ass mat'dating", des rencontres "parents/assistants maternels sur les territoires
- Participer aux forums des associations sur les communes
- Rapporter annuellement aux élus, aux partenaires les taux d'occupation des structures collectives public-privé (Parlement des maires)
- Proposer des ateliers à destination des ass. mats dans les communes avoisinantes

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre
Publics visés : Les élus locaux de Seine Normandie Agglomération, les acteurs du territoire (services sociaux, acteurs de l'emploi, associations, professionnels de la petite enfance, etc.).
Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés
- Relais Petite Enfance (RPE) du territoire
- Communes membres de Seine Normandie Agglomération
- Services de Service à la population des collectivités
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- Associations spécialisées dans l'accompagnement du handicap et de l'insertion professionnelle
- PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, et en cohérence avec les nouvelles directives d'un RPE

Indicateurs de suivi :
- Nb de rencontres et de présentations réalisées auprès des élus locaux.
- Nb de participation des RPE à des événements locaux.
- Nb d'actions développées avec d'autres acteurs du territoire.
- Nb de demandes d'information émanant des familles et des professionnels suite aux actions de promotion.
- Nb d'articles de presse ou de mentions des RPE dans les médias locaux.

Indicateurs d'évaluation :
- Perception par les partenaires de la plus-value des RPE dans l'écosystème local.
- Satisfaction des familles et des partenaires quant à l'information reçue sur les RPE.
- Évolution de la visibilité globale des RPE sur le territoire.

Résultats attendus :
° La reconnaissance du rôle et missions des RPE sont clairement identifiés par les élus
° Les partenariats entre les RPE et les autres acteurs sont développés pour une meilleure information de l'offre et des demandes

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Axe : Petite enfance

Objectif : Conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire de Seine Normandie Agglomération

Fiche action 7 : Optimiser l'accueil familial au sein des MACFA

Objectifs poursuivis

- Adapter le contrat de travail des assistantes maternelles salariées aux évolutions réglementaires et aux besoins spécifiques de l'accueil familial au sein des MACFA
- Favoriser une meilleure articulation entre l'accueil individuel au domicile des assistantes maternelles et le fonctionnement collectif de l'EAJE.
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et l'image de l'accueil individuel auprès des familles.

Modalités de mise en oeuvre

- Benchmarking des contrats de travail et des pratiques d'autres collectivités ou structures proposant de l'accueil familial intégré à des EAJE.
- Élaboration et mise en place d'un nouveau contrat de travail prenant en compte les aspects spécifiques d'une assistante maternelle
- Élaboration de procédures et d'outils pour faciliter la gestion administrative et le suivi de l'accueil familial au sein des EAJE.
- Développer des projets thématiques (ex : la nature, la musique, les contes) qui impliquent à la fois les enfants en accueil individuel et ceux en EAJE.
- Organiser des rencontres entre les assistantes maternelles, les responsables d'EAJE et les équipes pédagogiques
- Proposer aux assistantes maternelles des formations ciblées sur des sujets variés

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial
Temps des cheffes de service Petite Enfance et des ressources humaines de la SNA dédié au groupe de travail et à la refonte du contrat.

Périmètre
Publics visés : Les assistantes maternelles salariées des EAJE de Seine Normandie Agglomération proposant de l'accueil familial, les équipes de direction, le service des ressources humaines de la SNA.
Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés

- Service des Ressources Humaines de Seine Normandie Agglomération.
- Instances Représentatives du Personnel de la SNA.
- Services juridiques de la SNA
- Conseil Départemental (PMI).

Calendrier

- De mars 2024 à septembre 2025

Indicateurs de suivi :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Nb de temps de travail sur les propositions de refonte du contrat.
- Respect du calendrier prévisionnel
- Nb de signature du nouveau contrat de travail par les assistantes maternelles concernées.
- Nb de contrats enfants par ass.mats SNA
- Nb présences des ass.mats dans les ateliers proposés par la Macfa

Indicateurs d'évaluation :

- Niveau de satisfaction des assistantes maternelles salariées concernant leur nouveau contrat de travail et leurs conditions de travail
- Attractivité du mode d'accueil familial intégré aux EAJE pour les professionnels et les familles

Résultats attendus :
° Un contrat de travail actualisé pour les salariés de la Sna est élaboré et mis en place.
° L'attractivité du mode d'accueil familial est renforcée auprès des familles
° Des outils sont élaborés pour faciliter la gestion,le suivi de l'accueil familial et renforcer la qualité d'accueil au sein des Eaje

Axe : Petite enfance

Objectif : Conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire de Seine Normandie Agglomération

Fiche action 8 : Garantir la qualité d'accueil et de fonctionnement des Eaje pour tous les enfants de moins de trois ans dont les parents le souhaitent - Service Public Petite Enfance -

Objectifs poursuivis

- Améliorer la qualité de l'accueil au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en harmonisant les pratiques et en favorisant le bien-être des enfants et des professionnels.
- Soutenir la parentalité et faciliter la conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Lutter contre les inégalités et garantir une offre d'accueil équitable sur l'ensemble du territoire.acteurs privés / acteurs publics.
- Optimiser l'utilisation des ressources existantes (humaines, financières, bâtimentaires) au sein des EAJE pour garantir une gestion efficiente et pérenne.

Modalités de mise en oeuvre
SNA est désignée Autorité Organisatrice de l'accueil de l'accueil du jeune enfant.

- **Les missions de l'AO :**
  ° **Recenser les besoins** des enfants de moins de trois ans et de leurs familles.
  ° **Informer et accompagner** les familles dans leur choix et leurs démarches.
  ° **Planifier et soutenir le développement** des modes d'accueil (création de places, diversification de l'offre, soutien à l'accueil individuel).

- **Mise en place du Référentiel National de la Qualité d'Accueil** : Déploiement des nouvelles normes et bonnes pratiques
- Suivi d'une cartographie des structures existantes, de leurs capacités d'accueil, de leurs spécificités et de leurs zones d'influence.
- Accompagner les porteurs de projets (publics et privés) pour la création, la rénovation ou

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

l'aménagement de la structure
- Identification des points forts, des points faibles, des besoins non couverts et des opportunités d'amélioration.
- Proposer des contrats courts/occasionnels sur l'ensemble des structures collectives publics
- Organisation de réunions régulières pour échanger sur les pratiques, identifier les problématiques communes et proposer des solutions.
- Soutien à la mise en place de projets innovants et expérimentaux.

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre Les familles et les enfants de 0 à 3 ans résidant sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Partenaires associés
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les responsables EAJE du territoire
- Partenaires privés, ass. mats indépendantes.

Calendrier
- Tout au long de la CTG 2024-2027

Indicateurs de suivi :
- Nb de structures accompagnées individuellement.
- Nb de projets/d'initiatives innovants appliqués
- Taux de couverture (Nb places offertes / Nb d'enfants de 0 à 3 ans)
- Nombre de professionnels formés et diplômés.

Indicateurs d'évaluation :
- Évolution des pratiques d'accueil au sein des EAJE (analyse comparative avant/après la mise en œuvre de l'action)
- Délai moyen d'obtention d'une place ou d'un mode de garde
- Évaluation de l'impact de l'action sur l'optimisation des ressources au sein des EAJE (données qualitatives recueillies auprès des responsables).

Résultats attendus :
° L'harmonisation des pratiques et la qualité de l'accueil au sein des Eaje sont améliorées
° L'optimisation des ressources existantes (humaines, financières, bâtimentaires) est concrétisée, assurant une gestion pérenne des EAJE
° Des projets expérimentaux sont impulsés au sein des structures.

Axe : Jeunesse

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 9 : Maintenir et développer l'offre d'accueil sur les temps périscolaire, extrascolaire à destination de l'enfance et de la jeunesse sur l'ensemble du territoire en portant une attention

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

particulière à l'inclusion.

Objectifs poursuivis

- Garantir une continuité d'accueil pour les enfants et les jeunes pendant les mercredis et les vacances scolaires, en répondant aux besoins des familles.
- Soutenir et renforcer la qualité des projets pédagogiques et des projets d'animations proposés dans les structures d'accueil de loisirs afin de répondre à l'ensemble des besoins de l'enfant et du jeune et d'accompagner son développement.
- Accompagner les équipes dans l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures d'accueil de loisirs.
- Étudier une évolution de la grille tarifaire en se basant sur une analyse des données socio-démographiques des familles.

Modalités de mise en oeuvre

- Réalisation d'une évaluation des projets pédagogiques et de la qualité d'accueil existante
- Identification des zones géographiques et des tranches d'âge où l'offre d'accueil est insuffisante.
- Réajuster les places d'accueil de loisirs en fonction des besoins identifiés, et veiller à leur accessibilité et à leur inscription dans le projet territorial.
- Organisation de sensibilisations et de formations pour les équipes d'animation sur l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap.
- Organisation de rencontres régulières entre les responsables des structures d'accueil de loisirs pour favoriser l'échange de pratiques, la mutualisation des ressources et la mise en place de projets communs.
- Participer et identifier le service dans les groupes de travail tel que le contrat local santé, sessad, PRE…

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :
Temps de travail des responsables ALSH, du CCT Prévention Santé-handicap, des animateurs

Périmètre
Publics visés : Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans résidant sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.
Les familles ayant des besoins d'accueil pour leurs enfants et jeunes pendant les mercredis et les vacances scolaires.
L'ensemble des enfants fréquentant les structures
Les équipes pédagogiques des structures d'accueil de loisirs du territoire.

Partenaires associés

- SDJES 27
- CAF
- Les responsables ALSH
- Les services SNA en lien avec la jeunesse,l'enfance, la santé, le handicap
- Les associations spécialisées sur l'inclusion du jeune enfant en situation de handicap
- Le département
- Le CLS

Calendrier

- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Indicateurs de suivi :

- Évolution du nombre de places d'accueil disponibles pendant les mercredis et les vacances scolaires.
- Nb d'enfants et de jeunes accueillis pendant les mercredis et les vacances scolaires (global et par tranche d'âge).
- Nb d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis dans les structures
- Nb de professionnels des structures d'accueil ayant bénéficié de formations sur l'inclusion et les pratiques pédagogiques.
- Nb d'actions/d'événements organisés par les structures d'accueil.

Indicateurs d'évaluation :

- Évaluation de la qualité des projets pédagogiques et des activités proposées (analyse des projets, observations
- Impact des formations apportées aux équipes pédagogiques dans la menée des actions
- Taux de satisfaction des familles quant à l'offre d'accueil proposée

Résultat attendus

° Une offre d'accueil est réajustée et développée pour les 3-17 ans (mercredis et vacances), en garantissant la qualité des projets pédagogiques.
° L'accueil des enfants, des jeunes en situation de handicap est renforcé, grâce à la sensibilisation et la formation des équipes d'animation.
° Une coopération est assurée entre les responsables des structures d'accueil de loisirs, favorisant l'échange de pratiques et les projets communs.

Axe : Jeunesse

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 10 : Réhabilitation et reconstruction de locaux adaptés pour les ALSH selon le territoire.

Objectifs poursuivis

- Créer un espace d'accueil et d'activités adaptés aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes selon les modalités d'accueil (Vexin sur Epte)
- Moderniser et sécuriser les locaux des ALSH pour garantir un environnement d'accueil de qualité tout en respectant la conformité des normes en vigueur.
- Optimiser la fonctionnalité des locaux pour faciliter la mise en œuvre de projets pédagogiques et permettre un accueil inclusif et diversifié.(Les Andelys, Vernon)
- Renforcer l'attractivité des ALSH pour les familles et les professionnels.
- Accompagner l'ensemble des collectivités gestionnaires Alsh périscolaire ou qui souhaitent le déployer sur les possibilités de financement de leurs travaux .

Modalités de mise en oeuvre

1. Programmation d'audits d'accessibilité des locaux des ALSH concernés (Vernon, Les Andelys)
2. Définition des priorités d'intervention en fonction des besoins les plus urgents et des opportunités financières
3. Accompagnement à l'arbitrage Politique sur le développement des structures d'accueil jeunesse
4. Accompagner les collectivités sur la réhabilitation de leurs locaux

.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Territoire de Vexin sur Epte

- En collaboration élaborer un plan de réhabilitation(Groupe Scolaire) et de construction mutualisés (Alsh et périscolaire), intégrant les normes d'accessibilité universelle et les besoins spécifiques identifiés.
- Proposer un budget prévisionnel détaillé pour le projet de construction d'un ALSH.
- Recherche de financements complémentaires (subventions, appels à projets).
- Suivi du chantier en collaboration avec les services de la commune de Vexin sur Epte
- Suivi des délais et des budgets prévus.
- S'assurer de la qualité des travaux et de leur conformité aux normes d'accessibilité.
- Aménagement des espaces intérieurs et extérieurs pour favoriser le bien-être de tous les enfants.

- Territoire Les Andelys

- En collaboration avec les services patrimoine réaliser des états des lieux des locaux des ALSH concernés et des contraintes pédagogiques, logistiques et qualité des accueils
- Identifier un terrain ou espace d'accueil répondant aux normes en vigueur
- En collaboration élaborer des plans de réhabilitation ou de reconstruction détaillés intégrant les normes d'accessibilité et les besoins spécifiques identifiés
- Proposition de budgets prévisionnels détaillés (études, travaux, équipements).
- Recherche de financements complémentaires (subventions, appels à projets).
- Elaboration partenarial du cahier des charges, choix MAO
- Suivi et contrôle de l'ensemble des étapes du projet (APS, APD,Remise des travaux) par la participation au COPIL…

- Territoire Vernon

- En collaboration avec les services patrimoine réaliser un état des lieux du bâtiment concerné et des contraintes pédagogiques, logistiques et qualité des accueils
- Identifier un terrain ou espace d'accueil répondant aux normes en vigueur
- Élaboration de plans de réhabilitation ou de reconstruction détaillés intégrant les normes d'accessibilité et les besoins spécifiques identifiés
- Établissement de budgets prévisionnels détaillés (études, travaux, équipements).
- Recherche de financements complémentaires (subventions, appels à projets).
- Définition du cahier des charges, choix MAO

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Suivi et contrôle de l'ensemble des étapes du projet (APS, APD,Remise des travaux) par la participation au COPIL….

Pilote : Chargé de coopération thématique - Cheffe de service Jeunesse

Moyens mobilisés :

- Temps de travail des responsables ALSH concernés (Vernon, Les Andelys, Vexin-sur-Epte)
- Temps de travail du Chargé de coopération thématique pour la coordination globale du projet
- Temps de travail du CCT Prévention Santé-Handicap pour l'expertise en matière d'accessibilité et d'inclusion, la consultation des partenaires et l'accompagnement des équipes.
- Temps de travail des animateurs pour la participation aux réflexions sur l'aménagement des espaces et l'adaptation des activités.
- Temps de travail des différents services en lien avec l'aménagement urbain.
- Budget d'investissement pour les études de faisabilité, les travaux de réhabilitation ou de reconstruction, l'acquisition de mobilier et de matériel adapté.
- Mobilisation des services support (communication, juridique, finances)

Périmètre

Publics visés : Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans résidant sur le territoire, en particulier ceux fréquentant les ALSH de Vernon, Les Andelys et Vexin-sur-Epte.
Les équipes d'animation et les responsables des ALSH concernés.

Partenaires associés

- Collectivités territoriales (communes de Vernon, Les Andelys, Vexin-sur-Epte)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- SDJES 27
- Architectes et bureaux d'études spécialisés en accessibilité
- Entreprises de travaux du bâtiment
- Services techniques de Sna et des communes concernées

Calendrier

- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des audits d'accessibilité pour chaque site.
- Obtention des permis de construire et autres autorisations administratives.
- Respect des budgets prévisionnels.
- Nombre de locaux réhabilités ou reconstruits et rendus accessibles.
- Nombre de collectivités accompagnées

Indicateurs d'évaluation :

- Niveau de satisfaction des enfants, des familles quant à la fonctionnalité des nouveaux locaux et des équipements et leur impact sur la qualité de l'accueil et des activités
- Évolution des pratiques d'accueil et d'inclusion au sein des ALSH
- Évolution de la fréquentation dans les ALSH concernés.

Résultats attendus

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

L' Alsh de Vexin sur Epte est construit, habilité par la SDJES en septembre 2027
Le cadre d'accueil des Alsh de Vernon et Les Andelys **sont fonctionnels et adaptés**, facilitant la mise en œuvre des projets pédagogiques et l'accueil inclusif.
L'arbitrage politique sur le développement et la maintenance des structures d'accueil jeunesse sont projetés au Programme Pluriannuel d' Investissement de l'agglomération.

Axe : Jeunesse

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance-jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 11 : Élargir l'offre et le réseau des organismes de formations des métiers de l'animation

Objectifs poursuivis

- Diversifier l'offre de formations disponibles localement pour répondre aux différents besoins et niveaux de qualification (BAFA, BAFD, BPJEPS, etc.).
- Développer des parcours de formation adaptés aux spécificités du territoire et aux besoins des structures d'accueil
- Participer à la mise en réseau entre les organismes de formation, les structures d'accueil et les futurs professionnels de l'animation.

Modalités de mise en oeuvre

- Analyse des types de formations proposées (BAFA, BAFD, BPJEPS, formations continues), de leurs coûts, de leurs modalités.
- Identification des besoins spécifiques en compétences des professionnels de l'animation sur le territoire (accueil des enfants en situation de handicap, gestion de groupe spécifique, etc.).
- Collaboration avec les organismes de formation pour développer des modules de formation continue ou des spécialisations répondant à ces besoins.
- Identification des dispositifs d'aide financière existants (aides régionales, Pôle Emploi, etc.).
- Information et accompagnement des candidats dans leurs démarches de financement.
- Diffusion d'informations sur les formations via les canaux de communication de la Communauté d'Agglomération et des partenaires (site internet, réseaux sociaux, newsletters).

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :
Temps de travail du Chargé de coopération thématique pour la prospection, la coordination des actions, l'animation des partenariats, la gestion administrative et le suivi des participants

Périmètre
Publics visés :
Les futurs professionnels de l'animation
Les professionnels de l'animation en poste sur le territoire.
Les organismes de formation aux métiers de l'animation.
Les structures d'accueil enfance-jeunesse du territoire.

Partenaires associés

- Région Normandie
- CAF de l'Eure
- SDJES 27
- Organismes de formation aux métiers de l'animation

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Services oeuvrant à l'éducation avec l'enfance-jeunesse sur des communes du territoire (associations, collectivités)

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :
- Nb d'organismes de formation ayant implanté des sessions sur le territoire.
- Nb de sessions de formation (BAFA, BAFD, BPJEPS, formations continues) organisées sur le territoire.
- Nb de participants aux sessions de formation organisées localement.
- Nb d'agents ayant identifié des besoins complémentaires de formation

Indicateurs d'évaluation :
- Adéquation des formations proposées aux besoins spécifiques du territoire
- Impact sur la pérennité des équipes

Résultats attendus
° L'obtention d'un agrément de formations aux métiers de l'animation (BAFA) pour SNA.
° Un réseau de collaboration est établi entre les organismes de formation, les structures d'accueil et les futurs professionnels.
° Un impact sur la stabilité, la pérennité et la montée en compétences des équipes d'animation est constaté.

Axe : Jeunesse

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance-jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 12 : Renforcer le soutien aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse.

Objectifs poursuivis
- **Soutenir financièrement et techniquement** les associations qui contribuent à l'offre d'accueil.
- **Faciliter la mise en réseau** et la collaboration entre les associations et les autres acteurs de la jeunesse (collectivités, structures d'accueil, etc.).
- **Adapter le soutien** aux spécificités et aux besoins de chaque association, en tenant compte de leur taille, de leurs objectifs et de leurs actions.

Modalités de mise en oeuvre
- Analyse de leurs activités, de leurs publics cibles, de leurs modes de fonctionnement et de leurs besoins.
- Définition d'une convention d'objectifs pluriannuelle, privilégiant les actions en faveur de l'animation, la formation du personnel et l'adaptation aux besoins des familles
- Renforcement de fonds de soutien spécifiques pour les associations jeunesse en fonction du projet dédié à la jeunesse(subventions de fonctionnement,investissement, aides aux projets, etc.
- Organisation de rencontres, de formations entre les associations jeunesse et les autres acteurs du territoire: structures d'accueil ALSH, professionnels du handicap, de la prévention santé, etc..).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Consultation des associations pour recueillir leurs besoins et leurs suggestions d'amélioration des dispositifs de soutien

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :
Temps de travail du Chargé de coopération thématique pour l'identification des associations, la gestion des dispositifs de soutien, l'accompagnement des associations et l'animation du réseau.

Périmètre
Publics visés : Les associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse (3-17 ans) sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Partenaires associés
- ELV, ATLEJ
- Les communes membres de SNA
- Le service Santé et le CLSM
- Les acteurs de la formation professionnelle

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :
- Taux financier des soutiens financiers attribués aux associations jeunesse.
- Nb d'associations ayant bénéficié d'un soutien financier.
- Nb de personnels salariés associatifs participant à une formation proposée par SNA
- Nb de projets partenariaux développés avec les associations.

Indicateurs d'évaluation :
- Développement de collaborations et de synergies entre les associations et les autres acteurs de la jeunesse.

Résultats attendus :
° Les associations œuvrant pour la compétence jeunesse continuent de bénéficier d'un soutien financier et technique, notamment par des conventions d'objectifs pluriannuelles.
° Des collaborations sont développées entre les associations et les alsh communautaires (Animation,
° Formations professionnelles et thématiques : Protection de l'enfance - Santé -Handicap).
° Une complémentarité de l'offre d'accueil sur le territoire de Sna.

Axe : Jeunesse

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance-jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 13 : Engager une réflexion et un plan d'actions sur la qualité des projets pédagogiques des Alsh Adolescents gérés par SNA

Objectifs poursuivis
- Améliorer la qualité pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour adolescents gérés par la Seine Normandie Agglomération (SNA).
- Favoriser la participation active des adolescents dans la conception et la mise en œuvre des

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

projets.
- Développer des approches pédagogiques innovantes et adaptées aux enjeux de l'adolescence (autonomie, citoyenneté, accompagnement projet, etc.).

Modalités de mise en oeuvre
- Organisation de réunions régulières du groupe de travail pour échanger sur les pratiques existantes, identifier les besoins et les axes d'amélioration.
- Actualisation collective d'un cadre commun pour les projets pédagogiques des ALSH adolescents de la SNA, définissant les valeurs, les objectifs généraux et les principes d'action.
- Soutien individualisé des équipes d'animation dans la mise en œuvre des nouveaux projets pédagogiques.

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :
Temps de travail des responsables ALSH, (SNA et associatifs) , des référents jeunesse des Centres sociaux.
Temps de consultation des jeunes

Périmètre
Publics visés : Les responsables des Alsh Ados de SNA et associatifs

Partenaires associés
- La cheffe de service Jeunesse de la SNA.
- CAF Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- Centres sociaux du territoire
- Associations de jeunesse - ELV ; ATLEJ

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :
- Nb de réunions du groupe de travail organisées.
- Nb de participants aux réunions et aux formations.
- Nb d'adolescents engagés/mobilisés
- Nb d'outils et de ressources pédagogiques créés et mutualisés.

Indicateurs d'évaluation :
- Élaboration du cadre de référence des projets pédagogiques.
- Niveau d'implication et de participation des adolescents dans les activités et la conception des projets

Résultats attendus :
° Une cohérence éducative et actualisé pour les projets pédagogiques des ALSH adolescents SNA est élaboré, définissant les valeurs et les objectifs.
° Une participation active et un niveau d'engagement des adolescents dans la conception et la mise en œuvre des projets sont clairement valorisés.
° Des approches pédagogiques novatrices, adaptées à l'adolescence sont développées et soutenue

Axe : Jeunesse

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance-jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 14 : Continuer à soutenir et à améliorer les conditions d'accueils des collectivités territoriales et associations exerçant leur compétence périscolaire sur leur territoire

Objectifs poursuivis

- Apporter un soutien technique et méthodologique aux collectivités dans la gestion et l'évolution de leurs offres périscolaires.
- Développer la complémentarité entre les accueils périscolaires et les autres offres d'accueil enfance-jeunesse du territoire
- Optimiser l'utilisation des ressources et la mutualisation des moyens entre les collectivités.

Modalités de mise en oeuvre

- Mise en place de temps d'échange et de coordination entre le Chargé de coopération thématique (CCT) et les référents périscolaires des collectivités territoriales.
- Appui technique individualisé aux collectivités sur demande (aide à la rédaction de projets, conseils en organisation, etc.).
- Favoriser la mutualisation de moyens (matériel, humains, intervenants) entre les collectivités.
- Soutien à l'organisation d'actions de formation à destination des équipes d'animation périscolaire (en lien avec les organismes de formation)
- Accompagnement dans la réflexion sur l'évolution des offres périscolaires en fonction des besoins des familles et des spécificités territoriales
- Veille sur les évolutions législatives et réglementaires concernant les accueils périscolaires.

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :

- Rencontre avec les collectivités territoriales concernés
- Echange et accompagnement à la demande

Périmètre

Publics visés : Ensemble des collectivités territoriales de Seine Normandie Agglomération (SNA) exerçant leur compétence en matière d'accueil périscolaire

Partenaires associés

- Les collectivités territoriales (responsables de services éducation,périscolaires).
- Les responsables Alsh périscolaire et extrascolaire

Calendrier

- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :

- Nb d'animateurs mutualisés à temps plein.
- Nb de collectivités territoriales participant aux temps d'échanges
- Nb de demandes d'appui technique individualisé traitées.
- Nb d'animateurs périscolaire ayant participé à une formation proposée par Sna.

Indicateurs d'évaluation :

- Pérennisation des équipes d'animations périscolaire et extrascolaire
- Amélioration de la qualité des accueils périscolaires pour les familles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Résultats Attendus :
° Un accompagnement technique et méthodologique individualisé est apporté aux collectivités pour la gestion et l'évolution de leurs offres périscolaires.
° La mutualisation des moyens (matériel, humains, intervenants) est favorisée et mise en œuvre entre les collectivités.
° La continuité éducative est établie entre les projets pédagogiques des accueils extrascolaires et périscolaires, variant selon les territoires, et la pérennisation des équipes d'animation sont assurées.

Axe : Jeunesse

Objectif : Maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance-jeunesse sur le territoire SNA

Fiche action 15 : Mise en réseau des différents acteurs éducatifs intervenant sur la jeunesse

Objectifs poursuivis
- Favoriser la connaissance mutuelle et les échanges entre les différents acteurs éducatifs (formel et non formel) intervenant auprès des jeunes sur le territoire SNA.
- Faciliter la mise en place de projets partenariaux et transversaux au bénéfice des jeunes.
- Optimiser l'utilisation des ressources et éviter les doublons dans l'offre éducative.

Modalités de mise en oeuvre
- Mise en place d'une cartographie des acteurs éducatifs du territoire SNA.
- Mise en place de temps d'information et d'échanges thématiques (par exemple, sur la transition petite enfance, enfance, enfance- ados, l'inclusion, la parentalité, etc.).
- Organisation de groupe de travail pour identifier les besoins et les pistes de collaboration
- Accompagnement méthodologique et logistique pour la mise en place de projets communs.
- Soutien à des initiatives locales favorisant la rencontre et l'échange entre les acteurs.
- Participer au groupe de travail thématique Education, prévention délinquance et Parentalité au niveau de l'intercommunalité (CISPD)

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés :
Temps de travail du chargé de coopération thématique, mobilisation des équipes des collectivités territoriales et des structures jeunesse.

Périmètre
Publics visés : Les professionnels de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, etc.).
Les professionnels de la jeunesse (animateurs de centres sociaux, animateurs des ALSH, éducateurs spécialisés, etc.).
Les acteurs associatifs intervenant dans le champ de l'éducation et de la jeunesse.
Les services municipaux et intercommunaux (éducation, jeunesse, sports, culture, etc.).

Partenaires associés
- Les collectivités territoriales (responsables de services éducation, périscolaires).
- Les responsables ALSH périscolaire et extrascolaire.
- L'Éducation Nationale (Inspection Académique, établissements scolaires).
- La CAF
- Les associations œuvrant sur la jeunesse.
- Les centres sociaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Les structures d'accueil de la petite enfance.
- Les professionnels de santé (PMI, etc.).

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :

Nb de participants aux rencontres et aux événements organisés.
Nb d'acteurs inscrits identifiés sur la cartographie
Nb de projets partenariaux initiés et mis en œuvre.
Nb d'acteurs participant au CISPD

Indicateurs d'évaluation :
- Analyse des freins et des leviers à la mise en réseau.
- Satisfaction des participants aux rencontres et aux événements

Résultats Attendus :
° Une cartographie des acteurs éducatifs est établie, favorisant la connaissance mutuelle et les échanges.
° Une impulsion de projets partenariaux et transversaux est initiée et mise en œuvre au bénéfice des jeunes.
° Un rendu des projets partenariaux et transversaux est valorisé aux groupes de travail thématiques (CISPD)

Axe : Handicap et prévention santé

Objectif : Conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil pour les publics sur la prévention santé et handicap

Fiche action 16 : Accompagner les professionnels sur le handicap et les caractéristiques liées à l'accueil de ce public

Objectifs poursuivis
- Développer les compétences des professionnels en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics concernés.
- Accompagner les professionnels à l'accueil inclusif
- Coordonner les acteurs oeuvrant pour le handicap

Modalités de mise en oeuvre
- Organiser des sessions de formation adaptées aux différents profils de professionnels (petite enfance, enfance, jeunesse).
- Développer des outils pédagogiques et des ressources pour les professionnels.
- Organiser des journées thématiques et des groupes d'échanges de pratiques.
- Favoriser la participation des personnes en situation de handicap et de leurs familles aux actions de formation

Pilote Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP Chargé coopération thématique ; RSAI

Périmètre
Publics visés : professionnels de la petite enfance à la jeunesse

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés
- Organisme de formation, CNFPT
- Intervenant spécifique
- Associations spécialisées dans le handicap
- PMI, SDJES, ARS

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :
- Nombre de formations proposées
- Nombre de professionnels formés par type de structure (petite enfance, enfance, jeunesse)
- Nombre de journée thématique/pédagogique
- Nombre de groupe d'échanges, participations
- Suivi du nombre d'enfants porteurs de handicap accueilli

Indicateurs d'évaluation :
- Niveau de satisfaction des professionnels vis-à-vis des formations proposées (recueil via questionnaires, entretiens)
- Retours qualitatifs des professionnels sur les concertations et les journées thématiques (analyse des comptes rendus, témoignages)
- Impact des formations sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap (recueil de témoignages, indicateurs de fréquentation, etc.)
- Nombre de projets ou d'initiatives mis en place par les professionnels suite aux formations.
- Suivi des familles et des enfants accueillis

Résultats attendus
- Un nombre important de professionnels (petite enfance, enfance, jeunesse) est formé et outillé à l'accueil et l'accompagnement des personnes
- Des outils pédagogiques et des ressources spécifiques sont développés et utilisés par les professionnels
- Des temps d'échanges de pratiques sont établis favorisant l'amélioration des accompagnements.

Axe : Handicap et Prévention Santé

Objectif : Conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil pour les publics sur le handicap et la prévention santé

F*iche action 17 : Etablir une démarche qualitative de l'offre d'accueil et le soutien aux familles*

Objectifs poursuivis
- Co -Animer en réseau les acteurs œuvrant sur le handicap
- Améliorer la qualité de l'accueil et le soutien apporté aux familles concernées par le handicap.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Développer une approche coordonnée et partagée entre les différents acteurs du territoire.
- Identifier les besoins et les bonnes pratiques en matière d'accueil et de soutien aux familles.
- Favoriser la montée en compétences des professionnels.

Modalités de mise en oeuvre

- Mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire (professionnels du secteur médico-social, de la santé, de l'éducation, représentants des familles, etc.).
- Élaboration d'un plan d'actions définissant les priorités, les actions à mener, les échéances.
- Organisation de formations et d'échanges de pratiques à destination des professionnels.
- Création d'outils et de supports d'information pour les familles.
- Mise en place d'un dispositif d'évaluation du plan d'actions.
- Animer des réunions avec un réseau partenarial
- Etablir un protocole d'accueil commun
- Réflexion sur un référent handicap (financement fond public et territoire)

Pilote Chargé de coopération thématique ; RSAI

Moyens mobilisés : 1 ETP Chargé coopération thématique ; RSAI

Périmètre
Publics visés : professionnels, familles concernées par le handicap.
Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés

- Intervenant spécifique
- Associations spécialisées dans le handicap
- Établissements médico-sociaux, Services sociaux, Éducation Nationale, Collectivités territoriales.

Calendrier

- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :

- Nombre de groupes d'échanges, participations
- Nombre de réunions du groupe de travail.
- Nombre de professionnels formés.
- Nombre d'outils et de supports d'information créés.
- Nombre de familles ayant bénéficié des actions mises en place.

Indicateurs d'évaluation :

- Évolution des pratiques professionnelles en matière d'accueil et de soutien aux familles (recueil via questionnaires, entretiens, observations).
- Niveau de satisfaction des familles concernées par le handicap (recueil via questionnaires, entretiens).
- Impact des actions sur la qualité de l'accueil et le soutien aux familles (indicateurs à définir en fonction des actions mises en place).

Résultats attendus:

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Un groupe de travail pluridisciplinaire est constitué et actif pour l'amélioration de l'accueil
- Un protocole d'accueil commun est établi auprès des professionnels
- Un plan d'actions est élaboré et mis en oeuvre pour améliorer la qualité de l'accueil et du soutien aux familles

Axe : Handicap et Prévention Santé
Objectif : Conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil pour les publics sur la prévention santé et handicap
Fiche action 18 : Développer des objectifs et des orientations proposées par le Contrat Local Santé Mentale piloté par le service Santé de SNA, l'ARS en cohérence avec les publics accueillis,
Objectifs poursuivis • Améliorer la coordination et la communication entre les professionnels de la santé et du handicap intervenant auprès des enfants et de leurs familles. • Faciliter l'accès aux informations et aux ressources pour les professionnels et les familles. • Développer des actions de prévention et de sensibilisation adaptées aux besoins des enfants et des familles. • Favoriser le partage de bonnes pratiques et l'innovation dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles.
Modalités de mise en oeuvre • Organisation de réunions régulières du groupe de travail pour définir les objectifs, les actions à mettre en œuvre et les modalités de fonctionnement du réseau. • Mise en place d'outils de communication et d'échange entre les membres du réseau (plateforme collaborative, liste de diffusion, etc.). • Organisation d'événements d'information et de sensibilisation à destination des professionnels et des familles (conférences, ateliers, forums, etc.). • Développement de projets et d'actions communes entre les partenaires (formations, outils pédagogiques, etc.). • Identification et diffusion des ressources existantes sur la santé et le handicap des enfants.
Pilote Chargé de coopération thématique ; RSAI
Moyens mobilisés : 1 ETP Chargé coopération thématique ; RSAI
Moyens mobilisés : 0,5 ETP du Chargé coopération thématique
Périmètre Publics visés : professionnels, familles concernées par le handicap. Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération
Partenaires associés • Intervenant spécifique • Associations spécialisées dans le handicap • Établissements médico-sociaux, Services sociaux, Éducation Nationale, Collectivités

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

territoriales.
- Professionnels de santé (médecins, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes, etc.), CAF, CPAM.

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en oeuvre

Indicateurs de suivi :
- Nombre de professionnels participent activement au réseau.
- Nombre d'outils de communication et d'échange mis en place et utilisés.
- Nombre d'événements d'information et de sensibilisation organisés et taux de participation.
- Nombre de projets et d'actions communes développés.

Indicateurs d'évaluation :
- Amélioration de la coordination et de la communication entre les professionnels (évaluation par les membres du réseau).
- Évolution des pratiques professionnelles en matière d'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles.
- Augmentation de l'accès aux informations et aux ressources pour les professionnels et les familles**.**

Résultats attendus:
- Un réseau de professionnels de la santé et du handicap est fonctionnel et améliore la coordination
- Des outils de communication et d'échange sont mis en place pour les professionnels
- Des événements de sensibilisation sont organisés à destination des professionnels et des familles

Axe : Parentalité

Objectif : Améliorer la connaissance des besoins des familles du territoire.

Fiche action 19 : Identifier, analyser l'offre existante et des besoins en s'appuyant des porteurs de projets familles

Objectifs poursuivis
- Réaliser un état des lieux exhaustif de l'offre d'accompagnement à la parentalité existante sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.
- Collaborer aux réseaux parentalité locaux pour favoriser l'interconnaissance et formuler des orientations.

Modalités de mise en oeuvre
- Participation à des réunions de travail et d'échanges avec les porteurs de projets familles (associations, centres sociaux, espaces de vie sociale, .).
- Recueil des besoins et des attentes de la petite enfance à la jeunesse
- Analyse des données existantes (statistiques locales, rapports d'activité des structures d'accueil, etc.) et des propositions des pistes de recommandations de l'offre
- Cartographier les acteurs clés de l'accompagnement à la parentalité et leurs domaines

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

d'intervention.

Pilote Chargé de coopération thématique ;

Moyens mobilisés : 0.4 ETP Chargé coopération thématique

Périmètre
Publics visés : Porteurs de projets familles, Parents du territoire de Seine Normandie Agglomération.
Périmètre géographique : Les andelys, Vernon, Pacy sur Eure, Gasny Vexin sur epte

Partenaires associés
- CAF, MSA, Services sociaux du Département, PMI, Éducation Nationale, Réseau Parentalité du territoire, Associations de familles, Structures d'accueil de la petite enfance, Enfance Jeunesse, Centres sociaux, Collectivités territoriales (communes, intercommunalité)

Calendrier
- Dès la signature de la CTG, sur une durée de 12 à 15 mois

Indicateurs de suivi :
- Nombre de réunions organisées avec des porteurs de projets familles.
- Nombre de porteurs de projets familles identifiés.
- Nombre de parents ayant répondu aux enquêtes ou ayant participé aux entretiens.

Indicateurs d'évaluation :
- Pertinence de l'analyse des besoins par rapport aux réalités du territoire
- Utilité du rapport d'analyse pour l'orientation des actions futures (les partenaires).

Résultat attendu :
- Un état des lieux complet et actualisé des acteurs de la parentalité sur le territoire.

Axe : Parentalité

Objectif :« Renforcer et étendre l'offre d'accompagnement à la parentalité »

Fiche action 20 : Impulser et accompagner les acteurs de projets parentalité sur le territoire

Objectifs poursuivis
- Soutenir l'émergence de nouvelles initiatives et projets parentalité sur le territoire.
- Favoriser la mise en réseau de bonnes pratiques entre les acteurs existants.
- Conseiller, guider les porteurs de projets dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions.

Modalités de mise en oeuvre
- Co - organiser des rencontres thématiques pour identifier les acteurs et les besoins du territoire en matière de parentalité.
- Accompagner l'organisation d'espaces d'échange et de partage d'expériences entre les acteurs (réunions, ateliers, café des parents).
- Organisation de sessions d'information à destination des professionnels et des bénévoles impliqués dans le soutien à la parentalité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Faire le lien des outils de communication pour valoriser les actions menées sur le territoire et faciliter l'accès à l'information pour les parents.
- Participer aux réseaux locaux actifs sur SNA

Pilote : Chargé de coopération thématique ;

Moyens mobilisés : 0.4 ETP Chargé coopération thématique

Périmètre
Publics visés : Acteurs locaux de la parentalité (associations, collectivités, professionnels de la petite enfance, travailleurs sociaux, etc.), futurs porteurs de projets.
Périmètre géographique : Les Andelys, vernon, Pacy, Gasny et Vexin sur Epte

Partenaires associés
- CAF, MSA, PMI, Services sociaux départementaux, Éducation Nationale, Centres sociaux, Espace de Vie Sociale, Associations familiales, Réseaux de soutien à la parentalité existants, Communes et intercommunalités.

Calendrier
- , Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en œuvre

Indicateurs de suivi :
- Nombre d'acteurs identifiés et mobilisés.
- Nombre de nouvelles initiatives et projets parentalité accompagnés.
- Nombre de participants aux cafés des parents.
- Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien financier. (CAF)

Indicateurs d'évaluation :
- Impact des actions proposées pour le soutien à la parentalité sur le territoire (cartographie de l'offre).
- Niveau de satisfaction des acteurs concernant les réseaux parentalité et les échanges de bonnes pratiques.
- Pérennisation des projets accompagnés.

Résultat attendu :
- Une dynamique d'échanges de pratiques entre les acteurs locaux des réseaux
- Plusieurs initiatives ou nouveaux projets parentalité émanant des réseaux parentalité

Axe : Parentalité

Objectif : « Développer les objectifs et les orientations proposés dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF) »

Fiche action 21 : Mettre en œuvre les actions prioritaires identifiées dans le SDSF sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Objectifs poursuivis
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux de la parentalité et les services départementaux.
- Adapter les actions du SDSF aux spécificités et aux besoins des familles du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Modalités de mise en oeuvre

- Participation aux instances de coordination départementales du SDSF pour assurer la cohérence des actions.
- Mise en œuvre des actions identifiées dans le plan d'actions local (ateliers thématiques pour les parents, groupes de parole, permanences d'information, actions de médiation familiale, etc.).
- Développement d'outils de communication pour informer les familles sur les dispositifs de soutien à la parentalité.
- Évaluation des actions mises en œuvre et ajustement si nécessaire.

Pilote

- Chargé de coopération thématique ;

Périmètre

Publics visés : Parents, futurs parents, familles rencontrant des difficultés spécifiques (familles monoparentales, familles en situation de précarité, etc.).
Périmètre géographique : Les Andelys, Vernon, Pacy, Gasny et Vexin sur Epte

Partenaires associés

- Services sociaux (Département, CCAS), Centres sociaux, Associations familiales, Professionnels de la petite enfance (crèches, PMI), Écoles, Médiathèques, CAF, MSA, Justice (si pertinent).

Calendrier

- Dès la signature de la CTG, sur toute la durée de sa mise en œuvre

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions des réseaux parentalité
- Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions local.
- Nombre de participants aux différentes actions proposées.
- Nombre d'outils de communication créés et diffusés.
- Nombre de partenaires associés

Indicateurs d'évaluation :

- Évolution du nombre de familles bénéficiant des actions de soutien à la parentalité.
- Niveau de satisfaction des parents participants aux actions
- Pertinence des actions mises en œuvre et des orientations du SDSF.

Résultat attendu :

- Une coordination entre les acteurs locaux de la parentalité et les services en lien avec le SDSF
- Les familles ciblées sont informées et orientées vers les dispositifs de soutien

Axe : Parentalité

Objectif : Apporter un soutien aux parents dans l'exercice de la parentalité ;
Renforcer et étendre l'offre d'accompagnement à la parentalité

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Fiche action 22 : Création de LAEP ou Lieux Ressources Parentalité sur le territoire

Objectifs poursuivis

- Offrir aux jeunes enfants (de la naissance à 6 ans) et à leurs parents un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres et de jeux.
- Favoriser les échanges entre parents et rompre l'isolement.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif et renforcer leurs compétences.
- Contribuer à l'éveil et à la socialisation des jeunes enfants.
- Prévenir les difficultés relationnelles et éducatives.
- Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement à la parentalité sur le territoire**.**

Modalités de mise en oeuvre

- Réalisation d'un diagnostic des besoins du territoire en matière de Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Identification des lieux potentiels d'implantation des LAEP sur le territoire.
- appel à projets auprès de la CAF pour la création, et les modalités de financement d'un LAEP
- Rencontre avec un réseau des LAEP existants sur le département pour favoriser les échanges et le partage de bonnes pratiques.
- Organisation d'actions de promotion et de communication pour faire connaître le LAEP auprès des familles.

Pilote Chargé de coopération thématique ;

Moyens mobilisés : 0.4 ETP Chargé coopération thématique
Moyens financier : subvention CAF
Embauche de 2 professionnels “accueillants”

Périmètre
Publics visés : Jeunes enfants de 0 à 6 ans et leurs parents (pères, mères, grands-parents, etc.).
Périmètre géographique : Les Andelys, ou Vernon

Partenaires associés

- CAF, PMI, Services sociaux, Centres sociaux, Maisons de quartier, Associations familiales, Structures de la petite enfance, Éducation Nationale (écoles maternelles), Communes.

Calendrier

- 2027 selon PPI Seine Normandie Agglomération

Indicateurs de suivi :

- Création et ouverture d’un LAEP sur le territoire.
- Nombre de familles inscrites et fréquentant le LAEP.
- Nombre de jeunes enfants accueillis.
- Répartition des publics accueillis (âge des enfants, type de famille).
- Nombre de partenariats développés avec d'autres structures.

Indicateurs d’évaluation :

- Niveau de satisfaction des parents et des enfants fréquentant les LAEP
- Évolution du sentiment de soutien à la parentalité chez les parents fréquentant le LAEP.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Impact du LAEP sur la socialisation et l'éveil des jeunes enfants (observations, témoignages).
- Qualité des échanges et du lien social créés entre les parents.
- Contribution du LAEP à la prévention des difficultés parentales

Résultat attendu :
- Ouverture d'un LAEP ou Lieux Ressources Parentalité sur le territoire
- Un réseau de partenariats est développé autour du LAEP ou LRP
- Le LAEP ou LRP est fréquenté par les jeunes enfants et les parents en attente d'un soutien dans leur rôle éducatif.

Axe : Inclusion numérique

Objectif : Renforcer la connaissance, l'accès et la mobilisation de l'offre d'accompagnement numérique pour les habitants

Fiche action 23 : Observatoire des structures oeuvrant sur l'inclusion numérique

Objectifs poursuivis
- Améliorer la connaissance, la coordination et l'impact des acteurs et des initiatives agissant en faveur de l'inclusion numérique sur le territoire.
- Faciliter la mise en réseau et la coordination entre les acteurs pour éviter les doublons et créer des parcours usagers fluides.
- Identifier les offres d'accompagnement numérique existantes (types d'accompagnement, publics cibles, modalités)
- Identifier les zones blanches ou les manques de couverture en termes d'offre
- Favoriser la mise en réseau des acteurs pour une meilleure coordination et complémentarité

Modalités de mise en oeuvre
- Création d'un répertoire recensant les structures et leurs offres de services
- Animer des réunions avec un réseau partenarial
- Proposer une campagne de communication ciblée avec un langage clair, adapté aux publics peu à l'aise avec le numérique.
- Cartographier les acteurs du territoire actifs dans l'accès aux droits et l'inclusion numérique

Pilote : Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre
Publics visés : structures missionnées pour l'accompagnement numérique et démarches administratives
Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés
- France services et autres points d'accès aux droits
- Conseiller numérique communal

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Centres sociaux
- Communes
- CCAS

Calendrier
- Déjà en place, actions à renforcer, développer, adapter au fil des années de cette convention

Indicateurs de suivi :
- Nombre de personnes accompagnées par la conseillère numérique
- Nombre de communes couvertes par un accompagnement au numérique
- Nombre de personnes accompagnées par France services

Indicateurs d'évaluation :
- Niveau de connaissance de l'offre d'accompagnement par les habitants
- Niveau de satisfaction des usagers vis-à-vis de l'orientation conseillée

Résultats attendus :
° Une cartographie précise des acteurs, de leurs services (types d'accompagnement, publics cibles, modalités) est créée, partagée et régulièrement mis à jour.
° Un réseau partenarial (comprenant les France Services, Conseillers numériques, Centres sociaux, Communes, etc.) est formellement constitué et régulièrement animé (ex : 2 à 3 réunions annuelles) pour faciliter l'échange d'informations et la coordination.

Axe : Inclusion numérique

Objectif : Renforcer la connaissance, l'accès et la mobilisation de l'offre d'accompagnement numérique pour les habitants

Fiche action 24 : Développer des projets d'inclusion numérique en collaboration avec les services à la population des communes du territoire

Objectifs poursuivis
- Renforcer l'accès au numérique des publics éloignés en s'appuyant sur les services à la population des communes du territoire (services jeunesse, petite enfance, centres sociaux, France Services…) comme relais de proximité et porteurs de projets d'inclusion numérique.
- Adapter les actions numériques aux besoins spécifiques des publics accompagnés par ces services.
- Renforcer la collaboration et les synergies entre les acteurs de l'inclusion numérique et les structures d'accès aux droits sur le territoire de Seine Normandie Agglomération
- Améliorer la visibilité et la connaissance des offres d'accueil existantes pour les 0-17 ans intégrant une dimension d'inclusion numérique.

Modalités de mise en oeuvre

- Identifier et mobiliser les services à la population des communes pour porter ou co-animer des actions d'inclusion numérique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Organiser des réunions ou ateliers avec les structures d'accès aux droits (centres sociaux, Maisons France Services, Points d'accès aux droits..) et les services de Seine Normandie Agglomération (communication, appui aux communes, etc) pour présenter les enjeux de l'inclusion numérique et recueillir les besoins locaux.
- Organiser des ateliers de sensibilisation et d'information à destination des professionnels des structures d'accès aux droits sur les évolutions du guichet familles
- Proposer des permanences dans les structures d'accueil nécessitant un accompagnement des usagers dans leurs démarches liées au guichet numérique unique.
- Créer et diffuser des outils de communication communs (plaquettes,Tutos flyers, site internet) recensant les ressources et les modalités d'exploitation du guichet et compte familles
- Mettre en place des outils d'échange et de partage de bonnes pratiques entre les partenaires.

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre
Publics visés : Tout habitant du territoire de Seine Normandie Agglomération rencontrant des difficultés avec le numérique.

Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés
- Centres sociaux du territoire.
- Maisons France Services de Seine Normandie Agglomération.
- Associations d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits.
- Bibliothèques et médiathèques du territoire.
- Services sociaux du Conseil Départemental.
- Les services de Seine Normandie Agglomération (communication, appui aux communes, Cohésion sociale, etc.).

Calendrier : Tout au long de la Ctg 2024-2027
- **Phase 1 :** Cartographie des structures d'accès aux droits et des acteurs de l'inclusion numérique, constitution du réseau partenarial, organisation d'une première réunion de lancement.
- **Phase 2 :** Organisation des premiers ateliers de sensibilisation et d'information à destination des professionnels, élaboration d'une première version des outils de communication communs.
- **Phase 3 :** Diffusion des outils de communication, mise en place des outils d'échange de pratiques, lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les projets locaux.
- **Phase 4 :** Accompagnement des projets locaux émergents, organisation de permanence

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- **Suivi continu :** Animation régulière du réseau partenarial, actualisation des outils, soutien aux initiatives locales.

Indicateurs de suivi :
- Nb de structures et réunions du réseau partenarial organisées.
- Nb de professionnels des structures d'accès aux droits ayant participé aux ateliers de sensibilisation et d'information.
- Nb d'outils d'échange et de partage de bonnes pratiques mis en place
- Nb de ressources numériques mutualisables identifiées.

Indicateurs d'évaluation :
- Niveau de connaissance de l'offre d'inclusion numérique par les professionnels des structures d'accès aux numériques
- Pertinence et impact des projets locaux d'inclusion numérique mis en œuvre

Résultats attendus :
° Parcours Usagers fluidifiés : Les doublons d'actions sont réduits et les services favorisent un lien pour proposer des parcours usagers plus fluides et cohérents, avec une meilleure orientation.
° Des permanences régulières sont proposées dans les structures d'accueil pour accompagner les usagers, les professionnels dans les démarches liées au guichet numérique familles.
° La visibilité et la connaissance des offres d'accueil pour les 0-17 ans intégrant une dimension d'inclusion numérique sont clairement améliorées auprès des professionnels et des familles du territoire.

Axe : Inclusion numérique

Objectif : Renforcer la connaissance, l'accès et la mobilisation de l'offre d'accompagnement numérique pour les habitants

Fiche action 25 : Faciliter, à tous les usagers, l'accès aux démarches disponibles via les guichets uniques des communes et de SNA

Objectifs poursuivis
- Simplifier le parcours des familles ayant besoin d'accompagnement numérique en facilitant leur inscription auprès des structures proposant un guichet unique.
- Améliorer la coordination et la fluidité de l'orientation entre les différents services et acteurs du territoire proposant un accompagnement numérique aux familles.
- Optimiser l'utilisation des ressources existantes en évitant les doublons et en favorisant la complémentarité des offres.

Modalités de mise en oeuvre

Identification des services proposant un guichet unique aux familles sur le territoire de Seine Normandie Agglomération (Communes, associations, autres..).

Organisation de rencontres et d'ateliers de travail avec les responsables et les équipes de ces services pour :
- Recueillir leurs besoins et contraintes.
- Identifier les freins et les leviers lors d'une première connexion des familles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Échanger sur les bonnes pratiques et les outils existants en matière d'inscription et d'orientation.

Élaboration et mise en place d'outils et de procédures communes visant à faciliter l'inscription et l'orientation des familles :

- Développement d'un outil partagé des offres d'accompagnement numérique destinées aux familles.
- Mise en place de protocoles d'orientation clairs et partagés entre les services.
- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation communes à destination des familles.

Exploration de solutions numériques pour faciliter l'inscription et l'orientation (plateforme en ligne, application mobile, etc.).

Mise en place d'un réseau de référents au sein des différents services pour faciliter les échanges et la coordination.

Pilote : ° Chargé de coopération thématique

Moyens mobilisés : 1 ETP du Chargé coopération territorial

Périmètre
Publics visés : Tout habitant du territoire de Seine Normandie Agglomération rencontrant des difficultés avec le numérique.

Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés

- Centres sociaux et Maisons France Services
- Associations proposant un accompagnement numérique
- Bibliothèques et médiathèques
- Services à la population des communes

Calendrier A partir de 2025

- **Phase 1 :** Identification des services, organisation des premières rencontres, diagnostic des besoins et des freins.
- **Phase 2 :** Élaboration des outils et des procédures communes, exploration des solutions numériques.
- **Phase 3 :** Mise en place des outils et des procédures, information et sensibilisation des partenaires et du public.
- **Tout au long de l'action :** Suivi, évaluation et ajustements.

Indicateurs de suivi :

- Nb de services, rencontres organisées avec les partenaires.
- Nb de procédures communes élaborées et mises en place.
- Nb de référents identifiés au sein des services partenaires.
- Nb de sessions d'information et de sensibilisation organisées à destination des familles.

Indicateurs d'évaluation :

- Satisfaction des familles et des professionnels concernant la simplification du parcours d'inscription et d'orientation.
- Qualité de la coordination et de la fluidité de l'orientation entre les services.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

- Identification des freins et des leviers rencontrés lors de la mise en œuvre de la fiche action.

Résultats attendus :
° Le parcours d'inscription et d'accès aux démarches disponibles via les guichets uniques (communes et SNA) est clairement identifié et simplifié, réduisant la complexité pour les familles et les usagers ayant des difficultés numériques.
° Des outils et procédures communes (protocoles d'orientation, outil partagé des offres) sont élaborés et mis en place pour faciliter l'inscription et l'orientation des familles entre les différents services partenaires.
° L'utilisation des ressources existantes est optimisée par les acteurs (évitement des doublons) et une complémentarité des offres d'accompagnement numérique est établie.
° Des sessions d'information sont organisées, augmentant la connaissance et la mobilisation d'un accompagnement numérique à destination des familles.

Axe : Inclusion numérique

Objectif : Favoriser l'inclusion en lien avec les services aux familles

Fiche action 26 : Déployer sur le territoire des "Espace Numérique Mobile" ENM

Objectifs poursuivis

- Développer l'autonomie numérique des publics cibles à travers des ateliers d'initiation et d'accompagnement personnalisés.
- Favoriser l'accès aux services en ligne (démarches administratives, recherche d'emploi, informations santé, etc.) pour les familles et les individus.
- Créer des lieux de rencontre et d'échange autour du numérique, favorisant le lien social et l'entraide.

Modalités de mise en oeuvre

- **Acquisition et aménagement d'un véhicule itinérant :** Équipement en matériel informatique (ordinateurs portables, tablettes, imprimantes, connexion internet), mobilier adapté, et signalétique.
- **Définition d'un planning d'itinérance :** Identification des lieux stratégiques d'accueil du public en concertation avec les partenaires locaux et les besoins identifiés sur le territoire.
- **Mobilisation ou recrutement et formation d'animateurs numériques :** Compétences techniques, pédagogiques et relationnelles pour l'animation d'ateliers et l'accompagnement individuel.
- **Conception et animation d'ateliers thématiques :**. Des ateliers spécifiques pour les familles pourront être proposés (Initiation à l'outil informatique, navigation internet, démarches administratives en ligne, utilisation de logiciels bureautiques, sécurité en ligne, etc.).
- **Organisation d'événements ponctuels :** Ateliers sensibilisation à des thématiques spécifiques (cyberharcèlement, fake news, etc.).Promotion et animation mutualisées d'événements culturels, touristiques et sportifs sur le territoire,
- **Communication et promotion des ENM :** Création de supports d'information (flyers, affiches, site internet), diffusion via les réseaux de partenaires et les canaux de communication de Seine Normandie Agglomération.(appui aux communes, O.T,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Médiathèque)

Pilote : ° Chargé de coopération thématique (coordination, gestion du projet, recherche de financements, suivi partenarial).

Moyens mobilisés :
- Budget d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement du véhicule.
- Budget de fonctionnement (salaires des animateurs, maintenance du matériel, frais de déplacement, communication).

Périmètre
Publics visés : Tout habitant du territoire de Seine Normandie Agglomération rencontrant des difficultés avec le numérique, avec une attention particulière:

- Familles avec enfants rencontrant des difficultés d'accès ou d'usage du numérique

Périmètre géographique : Seine Normandie Agglomération

Partenaires associés
- Services de Seine Normandie Agglomération (notamment les services dédiés à la famille, les bibliothèques, la prévention santé CLSM).
- Centres sociaux et maisons France services
- Caisses d'allocations familiales
- Acteurs locaux du lien social (CS, EVS, associations).

Calendrier : À compter de janvier 2026
- **Phase 1 :** Constitution d'un groupe de travail partenarial, élaboration du cahier des charges pour l'acquisition ou aménagement du ENM, recherche de financements complémentaires.
- **Phase 2 :** Acquisition et aménagement du véhicule, élaboration du planning d'itinérance initial, repérage des moyens humains au sein des services
- **Phase 3 :** Formation des agents, finalisation des supports de communication, lancement d'une phase pilote sur quelques sites.
- **Phase 4 :** Déploiement progressif des ENM sur l'ensemble du territoire, ajustements du planning et des offres en fonction des retours de la phase pilote.

Indicateurs de suivi :
- Nb de lieux d'accueil réguliers identifiés et desservis par les ENM.
- Nb de participants aux ateliers et aux permanences
- Types d'accompagnement individuel les plus demandés.
- Nb de partenaires actifs impliqués dans le dispositif.
- Nb de démarches administratives en ligne réalisées avec l'aide des ENM.

Indicateurs d'évaluation :
- Évolution du niveau d'autonomie numérique des participants Nombre de démarches administratives en ligne réalisées avec l'aide des ENM.
- Satisfaction des usagers recueillie via des questionnaires réguliers.
- Qualité du partenariat et niveau de satisfaction des partenaires.
- Impact du dispositif sur le lien social et l'inclusion numérique globale sur le territoire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Résultats attendus
° L'Espace Numérique Mobile (ENM) est acquis, aménagé et déployé sur le territoire (2027), avec un planning d'itinérance défini.
° Des lieux de rencontre et d'échange autour du numérique sont créés, favorisant le lien social et l'entraide.
° Un réseau de partenaires actifs est impliqué dans le dispositif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Annexe 4 : Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre *: SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION*

Type de mode d'accueil/dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG				Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique…)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2024	2025	2026	2027			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU	places collectives et familiales	224	229	en étude	en étude	X **ETP vacants** 1 ETP animatrice petite enfance volante 1 ETP RSAI X **ETP à créer** 1 référent SPPE (Si possible à détailler en fonction des métiers)		Cie des Ours :Extension de 5 places + aménagement d'un espace dédié aux bébés. Dispositif confort été, ventilation pale, dépose sol souple puis végétalisation La Libellule Aménagement Végétalisation cour extérieur Dispositif confort été, ventilation pale La Récré : Dispositif confort été, ventilation pale Dépose sol souple + végétalisation Les Bambins : Dépose sol souple + végétalisation Dispositif confort été, ventilation pale Clé des Chants: Dispositif confort été, ventilation pale Ré-aménagement espace cuisine - dortoir	2024-2025: 35 000€ 2026 :16 000 € 2025 - 2026 : 40 000€ 2026 : 6 000€ 2026-2027 : 40 000€ 2027 : 9 000€ 2026 : 6 000€ 2027-2028 : à approfondir	*Service Petite enfance, service Patrimoine Bâtiment SNA, PMI, CAF, Artisanat et Entreprise*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

								Les petits gaillards : Dispositif confort été, ventilation pale	2026-2027 : 30 000€	
Micro-crèche Paje	148	148	148	en étude	en étude					
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)	280 Ass.mats Indépendantes	852 places	852 places	Nb de places en étude	Nb de places en étude	113 places vacantes (2024) en étude sur les années 2025 à 2027				
RPE	4.8 ETP	4.8	4.8	4.8	4.8	A envisager : 1Etp sur RPe Gasny- Vexin sur Epte		RPE Saint Marcel : Aménagement accessibilité et stationnement	2025 : 30 000€	
Dispositifs passerelles	Classe TPS	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

Annexe 5: Evaluation

Démarche

Une démarche d'évaluation est un outil essentiel dans la mise en œuvre de tout projet, en particulier pour un **Projet Éducatif Social Local (PESL)**.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

L’un des enjeux de l’évaluation est de **mesurer l’efficacité des actions** au regard des objectifs. L'évaluation permet de suivre ces objectifs et de déterminer si les actions mises en œuvre sont sur la bonne voie pour les atteindre. En cas de déviation, il est possible d'ajuster le projet pour le remettre en phase avec ses objectifs.

La démarche vise à :

mesurer l’atteinte des objectifs,

garantir l’efficacité des actions,

améliorer la prise de décision,

optimiser les ressources,

renforcer la transparence et la responsabilité,

favoriser l’amélioration continue.

Outils

Pour réaliser cette démarche, il est nécessaire de s’appuyer sur des outils d’évaluation, à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Des outils de type **enquête de satisfaction** ou **questionnaire** seront proposés aux usagers, afin d’obtenir des données à analyser.

Des **temps d’échanges** avec les usagers seront proposés quand l’action le permet, afin d’obtenir des données plus sensibles sur les ressentis.

Une part de l’évaluation sera ancrée dans une démarche **d’observation direct,** afin de proposer une **« photo » à l’instant T** de l’action en cours. Au fur et mesure, les « photos » pourront être comparées pour saisir les évolutions des actions sur les publics.

Un travail **d’entretien** avec le public et les partenaires sera proposé, afin de rentrer dans des données qualitatives qui permettront de saisir les évolutions possibles à apporter.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Ensuite, **des tableaux de bord** seront mis en place et déployés avec des indicateurs de suivi d'activité (fréquence, nombre de participants, etc.) et aussi de suivi financier sur les actions engagées.

L'ensemble des éléments récoltés dans le cadre de cette démarche permettra de réaliser des bilans réguliers qui seront support lors des Comités de Pilotage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_99-DE

Annexe 6 – Délibération

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_100-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_100-DE

Numéro : **2025-100**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Avis du Conseil municipal sur l'ouverture dominicale des commerces de détail et des concessions automobiles pour l'année 2026**

Le rapporteur rappelle que les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il doit être précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Par sa délibération n° BC/25-055 du 16 octobre 2025, le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pour la commune des ANDELYS (27) selon le calendrier suivant :

- Pour les commerces alimentaires et non-alimentaires hors concession automobile :

  - Dimanche 21 juin 2026 : Fête de la Musique.
  - Dimanche 13 septembre 2026 : Grand Déballage.
  - Dimanche 22 novembre 2026
  - Dimanche 29 novembre 2026 : Black Friday.
  - Dimanche 13 décembre 2026 : Noël
  - Dimanche 20 décembre 2026 : Noël
  - Dimanche 27 décembre 2026 : Fêtes de fin d'année.

- Pour les concessionnaires automobiles :

  - Dimanche 18 janvier 2026.
  - Dimanche 15 mars 2026.
  - Dimanche 14 juin 2026.
  - Dimanche 13 septembre 2026.
  - Dimanche 11 octobre 2026.

Il appartient donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_100-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3132-12 à L3132-27-2, L3133-1 et les articles L3132-21 du Code du Travail,

Vu l'article 3 alinéa 1er de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, modifié par l'article 136 de la loi n°2020-1271 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'avis favorable émis lors de la délibération n° BC/25-055 du 16 octobre 2025 du Bureau communautaire de SNA.

Vu l'avis favorable de la Commission affaires générales, développement urbain, sécurité et dynamisation commerciale du 08 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des finances du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2026.

DÉCIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable aux ouvertures dominicales pour l'année 2026 comme suit :

- Pour les commerces alimentaires et non-alimentaires hors concession automobile :
  - Dimanche 21 juin 2026 : Fête de la Musique.
  - Dimanche 13 septembre 2026 : Grand Déballage.
  - Dimanche 22 novembre 2026
  - Dimanche 29 novembre 2026 : Black Friday.
  - Dimanche 13 décembre 2026 : Noël
  - Dimanche 20 décembre 2026 : Noël
  - Dimanche 27 décembre 2026 : Fêtes de fin d'année.

- Pour les concessionnaires automobiles :
  - Dimanche 18 janvier 2026.
  - Dimanche 15 mars 2026.
  - Dimanche 14 juin 2026.
  - Dimanche 13 septembre 2026.
  - Dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DES ANDELYS

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Numéro : **2025-101**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Délégation de Service Public (DSP) du marché hebdomadaire - Présentation du rapport annuel d'activité 2024 remis par la société « Les fils de Madame GÉRAUD »**

Le rapporteur rappelle la Ville des Andelys par délibération du 05 juillet 2022, a accordé le renouvellement de délégation de service public du marché hebdomadaire à la société « Les fils de Madame GÉRAUD » pour une durée de 5 ans à partir du 1er aout 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société « Les fils de Madame GÉRAUD » a adressé son rapport annuel d'activité pour l'année 2024. Celui-ci détaille notamment 21 commerçants abonnés comprenant une arrivée et deux départs. Ils se répartissent sur les domaines alimentaire et non alimentaire avec une prédominance pour le premier.

Concernant les animations réalisées durant l'année 2024, il faut retenir d'une part la fête des mères couplée avec la fête Internationale des marchés qui a permis la distribution de roses et d'autre part la fête du Beaujolais nouveau où des bouteilles ont été gagnées via un jeu de grattage.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L1410-1 à L1411-19, L2121-29 et R1410-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1120-1 à L1121-4, L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5 du Code la Commande publique,

Vu la délégation de service public du marché hebdomadaire conclue entre la Ville des Andelys et la société « Les fils de Madame GÉRAUD »,

Considérant l'obligation annuelle de transmission prévue par la réglementation applicable aux délégations de service public,

Considérant que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tel que définis dans la délégation de service public,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Affaires générales, Développement urbain, Sécurité et Dynamisation commerciale, lors de sa réunion du 08 décembre 2025, et la commission des Finances le 09 décembre 2025,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

DECIDE

Article 1 : **PRENDS ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'année 2024 du marché public d'approvisionnement de la commune présenté par la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD ».

Article 2 : **DIT** que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

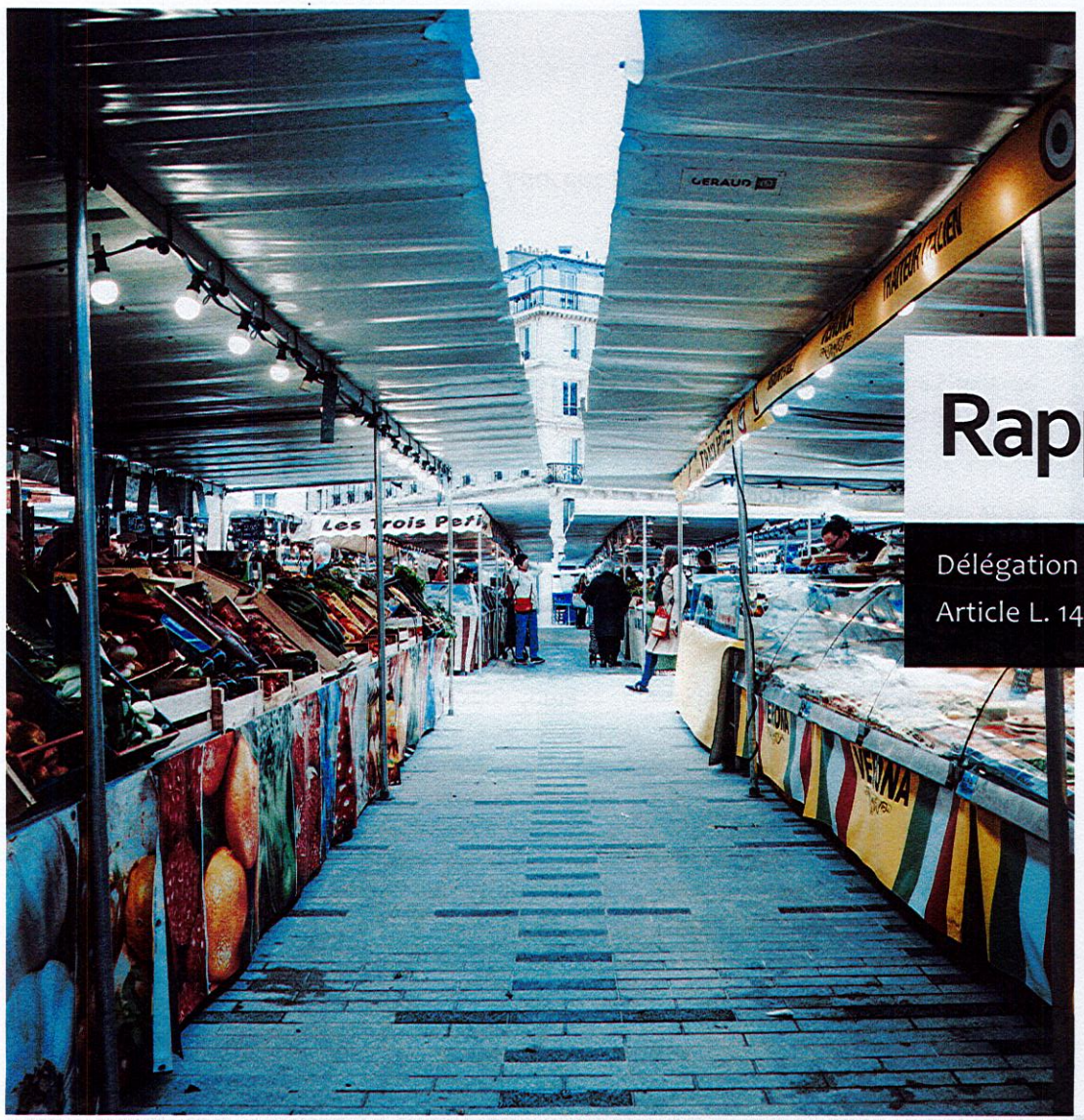
La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS



Rapport annuel d'activité 2024

Délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement

Article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ville des Andelys

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

En quelques mots…

Dans le contexte incertain de l'année 2024, notre entreprise a fait preuve d'une bonne résistance sur la fréquentation générale de ses marchés, en particulier le renouvellement des commerçants abonnés.

La fréquentation des commerçants volants, fortement conditionnée au climat, a poursuivi un redressement perceptible suite aux années COVID.

Notre informatique a poursuivi son évolution et permet depuis janvier 2024 l'encaissement par carte bancaire sans contact de tous les commerçants volants.

Vous pouvez donc suivre l'évolution des modes de paiement et constater la baisse progressive de la part des espèces dans les règlements, entamée en 2022 par le paiement en ligne des abonnés.

Nous souhaitons désormais poursuivre cette dynamique en intégrant dans votre règlement intérieur ces bonnes pratiques.

Dans les halles de marché, nous avons amélioré nos procédures de suivi et de communication, permettant aux commerçants de consulter en ligne leurs avis de conformité des bureaux de contrôle.

Enfin, notre site institutionnel a été relancé, et nous vous en souhaitons une bonne lecture, en attendant les nouveaux projets prévus pour 2025.

Laurent AUGUSTE, directeur général



Avant-propos

Entreprise familiale aux valeurs forte

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE



Vos marchés

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Description

Le marché hebdomadaire des Andelys se déroule tous les samedis matin sur la place Nicolas Poussin.

Ce marché vous offrira un cadre agréable et chaleureux, mais également sécurisé et accessible pour effectuer votre marché.

Vous pourrez acheter des produits frais et des spécialités locales grâce à la diversité des commerçants, producteurs, artisans, fruits et légumes, boucherie, poissonnier, etc.…



Effectifs

Nous avons une moyenne en baisse de 26% concernant le nombre de commerçants volants entre 2024 et 2023 avec une baisse de 28% sur le métrage en mètre linéaire en 2024 par rapport à 2023.

En revanche, nous avons une augmentation de 16% concernant les commerçants abonnés entre 2024 et 202 » et de 23% sur le métrage linéaire.



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Angles d'amélioration

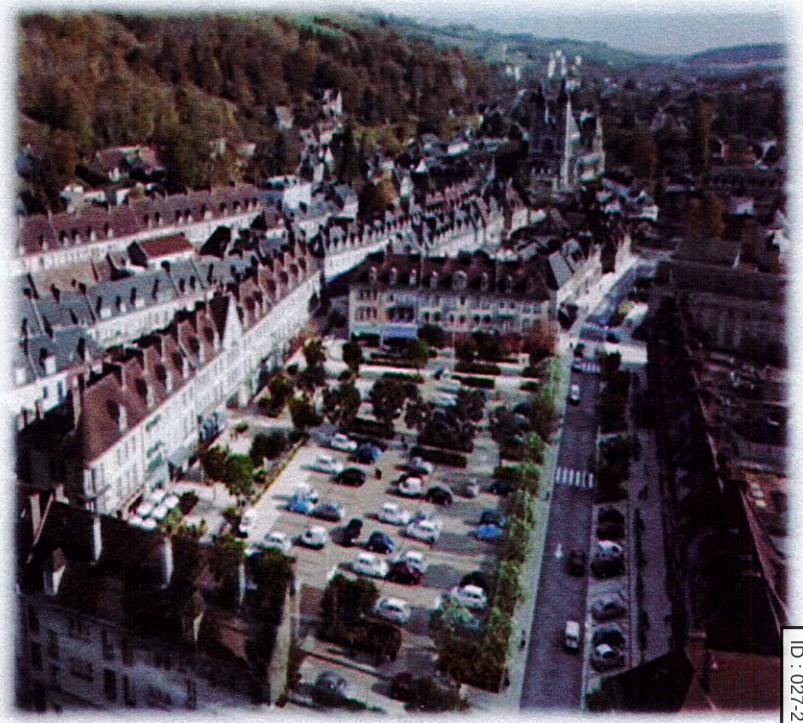
Continuez à recruter de nouveaux commerçants.

Continuez à proposer des animations qui est un point essentiel pour la commune et notre entreprise.









Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE



Données de l'exploitation

Accessible en temps réel sur notre plateforme REGILOG

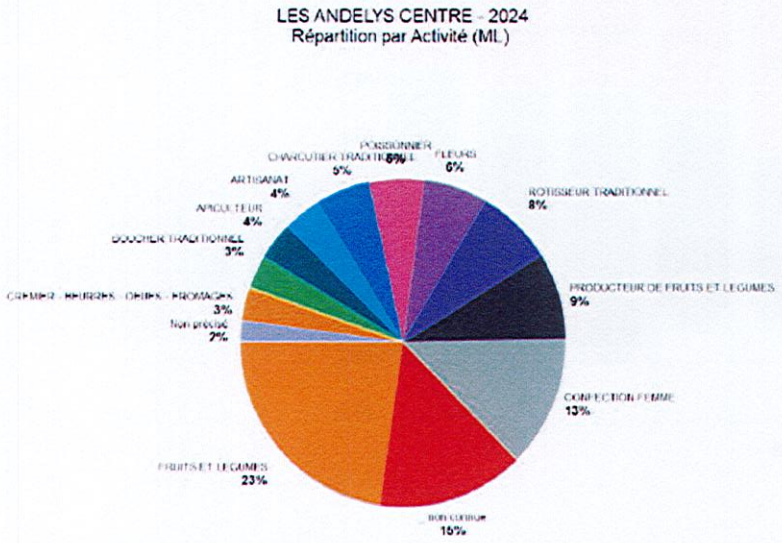
GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Répartition des activités marché du Centre



Listing des abonnés marché du Centre

Les Fils de Mme Géraud S.A.S.
S.A.S. au capital de 945 000 Euros
27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : 28/01/2025

LES ANDELYS - CENTRE

Liste des commerçants abonnés présents sur 2024

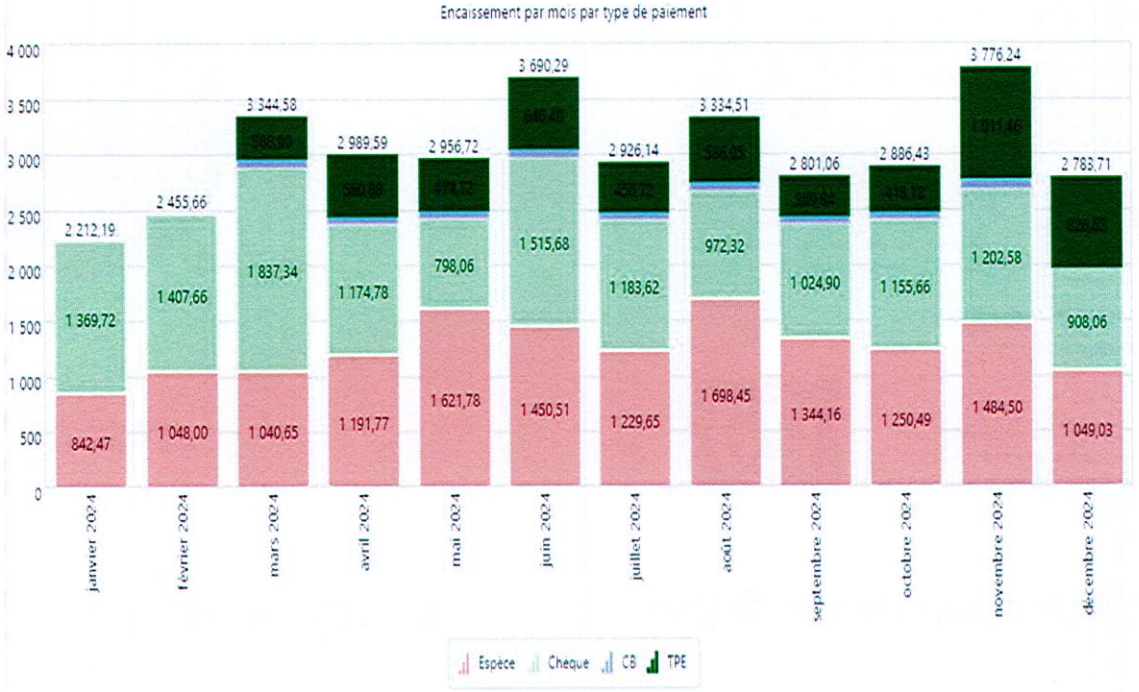
Commerçant	Activité	Arrivé 2024	Départ 2024
POLET Maxime POISSONNERIE D'OPALE	POISSONNIER		
POLET Fabrice	FRUITS ET LEGUMES		
HARDY Alexandre SCEA DE FRANQUEVILLE	_ non connue		30/11/2024
BABOUIN Sophie LES PRODUITS DES CHARCUTIERS NORMANDS	CHARCUTIER TRADITIONNEL		31/05/2024
LEFORT Cyriaque LES PETITS PLAISIRS DE NORMANDIE	_ non connue		
DECURE FABIEN	_ non connue		
LAPORTE LAURIE	_ non connue		
BABOUIN SOPHIE LES PRODUITS DES CHARCUTIERS NORMANDS	CHARCUTIER TRADITIONNEL	01/06/2024	
GUILLAUME VALERIE	ROTISSEUR TRADITIONNEL		
DECHOUY Michel SARL DU BEAU CORNET	ROTISSEUR TRADITIONNEL		
CARDON DOMINIQUE	ARTISANAT		
BOUAKLINE SOPHIE	FRUITS ET LEGUMES		
LOISELLIER THIBAUT			
TOUZE Guillaume BOUCHERIE DU TRIANON	BOUCHER TRADITIONNEL		
CHICHIGNOUD VIRGINIE MME GOURDAIN VIRGINIE	CREMIER - BEURRES - OEUFS - FROMAGES		
ABDELMOUMENE TAHAR	FRUITS ET LEGUMES		
KOLENO JEAN PIERRE	FLEURS		
BRUMEAU NICOLAS	APICULTEUR		
SINGH BALDEV	CONFECTION FEMME		
MOHAMMAD NAVEED	CONFECTION FEMME		
CARPENTIER BERTRAND	PRODUCTEUR DE FRUITS ET LEGUMES		

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Encaissement par mois et par type de paiement marché du Centre



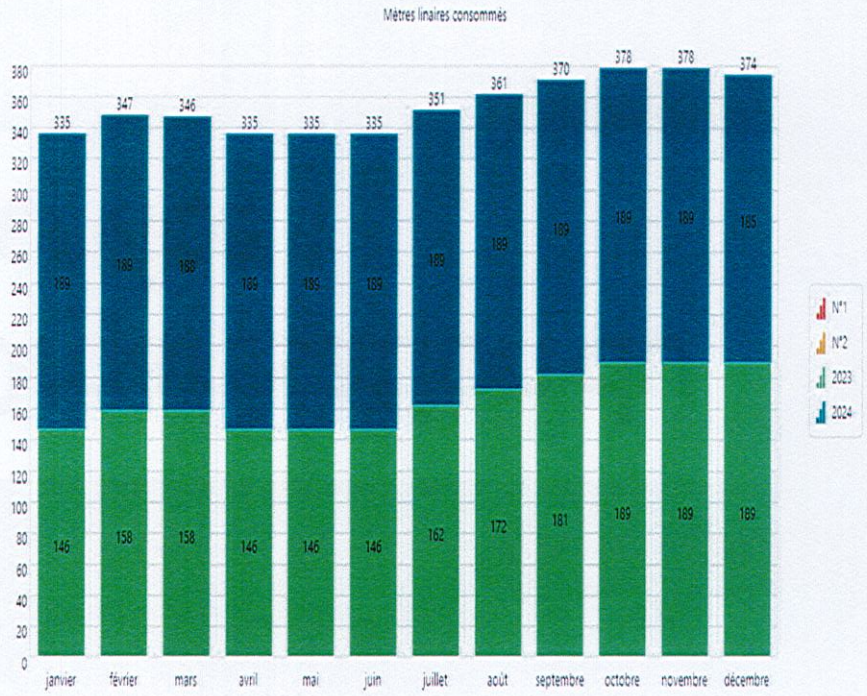
GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

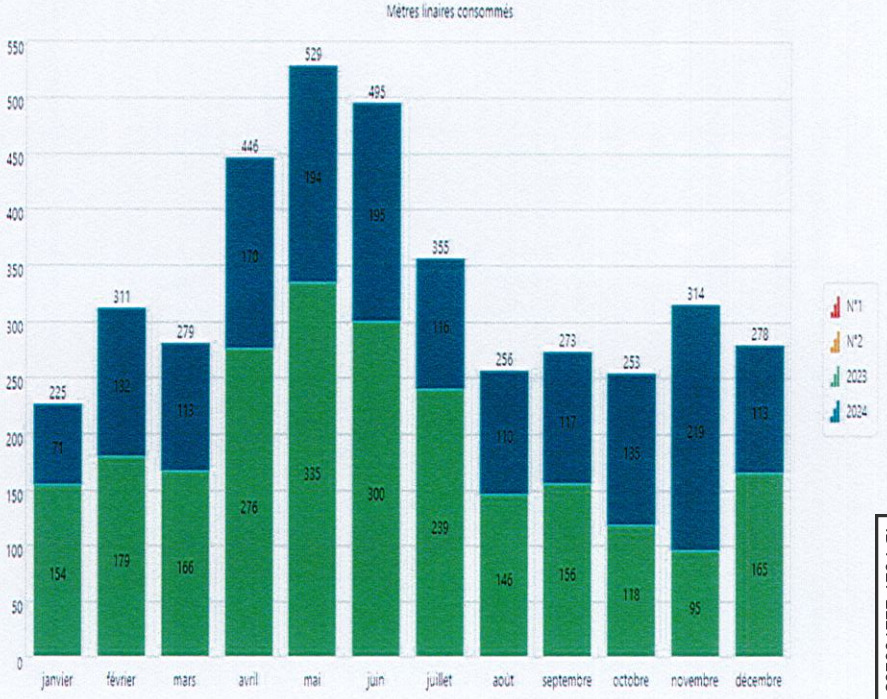
Indicateurs de performance en temps réel

CONFIDENTIEL

Evolution métrage marché du Centre – Abonnés



Evolution métrage marché du Centre – Casuels



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE



Organisation du service

Gestion du personnel, commission des marchés, interventions de maintenance, entretiens et travaux

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Interventions de maintenance, d'entretien et travaux



SUIVI TECHNIQUE
Entretien courant. Matériel d'exploitation

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, ont été réalisés les travaux suivants :
Livraison de produits d'entretien pour l'année 2024.

Travaux

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent.

Interventions d'entretien des commerçants

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégataire, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégataire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Personnel affecté à l'exploitation du service



1 placier
1 responsable régional.



Commissions de marché

25/04/2024
- Bilan second trimestre 2023
- Animations Fêtes des mères 2024
- Diffusion de musique sur le marché
- Bilan de la recherche de producteurs locaux
- Questions diverses

27/06/2024
- Exposition par l'entreprise GÉRAUD de son bilan financier 2023 et début 2024
- Bilan de l'animation Fête des mères 2024
- Musique sur le marché
- Animations à venir
- Dates des commissions du second trimestre 2024
- Questions diverses

17/10/2024
- Actualisation des tarifs
- Animation Beaujolais Nouveau
- Animation de Noël
- Questions diverses

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Informations juridiques et financières



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Règlement des marchés et application

Le règlement des marchés a été fixé par arrêté en 2019.

Application
Le régisseur veille au respect des dispositions réglementaires. À titre informatif, il peut être amené à délivrer aux commerçants des notes de rappel au règlement.
En cas de non-respect des dispositions règlementaires, le régisseur intervient en signalant le contrevenant afin de corriger le manquement. Le cas échéant une mise en demeure est adressée au commerçant lui permettant de se conformer aux obligations.

Si le manquement persiste, le dossier est transmis au Maire qui décide de l'application des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants en utilisant les pouvoirs de police lui incombant dans le cadre de son mandat.
Les sanctions sont utilisées, dans un premier temps, comme mesures correctives afin d'éviter la reproduction du comportement fautif. D'autre part, les sanctions, si elles sont prises à l'encontre d'un commerçant, incitent les autres commerçants à ne pas enfreindre le règlement et favorisent le climat serein et respectueux du marché.
Dans les limites des compétences des régisseurs, ils veillent au contrôle légal des documents des commerçants afin de vérifier leur compétence à exercer une activité commerciale quelconque.
Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent de la compétence exclusive des pouvoirs publics. Le Délégataire apporte son soutien dans le cadre des contrôles diligentés et communique toute information individuelle légalement transmissible et permet tout accès aux sites facilitant le déroulement des contrôles.

Evolutions contractuelles

Aucune modification contractuelle constatée.

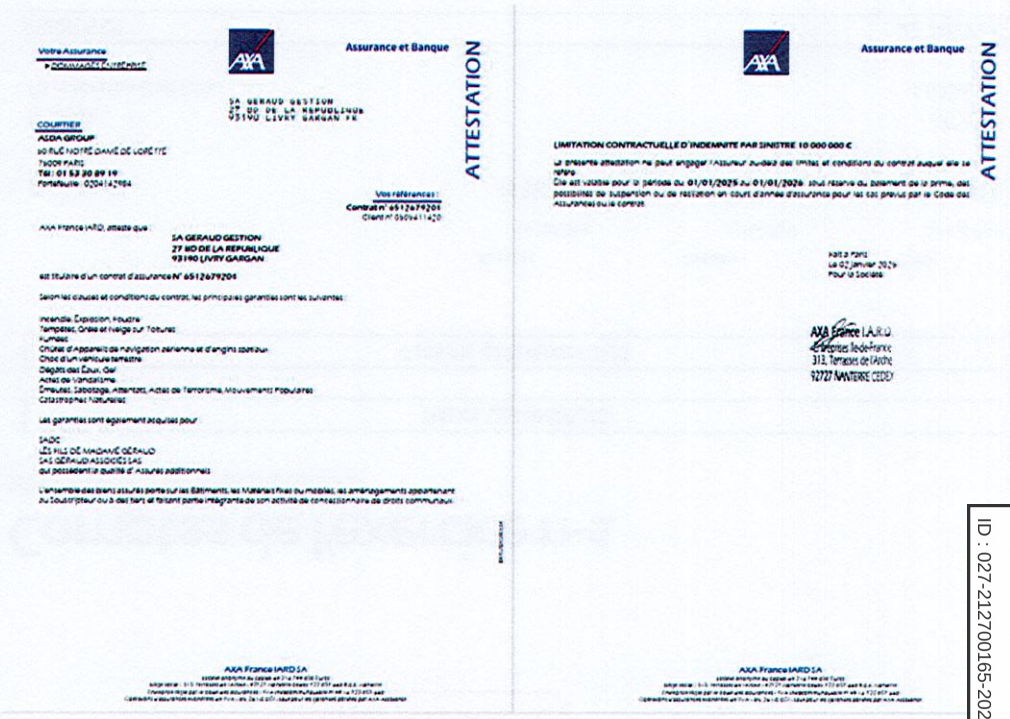
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Tarifs des droits de place

Les tarifs des droits de place sont établis librement par le Conseil municipal après consultation, lors des commissions des marchés. Le Délégataire peut proposer l'actualisation tarifaire selon la méthode de calcul prévue contractuellement ou le cas échéant une modification de ceux-ci selon son critère afin de préserver l'équilibre économique du contrat de suivre la courbe inflationniste actuelle.

Les tarifs sont en vigueur depuis le 1er aout 2023 voté par délibération n°20230602-2023-31-DE du 20 juin 2023.

Attestation d'assurance



ATTESTATION

Assurance et Banque

SA GERAUD GESTION
27 RD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN

COURTIER
ASDA GROUP
60 RUE NOTRE DAME DE LORETTE
75009 PARIS
Tél : 01 53 20 89 19

Vos références :
Contrat n° 6512679201

AXA France IARD, atteste que :

SA GERAUD GESTION
27 RD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6512679204

Selon les clauses et conditions du contrat, les principales garanties sont les suivantes :

Incendie, Explosion, Foudre
Tempêtes, Grêle et Neige sur Toitures
Fumées
Chutes d'Appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux
Chocs d'un Véhicule terrestre
Dégâts des Eaux, Gel
Actes de Vandalisme
Émeutes, Sabotage, Attentats, Actes de Terrorisme, Mouvements Populaires
Catastrophes naturelles

Les garanties sont également acquises pour :

SADC
LES FILS DE MADAME GERAUD
SAS GERAUD ASSOCIES LAC
qui possèdent la qualité d'Assurés additionnels

L'ensemble des biens assurés porte sur les Bâtiments, les Matériels fixes ou mobiles, les aménagements appartenant au Souscripteur ou à des tiers et faisant partie intégrante de son activité de concessionnaire de droits communaux.

AXA France IARD S.A.

ATTESTATION

Assurance et Banque

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE PAR SINISTRE 10 000 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve du paiement de la prime, des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris
Le 02 janvier 2025
Pour la Société

AXA France IARD
Entreprises Ile-de-France
313, Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX

AXA France IARD S.A.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Compte d'exploitation de l'exercice 2024

CONFIDENTIEL

Ville de LES ANDELYS				
Comptes de l'exercice 2024				
RECETTES		**Abonnés**	**Casuels**	**Total Recettes**
Droits de place	LES ANDELYS CENTRE	20 805,90 €	4 403,50 €	25 209,40 €
Total Droits de place		20 805,90 €	4 403,50 €	25 209,40 €
Impayés		97,83 €		97,83 €
Refacturation fluides		1 912,62 €	165,66 €	2 078,28 €
Total Recettes		22 816,35 €	4 569,16 €	27 385,51 €

CHARGES	Total
Assurances	-320,26 €
Carburants	-1 164,14 €
Entretien & réparation véhicules	-885,12 €
Frais bancaires	-88,75 €
Frais de déplacements	-134,11 €
Frais indirects et de siège	-2 711,17 €
Locations véhicules	-1 038,49 €
Logiciel de gestion & facturation	-2 354,50 €
Masse salariale	-25 728,95 €
Redevance forfaitaire	-10 108,73 €
Total Charges	-44 534,22 €

Résultat	-17 148,71 €

Comptes de l'exercice n-1

Ville de LES ANDELYS			
Comptes de l'exercice 2023			
Marches	**Abonnés**	**Casuels**	**Total**
CENTRE	15 382,24 €	5 156,70 €	20 538,94 €
Sous total	**15 382,24 €**	**5 156,70 €**	**20 538,94 €**
Impayés			-97,83 €
Récupération électricité			1 905,09 €
RECETTES			**22 346,20 €**
Redevances			-10 808,7
Achat et Charges externes			-8 030,1
Salaires et Charges sociales			-15 654,4
DEPENSES			**-34 493,2**
RESULTAT			**-12 147,0**

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Analyse financière

Les recettes évoluent favorablement avec une forte progression des abonnements. Cela représente la pérennisation des recettes dans le temps et la stabilité commerciale escomptée. ,

Malgré nos efforts et la réorganisation de nos équipes, les dépenses augmentent fortement et devront faire l'objet d'une étude approfondie.

Le résultat est négatif. Cependant, une amélioration significative est prévue courant 2025.

Nous sommes dans l'attente de l'intégration de la réduction du linéaire décidée par l'équipe municipal dans l'équilibre économique du contrat.

Perspectives pour l'exercice à venir

- Faire évoluer le pourcentage de paiement par carte bleue.
- Continuer la progression des recettes
- Optimisation et meilleure gestion des dépenses.
- Retrouver l'équilibre financier de l'exploitation.
- Optimiser nos déplacements et décarboniser nos pratiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE



Animations

Budget animation et opérations réalisées

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

OBJECTIFS

- Transformer un client en consommateur régulier
- Cibler une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Booster la notoriété et l'image des marchés
- Action coordonnée avec l'actualité locale
- Accentuer la fréquentation en périodes creuses
- Innover et mettre au gout du jour
- Soumettre des offres promotionnelles attractives

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Animation n°1



Thème de l'animation : Fête Internationale des Marchés

Période : Samedi 25 mai

Détails :

A l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et de façon couplée à de la fête des mères, de nombreuses roses ont été distribuées, via les commerçants, aux mamans tout au long de la séance.

Canaux de communication :

- Réseaux sociaux
- Supports municipaux



Animation n°2

Thème de l'animation : Beaujolais Nouveau

Période : Samedi 23 novembre

Détails :

A l'occasion de l'arrivée du Beaujolais Nouveau, de nombreuses bouteilles étaient à gagner via un jeu de hasard et en présence d'un animateur.

Canaux de communication :

-Supports municipaux
-Réseaux sociaux



GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE



Animation 2024

Ville de LES ANDELYS

Régisseur : Mr MOISANT

FG — RA HT/Séance = 2,02 € — 1 juin 2018

REPORT EXERCICE PRÉCÉDENT (1)	-601,51 €
Recettes 2024	HT
Janvier	189,28 €
Février	222,56 €
Mars	268,32 €
Avril	230,88 €
Mai	226,72 €
Juin	276,64 €
Juillet	216,32 €
Août	253,76 €
Septembre	210,08 €
Octobre	212,16 €
Novembre	278,72 €
Décembre	201,76 €
Total HT 2024 (2)	2 787,20 €
TOTAL RECETTES (1+2)	**2 185,69 €**

Dépenses	Animation de	Date facture	H.T.	T.T.C.	
SADC-COLIBRI	Régul doublon	31/12/2023	*		-75,00 €
GG	Geste co	31/12/2023	*		-291,72 €
SADC-122 STUDIO	Régul	30/09/2023	*		-85,00 €
SADC-LA MARQUISE	Roses	31/05/2024	*		992,00 €
SADC	Geste co	31/05/2024	*		-245,34 €
SADC-MOUZET	Affiches	30/11/2024	*		125,50 €
SADC-COLIBRI	Tickets	30/11/2024	*		86,40 €
SAVEURS PEPS	Beaujolais	30/11/2024		*	668,52 €
ESPACE	Animateur	30/11/2024	*		400,00 €
GG	**FG S2**	**31/12/2024**	*		**141,90 €**
TOTAL DEPENSES (3)					**1 71** 6 €

Solde disponible 468,43 €

Mise à jour le : 28-févr-25

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE



Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information

01 43 02 57 27

Service.juridique@groupegeraud.fr

https://groupegeraud.fr/

GERAUD

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20251223-D_2025_101-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_102-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_102-DE

Numéro : **2025-102**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Actualisation tarifaire relative à la Délégation de Service Public GÉRAUD pour les marchés communaux pour la période du 01 août 2025 au 31 juillet 2026**

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 juillet 2022, le conseil municipal a reconduit la délégation de service public relative à la gestion des marchés de la ville des Andelys à la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD » pour une durée de 5 ans à partir du 1er aout 2022.

Conformément au contrat de concession, la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD » a transmis les éléments relatifs à la révision des tarifs. Selon les indices publiés servant de calcul de la formule de variation contractuelle, l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur est de 2,09%.

Dans le cadre de cette actualisation, il doit être rappelé que, pour la période du 01 août 2024 au 31 juillet 2025, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs applicables du 01.08.2024 au 31.07.2025	**Abonné**	**Non abonné**
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,70 € HT	2,35 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,78 € HT	2,40 € HT
Marché à thème, foires, etc... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximale de 2 mètres	5,68 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçant et par séance)	2,44 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,95 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 139,67 € HT		

Par courrier en date du 25 septembre 2025, la société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD » a transmis une demande d'actualisation tarifaire pour l'année 2026.

Pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, l'application stricte de la formule de révision permettrait d'augmenter les tarifs de 2,09 %. Toutefois, dans un souci de soutien à l'activité commerciale locale et afin de ne pas alourdir les charges des commerçants non sédentaires, **la Ville souhaite maintenir les tarifs actuels**, sans appliquer l'actualisation pour 2025-2026.

Il est toutefois rappelé que la convention de délégation de service public prévoit également un mécanisme de révision de la redevance annuelle versée par le délégataire à la collectivité, calculée selon la même formule d'indexation que les tarifs journaliers. Pour la période du **1er août 2025 au 31 juillet 2026**, l'application de cette formule conduit à fixer la redevance forfaitaire annuelle à **10 209,00 €** hors taxes, conformément aux stipulations contractuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L1410-1 à L1411-19, L2121-29 et R1410-1 à R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1120-1 à L1121-4, L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5 du Code la Commande publique

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_102-DE

Vu la délégation de service publique du marché hebdomadaire conclue entre la Ville et la Société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD »,

Vu la consultation de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Vu la consultation de la commission des Marchés

Vu l'avis favorable au maintien des tarifs actuels de la Commission Affaires générales du 8 décembre 2025 et l'avis favorable de la commission des Finances du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les commerçants non-sédentaires dans un contexte économique contraint.

DECIDE

Article 1 : **DE MAINTENIR** les tarifs actuels du marché hebdomadaire comme suit :

Tarifs applicables du 01.08.2025 au 31.07.2026	**Abonné**	**Non abonné**
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,70 € HT	2,35 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,78 € HT	2,40 € HT
Marché à thème, foires, etc ... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximale de 2 mètres	5,68 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçant et par séance)	2,44 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,95 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 139,67 € HT		

Article 2 : **DE FIXER** la redevance forfaitaire à 10 209.00 euros, pour la période du 01 août 2025 au 31 juillet 2026.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier, à la Société par actions simplifiée « Les fils de Madame GÉRAUD »

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_103-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_103-DE

Numéro : **2025-103**

Pôle : Service à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Durée des concessions des cimetières de la ville des ANDELYS**

Il doit être rappelé que les cimetières des ANDELYS présentent une distinction depuis le 18 mars 1992 concernant les durées de concessions, à savoir :

- Pour le cimetière du Val de Cléry, sis rue du nouveau cimetière :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Grand-Andely, sis rue de l'Egalité :
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Petit-Andely, sis rue de la Gabelle :
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).

Afin de garantir une égalité de traitement et de permettre une harmonisation dans la gestion des trois cimetières, il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées de concession comme suit :

- Pour le cimetière du Val de Cléry, sis rue du nouveau cimetière :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Grand-Andely, sis rue de l'Egalité :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Petit-Andely, sis rue de la Gabelle :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).

La commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité a émis favorable lors de sa réunion en date du 08 décembre 2025,

La commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 09 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_103-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2223-13 à L2223-18, R2223-10 à R2223-23-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu l'article 433-21-1 du Code pénal,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, développement urbain, sécurité et dynamisation commerciale du 08 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées des concessions dans ses cimetières,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER la durée des concessions comme suit :

- Pour le cimetière du Val de Cléry, sis rue du nouveau cimetière :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Grand-Andely, sis rue de l'Egalité :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).
- Pour le cimetière du Petit-Andely, sis rue de la Gabelle :
  - Concession temporaire de quinze ans (15 ans).
  - Concession trentenaire (30 ans).
  - Concession cinquantenaire (50 ans).

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_103-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_104-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_104-DE

Numéro : **2025-104**

Pôle : Service à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Tarifs des prestations services au 1er janvier 2026 - crématorium**

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2017/002, du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a retenu l'offre de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT pour l'attribution du contrat portant sur la conception, le financement, la construction, l'aménagement du crématorium et du site funéraire contigu aux Andelys et sa gestion. Le crématorium est entré en fonctionnement au 1er mars 2022. Conformément au contrat de concession, et son article 4.2.4 (Révision des tarifs), « les tarifs font l'objet d'une révision annuelle au premier janvier selon la formule de révision des prix ». Vous trouverez d'ailleurs joint un document explicatif relatif à la révision de la formule d'indexation.

Les tarifs présentés dans le cadre de cette délibération correspondent à l'application de cette révision annuelle. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Mai 2016, décidant de la création d'un crématorium, de l'aménagement d'un site cinéraire et son mode de gestion par contrat de délégation de service public par voie de concession pour la conception, le financement, la construction et la gestion par le délégataire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour rechercher un délégataire,
Vu la délibération portant désignation de l'entreprise BERTHELOT en tant que concessionnaire du service public de la crémation et du site cinéraire de la ville des Andelys et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service,
Vu le contrat de concession de service,
Vu la révision de la formule d'indexation des tarifs,
Vu les tarifs proposés au 1er janvier 2026 en application du contrat de concession,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité du 8 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable (M. DUSSART ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1er janvier 2026.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de la société Berthelot.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (M. DUSSART est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DES ANDELYS

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_104-DE

CRÉMATORIUM DES ANDELYS

Révision formule d'indexation

Document
BF CREMA DOC xx
Version 1

Formule d'indexation des tarifs :

$$K1=0{,}20+0{,}30\ (ICHTrev\text{-}TS)/(ICHTrev\text{-}TSo)+0{,}09\ E/Eo+0{,}20\ (ICP\text{-}BT)/(ICP\text{-}BTo)+0{,}21\ FSD2/FSD2o$$

Mise à jour : 04/12/2025

Les indices INSEE N°010537947 et N°010566986 correspondant aux postes E et ICP-BT ne sont plus publiés depuis le 31/12/2023.
Ils ont été remplacés respectivement par les indices INSEE suivants : N°010768308 et N°011800504.
A ce titre, il est nécessaire de calculer le coefficient de conversion entre l'ancien et le nouvel indice pour redéfinir les valeurs de 2016 actualisées selon les nouveaux indices.

Calcul des valeurs réactualisées au regard des nouveaux indices

Postes		Valeur connue au 1er septembre 2016	Valeur connue au 29 novembre 2023 Ancien indice	Valeur connue au 29 novembre 2023 Nouvel indice	Coefficient de conversion Ancien -> Nouvel indice	Valeur réactualisée au 1er septembre 2016
E		79,36	74,32	75,52	1,0161	**80,64**
ICP BT		100,1	124,9	110,7	0,8863	**88,72**

Formule

Postes	Coefficient retenu	Valeur réactualisée connue au 1er septembre 2016 suite modification des indices	Valeur connue au 04 décembre 2025
ICHTrev-TS	0,30	115	142,6
E	0,09	**80,64**	78,8
ICP BT	0,20	**88,72**	113,7
FSD2	0,21	122	163,1
Partie fixe	0,20		

K1 =	**1,1970**

Avec :

ICHTrev-TS: Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 poste N) - Base 100 en décembre 2008 - INSEE 001565196

E : Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2015) - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (NAF rev.2, niveau section, poste D)– Indice INSEE 010537947 remplacé par l'indice INSEE 010768308 (base 100 en 2021)

ICP-BT : Indice du coût de production des bâtiments - INSEE 010566986 remplacé par l'indice INSEE 011800504 (base 100 en 2021)

FSD2 : Frais et services divers Modèle de référence numéro 2

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_104-DE

CRÉMATORIUM DES ANDELYS

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICES

Applicable à compter du 1er janvier 2026

Tel : **02 79 04 20 20**
Fax : **02 79 04 20 25**
Email : **crematorium-lesandelys@pfmberthelot.fr**

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Tarifs des prestations de service	Valeurs en TTC
1. Prestations de service public	
Crémation sans recueillement et remise de l'urne, toutes crémations sauf reliquaires	778 €
- Crémation d'un reliquaire suite à exhumation de corps	496 €
Crémation comprenant accueil, mise à disposition de la salle de cérémonie pour 30 min, recueillement avec un Maître de Cérémonie et remise de l'urne	
- Adulte à partir de 13 ans	993 €
- Enfant de 1 à 12 ans	496 €
- Enfant de moins d'un an	gratuit
Crémation administrative à la demande d'une collectivité	
- 1 conteneur de 50 kg maximum	466 €
- 1 conteneur entre 50 et 100 kg maximum	682 €
Crémation de pièces anatomiques	
- 1 conteneur de 100 l ou 30 kg maximum	239 €
- 1 conteneur entre 200 l et 60 kg maximum	538 €
2. Autres prestations	
Hommage personnalisé	119 €
Conservation de l'urne le 1er mois	gratuit
Conservation de l'urne (par mois suivant indivisible, maximum 1 an)	35 €
Fourniture d'une urne « premier prix » (4 litres) avec sa plaque d'identification	82 €
Dépôt anticipé du cercueil la veille du jour de crémation	95 €
Dépôt anticipé du cercueil par jour supplémentaire	17 €
Location de la salle de cérémonie avec crémation pour 1 heure, puis par heure supplémentaire	191 €
Location de la salle de cérémonie sans crémation pour 1 heure, puis par heure supplémentaire	299 €
Location du salon de convivialité par heure	191 €
Supplément location de salle ou de salon le samedi après-midi	359 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	71 €
3. Mémorialisation	
Plaque mémoire sur la stèle au jardin du souvenir	179 €
Columbarium	
Emplacement familial d'une case au columbarium pour 10 ans	359 €
Emplacement familial d'une case au columbarium pour 15 ans	478 €
Plaque mémoire sur la case du columbarium	335 €
Cavurne	
Emplacement familial d'un cavurne pour 10 ans	957 €
Emplacement familial d'un cavurne pour 15 ans	1 077 €
Plaque mémoire sur cavurne	335 €

La crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes domiciliée sur la commune des Andelys est effectuée gratuitement à la demande de la commune, au vu d'un certificat d'indigence délivré par la ville des Andelys.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

Numéro : **2025-105**

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Cession de parcelle AI n°61 : autorisation de cession au profit de la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT »**

Le rapporteur rappelle que commune s'est engagée aux côtés du centre hospitalier dans un projet de valorisation du site de l'ancien Hôpital Saint Jacques, situé route des Falaises, anciennement la propriété de l'hôpital et aujourd'hui acquis par la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » sur la partie historique (agissant pour le compte du Groupe François Ier).

Dans ce cadre, et suite à un appel à manifestation d'intérêt, le projet porté par le Groupe François Ier, opérateur reconnu en matière de restauration immobilière de biens d'exception, témoins de la richesse patrimoniale de notre pays, a été retenu. Le projet porté par le promoteur prévoit la réhabilitation du bâti existant via la création de 62 logements (espace résidentiel), de commerces et un lieu d'exposition, dans une démarche à la fois patrimoniale, paysagère et environnementales.

L'opération s'inscrit dans une logique de requalification urbaine douce, visant à réintégrer ce site historique dans le tissu de la ville, tout en préservant l'identité architecturale et paysagère. Le projet prévoit également l'aménagement d'un parking à l'entrée du site, pour répondre aux besoins des futurs résidents. A cette fin, la commune envisage de céder la parcelle cadastrée section AI n°61 et une partie de domaine public attenante, actuellement propriété de la ville.

Ces terrains, situés en bordure du site, accueillent notamment une forêt comestible expérimentale implantée dans une logique de sensibilisation à l'alimentation durable. Le groupe François Ier, conformément à ses engagements, réimplantera l'ensemble de ces différentes plantations à l'endroit choisi par la commune. En effet, leur maintien sur le site entre en conflit avec la configuration du projet.
Vous trouverez en annexe le projet de création du parking et le plan de composition.

Par la délibération n°2025-37 en date du 29 avril 2025, le conseil municipal a constaté la désaffectation, le déclassement du domaine public puis l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé de la commune.

Le 02 décembre 2025, la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » a formulé une offre d'achat pour un montant de 20 000,00 €, supérieur au montant estimé des Domaines.

L'ensemble des actes réalisés ont été transmis à l'Office notarial des ANDELYS (SCP ROY BRODIEZ), sis 48 avenue de la République, 27700 LES ANDELYS aux fins de procéder à la signature de l'acte notarié de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-22 Code général des Collectivités locales,

Vu les articles L3112-3, L3211-14, L3221-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025-37 en date du 29 avril 2025 constatant la désaffectation, le déclassement du domaine public et l'incorporation de la parcelle découpée dans le domaine privé de la commune,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

Vu l'avis des domaines du 20 septembre 2024 portant la valeur vénale à 1[illegible]

Vu la promesse d'achat en date du 02 décembre 2025 déposée par la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT »,

Vu la notice descriptive associée à la création du parking et le plan de composition y afférant,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission des Finances en date du 09 décembre 2025.

Considérant la nécessité de céder la parcelle cadastrée AI n°61 et une partie de domaine public attenante à la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT » pour des motifs de valorisation du site de l'ancien Hôpital Saint Jacques et aux fins de création d'un parking,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant la réalisation de cette opération de cession, au montant de 20 000,00 € avec la société par actions simplifiée « DE BEAUNE INVESTISSEMENT ».

Article 2 : DE DESIGNER l'Office notarial des ANDELYS (SCP ROY BRODIEZ), sis 48 avenue de la République à LES ANDELYS (27700), office chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, à la société par actions simplifié « DE BEAUNE INVESTISSEMENT »et au notaire chargé de la vente.

.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

DE BEAUNE INVESTISSEMENT
Performance & Partenaire immobilier

Monsieur le Maire des ANDELYS
Mairie des Andelys
Avenue du Général De Gaulle,
27 700 Les Andelys

Objet : offre d'achat – parcelles cadastrée section Al n° 61 et une partie du domaine public attenante

Paris le, 2 décembre 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Pascal DISCH, président, de la société DE BEAUNE INVESTISSEMENT, SAS immatriculée au RCS de Paris 913 293 171, dont le siège social est à Paris (75008), 128 rue de la Boétie, ai le plaisir de vous notifier par la présente le souhait de la société DE BEAUNE INVESTISSEMENT ou d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait et dont elle resterait le garant, d'acquérir les ensembles situés sur les parcelles cadastrée section Al n° 61 et une partie du domaine public attenante (délimitation en pièce jointe), au prix de

20.000 €
Vingt mille euros EUROS.

<u>Cette offre n'est pas conditionnée à l'obtention d'un prêt</u>

Cette offre est toutefois conditionnée à :

- Obtention du permis d'aménager

Aussi, si ces conditions vous conviennent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente offre signé, précédé de la mention *« bon pour accord»,* lors de votre prochain conseil municipal**,** date d'expiration de notre offre.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération la meilleure.

Pièce jointe : Délimitation de l'acquisition et délibération du conseil municipal du 29 avril 2025

Pascal DISCH
PO

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

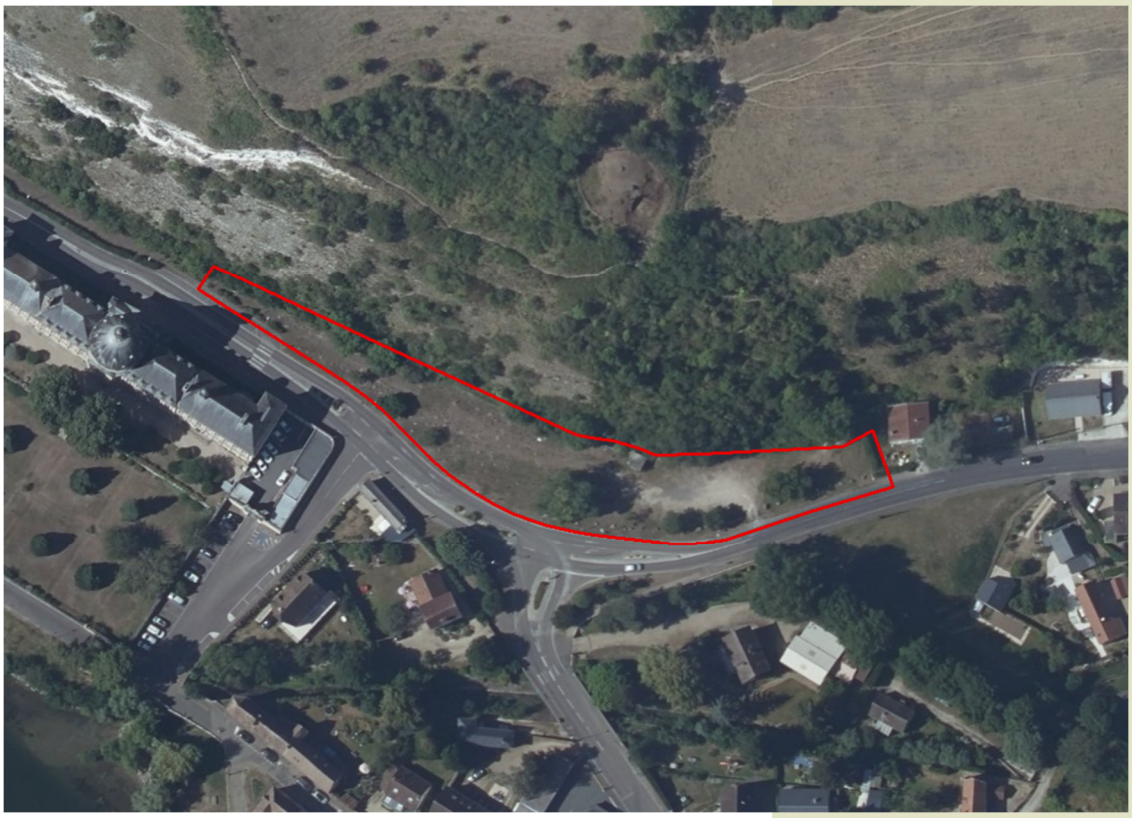
GROUPE FRANCOIS 1ER RENOVATION
156, Boulevard Haussmann
75008 Paris

PROVISOIRE

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DES ANDELYS

CREATION DE PARKING



PA 3 – PLAN DE COMPOSITION

40 rue Moreau Duchesne
77 910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
http//www.cabinet-greuzat.com

25 novembre 2025
2024.0244

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

HYPOTHESE D'IMPLANTATION

1/500

Rue Guynemer

Route des Falaises

Rue Guynemer

Rue de l'Hôpital

Rue st Jacques

0 20 m

N

cabinet GREUZAT

FRANCOIS 1ER RÉNOVATION - Aménagement d'un parking - Les Andelys (27)
D2024.0244 - Cabinet GREUZAT - Novembre 2025

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

LOCALISATION DES COUPES

1/500

A

A'

B

B'

Route des Falaises

Rue de l'Hôpital

Rue Guynemer

Rue Guynemer

Rue st Jacques

0 20 m

N

cabinet GREUZAT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

COUPES

1/100

A



A'

B



B'

0 50m

cabinet GREUZAT

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

GROUPE FRANCOIS 1ER RENOVATION
156, Boulevard Haussmann
75008 Paris

DEPARTEMENT DE L'EURE

PROVISOIRE

COMMUNE DES ANDELYS

CREATION DE PARKING



PA 4 NOTICE DESCRIPTIVE

40 rue Moreau Duchesne
77 910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
http//www.cabinet-greuzat.com

25 novembre 2025
2024.0244

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

A. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS 4

A.I. DELIMITATION 4

A.II. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN 5

B. LE PROJET 7

B.I. LES AMENAGEMENTS PREVUS 7

B.I.1. **ORGANISATION GENERALE DU STATIONNEMENT 7**

B.I.2. **VOIRIE INTERNE ET ACCES 7**

B.I.3. **TYPOLOGIE DES PLACES 7**

B.I.4. **TRAITEMENT PAYSAGER ET INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE 7**

B.I.5. **GESTION DES MATERIAUX ET TRAITEMENT DE SOL 8**

B.I.6. **SECURITE ET LISIBILITE 8**

B.I.7. **PRINCIPE GENERAL D'INTEGRATION PAYSAGERE 8**

B.I.8. **ORGANISATION DES ESPACES PLANTES 8**

B.I.9. **GESTION DES PLANTATIONS EXISTANTES 9**

B.I.10. **GESTION DE L'EAU ET SOLS PERMEABLES 9**

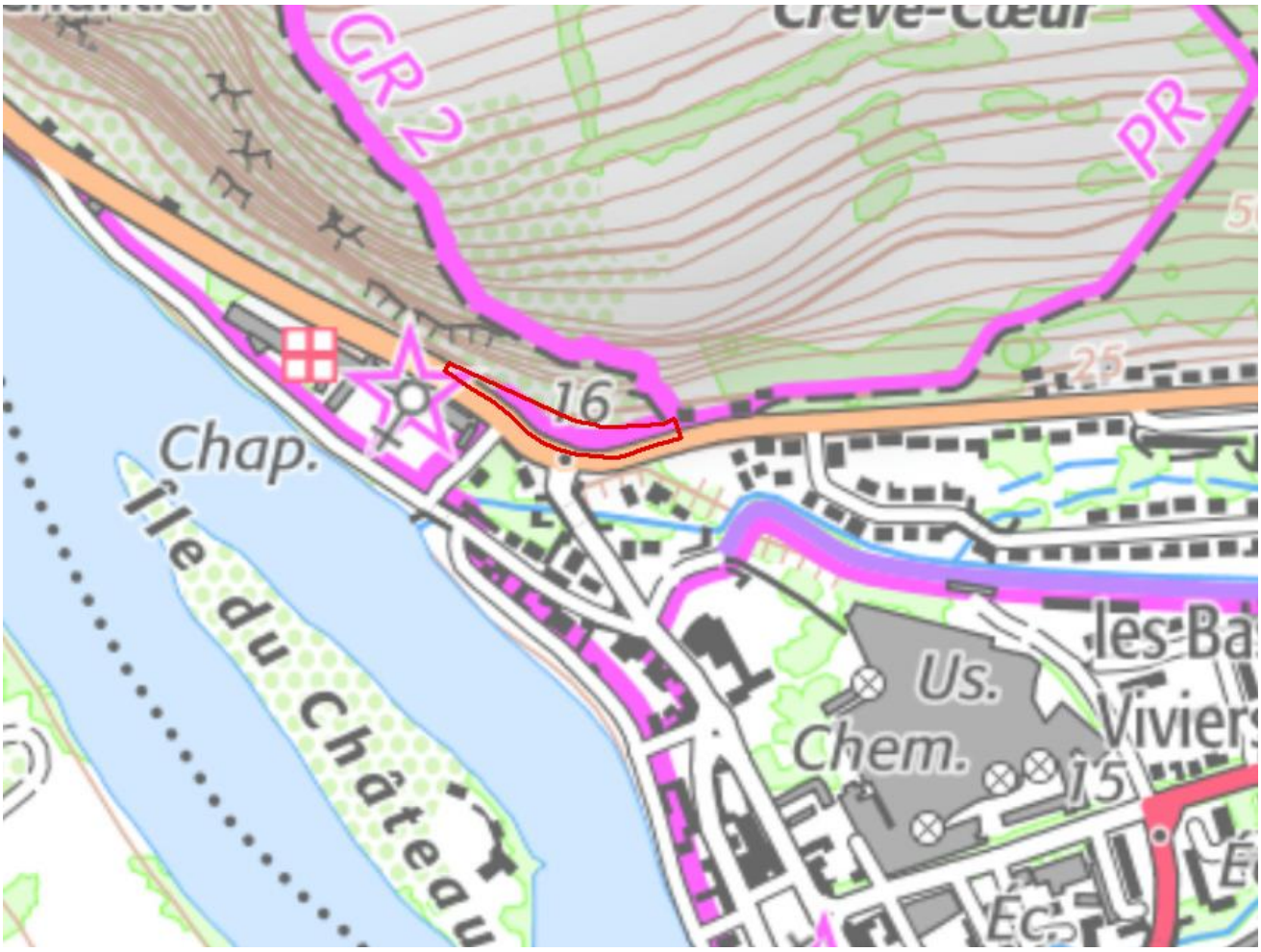
B.I.11. **AMBIANCE ET PERCEPTION PAYSAGERE 9**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

PRÉAMBULE

Le groupe François 1er Rénovation souhaite l'aménagement d'un secteur à vocation de parking en zone Np du Plan Local d'Urbanisme des Andelys.

Les terrains concernés par le projet sont des terrains naturels, concernés par des éléments de paysages protégés au titre de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
Ces terrains sont situés à l'est du tissu urbain et au Nord de l'ancien centre hospitalier des Andelys qui se transformera prochainement en logements. Ils sont principalement desservis par la Route des Falaises et la rue Guynemer.



Dans son approche méthodologique, le groupe François 1er Renovation a souhaité se placer dans la démarche globale d'aménagement durable, prenant en compte, non seulement le site avec ses potentialités et contraintes, mais également le contexte urbain, paysager et humain dans lequel s'inscrit le projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

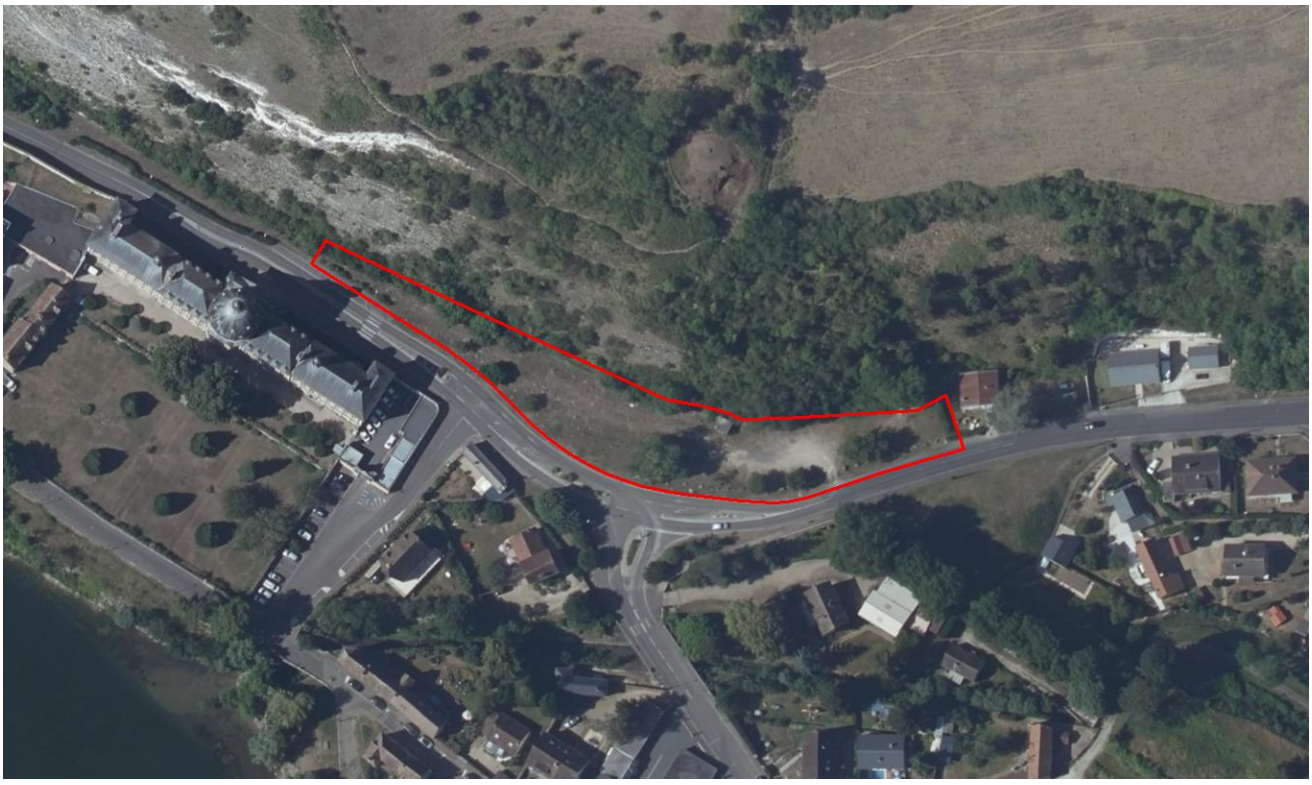
A. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

A.I. DELIMITATION

Le terrain destiné au projet se situe à l'Est du territoire communal des Andelys, en position légèrement en retrait par rapport au centre-ville. Il est localisé au nord immédiat de l'ancien centre hospitalier des Andelys qui changera de destination prochainement pour la réalisation de logements

L'emprise foncière est encadrée, au nord, par un espace naturel constitué principalement de versants boisés et de flancs de colline, conférant au site un caractère paysager marqué et une transition douce vers les reliefs naturels. Au sud, la parcelle est bordée par les voies de circulation que sont la rue Guynemer et la route des Falaises, assurant une bonne desserte routière et une connexion rapide vers les axes principaux. La proximité directe des futurs logements constitue également un élément structurant, influençant à la fois l'environnement urbain et les usages potentiels du secteur.

L'accès principal à l'opération sera assuré depuis la rue Guynemer. Une voie dédiée sera créée à cet effet, dont l'emprise d'environ 9 mètres sur la partie Ouest du site permettra de garantir des conditions d'entrée et de sortie sécurisées, ainsi que la possibilité d'accueillir les différents flux de circulation liés au futur aménagement. Cette configuration offre une lisibilité claire de l'entrée de site et facilite l'organisation interne des déplacements.



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

A.II. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

La surface totale du terrain concerné par l'opération s'étend sur environ 3 445 m², correspondant à l'intégralité du périmètre défini dans le cadre du Permis d'aménager. Cette emprise relativement compacte s'inscrit dans un environnement marqué par une légère variation topographique : le site présente en effet des altimétries différenciées entre l'Ouest et l'Est, traduisant une pente douce mais perceptible qui influence la gestion des eaux pluviales, les aménagements à prévoir et l'implantation future de la voirie interne.

L'état actuel du terrain révèle une occupation partielle par un espace de stationnement d'environ 400 m², situé majoritairement dans la partie Est du site. Cet espace est composé d'un revêtement qui, bien qu'ayant été stabilisé à l'origine, apparaît aujourd'hui fortement dégradé, avec des irrégularités de surface, des zones d'érosion et une présence ponctuelle de végétation spontanée. Sa remise en état ou sa requalification fera donc partie des enjeux de l'aménagement à venir.

La partie Ouest du terrain est quant à elle occupée par des plantations d'arbustes, encore en phase de développement. Bien que ces plantations contribuent à une amorce de structuration paysagère, leur position actuelle entre en conflit avec l'implantation future prévue dans le cadre de l'opération. À ce titre, ces arbustes devront être déposés avec soin et réimplantés en dehors de l'emprise du projet, permettant ainsi de préserver le patrimoine végétal existant tout en libérant l'espace nécessaire au bon déroulement des travaux et à la mise en œuvre des aménagements projetés.



Parking existant (400 m²) actuellement en stabilisé, fortement dégradé

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE



Plantation d'arbustes le long de la route des Falaises

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

B. LE PROJET

B.I. LES AMENAGEMENTS PREVUS

Le projet prévoit l'aménagement d'un parking d'une capacité totale de 49 places de stationnement, organisé de manière à optimiser la circulation interne, la sécurité des usagers et l'intégration paysagère du site.

B.I.1.ORGANISATION GENERALE DU STATIONNEMENT

Le parking s'étire longitudinalement le long de la rue Guynemer, en s'adaptant à la géométrie particulière du terrain. Il se compose de plusieurs poches de stationnement réparties sur l'ensemble de l'emprise, permettant une répartition homogène des véhicules et évitant tout effet de grande surface minéralisée.

Les différentes zones de stationnement sont organisées en épis à 45° ou perpendiculaires, facilitant les manœuvres et renforçant la fluidité du trafic interne.

B.I.2.VOIRIE INTERNE ET ACCES

L'entrée principale du parking s'effectue depuis la rue Guynemer, conformément aux hypothèses d'implantation présentées.

Une voie interne assure la desserte de l'ensemble des poches de stationnement.

La largeur de la voie permet le croisement aisé des véhicules et garantit un cheminement clair et lisible.

La circulation est pensée en boucle, favorisant un report naturel des flux et limitant les points de conflit.

B.I.3.TYPOLOGIE DES PLACES

La programmation prévoit :

49 places de stationnement légères, dont certaines sont positionnées à proximité directe de l'accès pour optimiser les déplacements.

Une répartition homogène des zones de stationnement afin d'éviter la concentration des véhicules en un seul secteur.

Des emplacements respectant les dimensions réglementaires et permettant un confort de manœuvre.

B.I.4.TRAITEMENT PAYSAGER ET INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE

L'aménagement porte une attention particulière à l'insertion du parking dans un environnement naturel marqué :

Des massifs plantés et arbres d'alignement ponctuent l'ensemble du parking pour en réduire l'impact visuel, structurer les espaces et créer de l'ombre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

La présence de nombreux arbres entre les poches de stationnement assure une fragmentation visuelle et une mise en valeur du cadre végétalisé existant.

Les espaces libres sont aménagés en pelouses ou massifs arbustifs, contribuant à la perméabilité du site.

À l'Ouest, la zone paysagère existante est renforcée afin de créer une transition douce vers les espaces naturels du coteau.

B.I.5.**GESTION DES MATERIAUX ET TRAITEMENT DE SOL**

Les zones de stationnement sont prévues en revêtement Evergreen au centre et pavé sur le pourtour.

Les allées de circulation sont réalisées en matériau résistant et adapté au trafic.

Le traitement perméable de certaines zones plantées contribue à la gestion des eaux pluviales.

B.I.6.**SECURITE ET LISIBILITE**

La configuration du parking assure une visibilité optimale pour les usagers.

Le cheminement interne est pensé pour limiter les traversées piétonnes en zone circulée.

La présence de plantations en périphérie et au cœur des poches assure une fonction tampon visuelle et acoustique.

B.I.7.**PRINCIPE GENERAL D'INTEGRATION PAYSAGERE**

La conception du parking repose sur une logique de fragmentation visuelle des surfaces de stationnement, afin d'éviter toute perception de dalle uniforme. Le stationnement est ainsi structuré en plusieurs poches distinctes, chacune séparée par des massifs plantés, des arbres d'ombrage ou des zones engazonnées, comme illustré dans le plan d'implantation.

Cette organisation permet :

- d'alléger l'impact visuel du parking,
- de créer des alternances de pleins végétalisés et de vides minéralisés,
- d'offrir des trames de fraîcheur en période estivale,
- de renforcer le caractère paysager global du site.

B.I.8.**ORGANISATION DES ESPACES PLANTES**

Les plantations se répartissent en plusieurs catégories clairement identifiées :

Massifs structurants entre les poches de stationnement
De larges massifs arbustifs et vivaces ponctuent le parking, jouant un rôle :

- de séparation visuelle entre les véhicules,
- de tampon paysager,
- d'accueil de biodiversité (insectes, oiseaux).

Ces massifs participent également à la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_105-DE

Alignements d'arbres

Des arbres sont implantés de manière régulière au cœur des aires de stationnement et en bordure de la voie interne.

Leur rôle est multiple :
- création d'ombre pour limiter l'effet d'îlot de chaleur,
- amélioration du confort des usagers,
- structuration visuelle de l'espace.

Traitement paysager des franges

Au nord, une frange végétalisée assure la transition vers la zone naturelle du coteau.
À l'est et à l'ouest, des zones engazonnées et plantées participent à l'effacement visuel du parking depuis l'espace public.

Au sud, en bordure de rue Guynemer, des plantations complémentaires viennent atténuer la relation directe entre la voirie et le stationnement.

B.I.9.**GESTION DES PLANTATIONS EXISTANTES**

Le plan met en évidence la présence de plantations d'arbustes sur la partie ouest du terrain, actuellement en développement et constituant une base végétale intéressante.
Cependant, leur implantation entre en conflit avec la configuration du projet.
Ainsi, conformément au diagnostic, ces arbustes seront retirés et réimplantés en dehors de l'opération, afin de préserver le patrimoine végétal existant tout en libérant l'emprise nécessaire à l'aménagement du parking.

B.I.10.**GESTION DE L'EAU ET SOLS PERMEABLES**

Les espaces plantés, massifs et surfaces engazonnées et les stationnements drainant contribuent à :
- augmenter l'infiltration naturelle,
- limiter le ruissellement vers la rue,
- créer des zones de respiration entre les poches de stationnement.
-

B.I.11.**AMBIANCE ET PERCEPTION PAYSAGERE**

L'ensemble du dispositif vise à assurer une intégration douce du parking dans le paysage, en conservant l'esprit végétal du site.
Depuis la rue Guynemer, la perception est largement atténuée par les plantations en frange et par la succession de masses vertes intégrées au cœur du parking.

Depuis le coteau, les alignements d'arbres et les zones plantées créent une lecture harmonieuse du projet, en continuité avec les boisements naturels du versant.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Numéro : **2025-106**

Pôle : Services à la Population et proximité - Direction de la Culture et du Patrimoine

Rapporteur : Jean-Philippe ADAM

Objet : **Etablissement d'une convention de partenariat entre la Ville des Andelys, la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys afin de lancer une souscription pour le financement de la restauration de la Collégiale Notre-Dame des Andelys**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys s'est engagée dans la reprise des travaux du côté Nord de la Collégiale Notre-Dame. Cette reprise s'inscrit dans le programme initié en 2017 et interrompu en 2020. Aujourd'hui, la municipalité entend affermir les tranches conditionnelles du marché initial pour la restauration du côté Nord de l'église.

Dans ce sens, la Ville des Andelys a établi un plan pluriannuel d'investissement et a d'ores et déjà sollicité les différentes partenaires publics (DRAC et Région) pour obtenir un soutien financier.
Dans un contexte de contrainte budgétaire, la municipalité envisage également le lancement d'une souscription abritée par la Fondation du Patrimoine et d'établir un partenariat qui avait déjà porté ses fruits lors de la première campagne de restauration. Cette souscription s'accompagne également de l'engagement fort d'un acteur associatif local, l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys, qui mène d'ores et déjà des opérations de levée de fonds.

Afin d'encadrer ce partenariat et définir les rôles de chacun, il convient d'établir une convention entre la Ville des Andelys, la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys.

En conséquence, la convention annexée à la présente délibération est soumise au vote du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la convention jointe,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Tourisme et Cadre de vie lors de sa réunion du 2 décembre 2025,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 décembre 2025,

Considérant la volonté municipale de mener un programme de restauration de la Collégiale Notre-Dame,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Patrimoine des Andelys

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et au Président du Rotary club des Andelys – Gaillon – Vallée de Seine.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (Mme SEGUELA ne prend pas part au vote)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE DES ANDELYS

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Code convention : 206145

CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

Entre

La Commune des ANDELYS, sise AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, aux ANDELYS CEDEX 27705, et représentée par son Maire, M. Frédéric DUCHE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Porteur de Projet » ;

Et

L'association LES AMIS DU PATRIMOINE DES ANDELYS, sise RUE MAURICE DELARUE aux ANDELYS (27700), ,

Ci-après dénommée l'« Association » ;

Et

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par sa déléguée départementale, Mme Yvette PETIT-DECROIX, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

Ci-après dénommées toutes les trois conjointement les « Parties ».

PREAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et notamment du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 200 1 a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de la COLLEGIALE NOTRE DAME DU GRAND ANDELY - LES ANDELYS, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

L'animation de la campagne est gérée par le Porteur de Projet et l'Association.

Cette campagne a pour objectif de mobiliser 250 000,00 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 7.2. Cet objectif de collecte pourra être révisé d'un commun accord entre les Parties au regard de l'évolution de la collecte notamment. Il ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », sont décomposés en plusieurs tranches :

- Restauration tour Nord pour un montant de dépenses de 533 453.00 € HT
- RESTAURATION DES BAS-cotés nord de la nef TRANCHE 1 pour un montant de dépenses de 580 707.00 € HT
- Restauration des bas-côtés nord de la nef tranche 2 pour un montant de dépenses de 603 136.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 1 717 296,00 € HT.

L'ensemble de l'opération - Programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - est dénommé ci-après le « Projet ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

2.1 DEBUT D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet doit apporter la preuve que le Programme de travaux a reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le défaut de demande écrite et motivée du Porteur de Projet, avant la fin de l'année qui suit la signature de la présente convention, ou le rejet par la Fondation du patrimoine de la demande qui lui est présentée, entraine la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 7.4.

2.2 INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait.

En cas de suivi du chantier par un maître d'œuvre, le Porteur de Projet s'assure que la Fondation du patrimoine est bien destinataire des comptes-rendus de visite de chantier qui seraient réalisés.

En cas de non-respect de cette clause, la collecte pourra être interrompue conformément à l'article 4.3.

2.3 Realisation conforme et modification du Programme de travaux

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le Programme de travaux tel que défini à l'article 1.

Toute modification de la nature et du phasage (décomposition des tranches telle que définie à l'article 1) du Programme de travaux doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur de Projet et d'une approbation de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant à la convention.

Si les modifications envisagées ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine ou si le Programme de travaux n'est pas respecté par le Porteur de projet, la présente convention est résiliée de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 7.4 de la présente convention.

Article 3 : Engagements de la Fondation du patrimoine

3.1 Collecte des dons

La Fondation du patrimoine assure la collecte et l'encaissement des dons au Projet, qu'ils soient en numéraire ou en nature. Ils peuvent être recueillis auprès des particuliers, des entreprises ou des associations, domiciliés en France ou à l'étranger.

La Fondation du patrimoine met à disposition une page dédiée à la collecte de dons en faveur du Projet sur son site internet www.fondation-patrimoine.org, permettant le don en ligne.

Ne sont pas acceptés les dons :

- des collectivités publiques ;
- de prestataires du Projet, à moins qu'ils n'offrent l'intégralité de leur prestation dans le cadre d'un don en nature ;
- unitaires en espèces de plus de 1 000 € ;
- par chèque qui ne seraient pas libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine –COLLEGIALE NOTRE DAME DU GRAND ANDELY - LES ANDELYS ».

3.2 Emission des reçus fiscaux

La Fondation du patrimoine émet des reçus fiscaux pour les dons recueillis dans le cadre de la collecte. Elle s'engage à les adresser par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal.

Les Parties reconnaissent que la Fondation du patrimoine ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers quand bien même celui-ci serait reversé ensuite à la Fondation du patrimoine.

Les dons recueillis à l'occasion d'un événement d'animation de collecte, non accompagnés des bulletins de don individuels tels que prévus à l'article 5.1.1, font l'objet d'un seul versement et ne donnent pas lieu à l'émission d'un reçu fiscal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Les dons en nature (biens ou prestation de services), après approbation de la Fondation du patrimoine, donnent lieu à un reçu fiscal. Sera indiquée la valeur fournie par le donateur conformément à une attestation à compléter qui sera fournie par la Fondation du patrimoine.

3.3 AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion mentionnés au dernier alinéa du présent article, sont affectés au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine.

Outre les conséquences visées à l'article 7.4, cette affectation pourra aussi être modifiée dans les cas prévus à l'article 3.5.

La Fondation du patrimoine prélève au titre de ses frais de gestion 6% du montant de tous les dons en numéraire reçus.

3.4 REVERSEMENT DES DONS AU PORTEUR DE PROJET

La Fondation du patrimoine reverse les fonds mobilisés dans la limite de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet.

REVERSEMENT DES DONS A LA FIN DE CHAQUE TRANCHE DE TRAVAUX

Sous réserve des hypothèses visées aux articles 3.5 et 7.4 de la présente convention, à la fin de chaque tranche du Programme de travaux, si elle a été réalisée tel qu'approuvée par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au Porteur de Projet les dons mobilisés en faveur du Projet, nets des frais de gestion visés au dernier alinéa de l'article 3.3 de la présente convention, et sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation de la tranche de travaux concernée, puis, pour le solde, du Programme de travaux (cf. annexe 1) ;
- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet ;
- du plan de financement intermédiaire relatif à la tranche concernée, puis, pour le solde, du plan de financement définitif du Programme de travaux certifiés par le Porteur de Projet ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité témoignant de la réalisation des travaux de la tranche concernée puis, pour le solde, du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet.

Dès que l'ensemble des fonds mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du Projet dépassent 100 000 € (cent mille euros), deux versements représentant chacun 30 % des fonds mobilisés pourront être sollicités par le Porteur de Projet en cours de travaux et seront versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet sur présentation :

Choisissez un bloc de construction.

- d'un jeu de photographies numériques de qualité montrant le démarrage effectif du chantier concerné (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention ;
- du RIB du Porteur de Projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

3.5 HYPOTHESES DE REAFFECTATION DES DONS

Tout ou partie des fonds recueillis par la collecte, nets des frais de gestion visés au dernier alinéa de l'article 3.3, ne seront pas affectés au Programme de travaux :

- si le Projet n'aboutissait pas durant la durée de la convention définie à l'article 7 ou en l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 3.4 durant cette durée ;
- si le Projet n'était pas réalisé conformément au Programme de travaux approuvé par la Fondation ;
- ou en cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération (suite à la résiliation de la présente convention prévue aux articles 2.1, 2.3, 5.1 et 6.1 ou en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet).

La réaffectation des fonds sera traitée conformément aux conditions prévues à l'article 7.4.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA COLLECTE DES DONS

4.1 CONTREPARTIES

La Fondation du patrimoine rappelle au Porteur de Projet et à l'Association que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, sauf à ce que celles-ci soient strictement symboliques ou de faible valeur. L'administration fiscale considère que les biens remis au donateur au cours d'une même année civile doivent :

- pour le donateur particulier, avoir une valeur totale faible (au maximum de 73 € - soixante-treize euros -) et qui n'excède pas 25 % de la valeur du don ;
- pour l'entreprise mécène, avoir une valeur qui ait une disproportion marquée avec le montant du don.

4.2 CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à ne pas mettre en place une campagne de dons via un appel à la générosité du public en faveur du Projet notamment par le biais d'une plateforme d'appel aux dons sur internet en parallèle de celle lancée par la Fondation du patrimoine ; et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

En cas de non-respect de cette clause, la collecte sera interrompue conformément à l'article 4.3 de la présente convention.

4.3 INTERRUPTION DE LA COLLECTE DE DONS

La collecte de dons pourra être interrompue dans les cas suivants :

- absence d'information sur l'avancement du Projet conformément à l'article 2.2 ;
- non-respect de la clause d'exclusivité prévue à l'article 4.2 ;
- faible activité de la collecte suite à son lancement, définie comme l'absence d'atteinte de 10% de l'objectif de collecte dans un délai d'un an suivant la signature de la présente convention. Dans ce cas, la Fondation du patrimoine se rapproche du Porteur de Projet et de l'Association afin d'estimer la pertinence de maintenir ouverte la collecte de dons en faveur du Projet ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

- décision unilatérale de la Fondation du patrimoine. Dans ce cas, elle informera les autres Parties de sa décision par courrier ou par courriel, avec accusé de réception ;
- accord écrit entre les Parties.

L'interruption de la collecte a pour conséquence de mettre un terme à la communication autour de l'appel à dons. La page dédiée au Projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine portera la mention « collecte terminée » ou pourrait être dépubliée, retirant la possibilité de réaliser des dons en faveur du Projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine pourra également refuser l'encaissement de dons par chèque ou en espèces reçus.

L'interruption de la collecte est sans impact sur la durée de la convention prévue à l'article 7. Les autres éléments de la convention restent applicables, notamment les conditions de reversement et de réaffectation des fonds prévues aux articles 3.3 à 3.5.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

5.1 ORGANISATION DE LA COMMUNICATION PAR LES PARTIES

Les actions de communication autour du Projet - Programme de travaux et campagne de collecte de dons en sa faveur - sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des Parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessous doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord » de la part des autres Parties.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 7.4 de la présente convention sont alors applicables.

5.1.1 ACTIONS DE COMMUNICATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine recueille les besoins en supports de communication du Porteur de Projet et lui fournit les gabarits demandés :

- Bulletin de dons
- Bandeau de signature d'e-mail
- Affiche A2
- Affiche A3
- Bâche et panneau de chantier
- Kakémono / Roll-up
- Chèque géant

La Fondation du patrimoine assure exclusivement la conception du gabarit des supports susmentionnés et en valide le contenu. Les mentions légales de ces supports sont définies uniquement par la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine peut également fournir un gabarit de communiqué de presse, d'invitation à un événement et des exemples de communications réseaux sociaux à titre indicatif. L'impression des supports n'est pas prise en charge par la Fondation du patrimoine.

A la demande du Porteur de Projet ou de l'Association et en concertation avec la Fondation du patrimoine, cette dernière pourra apporter à l'occasion d'un événement un stand de collecte, une urne pour collecter dons en espèces

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

ou par chèque ainsi qu'un terminal de paiement pour les dons par carte bancaire sous réserve de la disponibilité de ces outils et de ses équipes bénévoles.

La Fondation du patrimoine met à disposition des conseils au Porteur de Projet et à l'Association sur le volet communication de la collecte de dons sur le site www.portailpatrimoine.fr.

5.1.2 Actions de communication du Porteur de projet et de l'Association

Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à ne pas modifier les supports mentionnés à l'article 5.1.1, ainsi qu'à produire et à diffuser les supports qu'ils ont sélectionnés. Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à soumettre à validation tout autre support lié à l'opération de collecte. L'impression des supports est prise en charge par le Porteur de Projet.

Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à contacter un premier cercle (réseaux sociaux, cercles d'entreprises, associations, communautés attachées au site ou le visitant (religieuse, scolaire, culturelle, scientifique, sportive…), etc.) à la suite de la signature de la présente convention afin de mobiliser de premiers dons.

Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à gérer l'animation de la collecte de dons en faveur du Projet sur la durée de la convention.

Deux animations, au début et à la fin du Projet, sont à organiser obligatoirement :

- Un événement de lancement de la collecte : invitation presse, population, associations, etc. ;
- Un événement d'inauguration.

D'autres animations sont à prévoir entre les deux susmentionnées pour garantir le succès de la collecte de dons, à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Diffuser des bulletins de don tels que prévus à l'article 5.1.1 ;
- Diffuser d'autres supports de communication dont les gabarits sont proposés par la Fondation du patrimoine : bandeau de signature d'e-mail, affiche, bâche, panneau de chantier et kakémono ;
- Organiser des événements : concert, spectacle, vide-greniers, randonnée, pique-nique, concours de belote, marché, soirée de gala, vente aux enchères, tombola, etc. ;
- Organiser des expériences patrimoniales : visite de chantier, exposition, conférence, atelier, portes ouvertes, etc. ;
- Pour chaque événement ou expérience patrimoine, mettre en place un dispositif d'encouragement aux dons : distribution de bulletins de dons, appel aux dons dans les prises de parole, kakémonos, affiches, etc. ;
- Gérer des contreparties dans le respect des articles 4.1 et 6.1 ;
- Envoyer des courriels et/ou courriers d'appels aux dons réguliers ;
- Diffuser des contenus sur les réseaux sociaux ;
- Envoyer des communiqués à la presse quotidienne régionale ;
- Mettre en place une communication porte à porte ;
- Mettre en place un produit-partage en partenariat avec un ou des commerçant(s) ;
- Etc.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Toute communication relative à l'opération de collecte de dons en faveur du Projet devra respecter les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention, notamment l'usage des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) des autres Parties.

5.2 Cession des droits concernant les photographies du Projet

Le Porteur de Projet et l'Association s'engagent à remettre à la Fondation du patrimoine au minimum six photographies numériques de qualité (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails) illustrant le Projet avant et après restauration, sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs…) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.

Le Porteur de Projet et l'Association déclarent par les présentes céder à la Fondation du patrimoine, à titre gratuit et non-exclusif, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation relatifs aux photographies ci-dessus décrites. La cession est consentie pour la durée des droits d'auteur.

Ces photographies pourront être utilisées par la Fondation du patrimoine à toutes fins en relation avec son objet et ses activités, et par tous moyens existants ou à venir, dans le monde entier. Elles pourront également être utilisées par tout mécène ou partenaire public du Projet, ayant établi une convention avec la Fondation du patrimoine, avec ses propres moyens, uniquement aux fins d'une communication sur son action de financement au profit du Projet.

Le Porteur de Projet et l'Association garantissent qu'ils sont titulaires de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'ils ont obtenu le cas échéant les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'ils peuvent en concéder les droits d'exploitation.

Chaque photographie sera légendée de la façon suivante : « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet ou de l'Association s'il y a lieu – Nom de l'agence s'il y a lieu – Nom du photographe ». Si aucun photographe ou agence n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Nom du Projet © Nom du Porteur de Projet ».

A ce titre, le Porteur de Projet et l'Association garantissent la Fondation du patrimoine et tout mécène ou partenaire public du Projet ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

5.3 Communication sur site apres travaux

Une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de la fin du Programme des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Cette plaque sera transmise par la Fondation du patrimoine.

Article 6 : Engagement au titre de la LIL modifiee

6.1 Relations avec les donateurs

La Fondation du patrimoine met à disposition Choisissez un élément. un espace sur son site internet Choisissez un élément. permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat vis-à-vis du Porteur de Projet et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée. Pour y accéder, le Porteur de Projet est invité à se créer un compte (e-mail automatique à la signature de la convention de collecte) en utilisant la même adresse e-mail que celle instruite dans son dossier de collecte. Si un compte est déjà associé à cet e-mail, il sera invité à se connecter (www.fondation-patrimoine.org/inscription) et accédera à un espace personnel enrichi des fonctionnalités « Porteur de projet ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

L'utilisation de cette liste par le Porteur de Projet et l'Association se limite exclusivement au Projet objet de la présente convention et dans le respect de l'article 6 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du Projet ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de la campagne de collecte de dons objet de la présente convention.

Dans le cas où le Porteur de Projet ou l'Association envisagent de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur le patrimoine restauré dans le cadre du Projet ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il leur appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 7.4 de la présente convention sont alors applicables.

6.2 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL modifiée), à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Les informations recueillies par la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réalisation des dons sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation du patrimoine (153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine) qui dispose d'un délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org.

Elles sont destinées au service projets et au service marketing et communication, ainsi qu'à la délégation régionale en charge du Projet, de la Fondation du patrimoine et aux tiers mandatés par la Fondation du patrimoine à des fins de gestion interne, pour répondre aux demandes des donateurs ou faire appel à leur générosité et sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la LIL modifiée, en justifiant de leur identité, les donateurs peuvent s'opposer à ce traitement, totalement ou partiellement. Ils disposent d'un droit d'accès, de suppression, de rectification, de limitation et de portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer ces différents droits en contactant le délégué à la protection des données : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans la Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.

Dans l'hypothèse où le Porteur de Projet et l'Association, dans le cadre de leurs relations avec les donateurs, visées à l'article 6.1 de la convention, souhaitent communiquer des informations confidentielles à un tiers, ils s'engagent à obtenir préalablement l'accord exprès de la Fondation du patrimoine et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

7.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 (trois) ans, dès lors que les fonds collectés sont reversés conformément à l'article 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

7.2 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention ne peut être prolongée que par voie d'avenant et pour une durée ne pouvant dépasser 2 (deux) ans.

7.3 LIMITATION A L'APPLICATION DE LA DUREE

Les Parties conviennent que la durée prévue au présent article n'a aucun impact sur les durées de cession des droits sur les photographies mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention, ainsi que sur la durée de pose d'une plaque sur le patrimoine restauré prévue à l'article 5.3.

7.4 FIN DE LA CONVENTION

- Reversement des fonds par la Fondation du patrimoine

Si le Programme de travaux a reçu un début d'exécution, sur présentation des éléments de clôture visés à l'article 3.4 de la convention, les fonds collectés sont reversés au Porteur de Projet dans la limite de la part de financement restant à sa charge sur les factures déjà acquittées conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine.

- Réaffectation des fonds

En l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 3.4 de la présente convention par le Porteur de Projet à la Fondation du patrimoine avant la fin de la convention, la Fondation du patrimoine peut décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons dès lors que la durée de la convention est échue.

Dans le cas imprévu où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés par la Fondation du patrimoine conformément aux engagements pris (y compris en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet, de non-réalisation ou d'abandon du Projet), les Parties conviendront d'échanger dans un délai de six (6) mois après le terme de la convention pour décider d'un commun accord de l'affectation du reliquat. A défaut, le reliquat sera affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine.

- Remboursement des fonds par le Porteur de projet

Si des fonds ont déjà été versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet, conformément aux modalités de versement à l'avancement des travaux définies à l'article 3.4, et qu'ils dépassent la part restant à sa charge en fin de travaux (montant des travaux soutenus diminué des autres aides financières – publiques et privées – obtenues et de l'autofinancement minimal obligatoire le cas échéant) ou si les travaux ne sont pas conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine pourra exiger le remboursement du trop-perçu.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par le Porteur de Projet dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par le Porteur de Projet des informations sur le Programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Porteur de Projet envers la Fondation du patrimoine.

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du Projet.

Le Porteur de Projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs au Projet.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

ARTICLE 9 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les Parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en 3 exemplaires à BENOUVILLE, le 7 juillet 2025

Pour la Fondation du patrimoine	Pour le Porteur de Projet	Pour l'Association
Yvette PETIT-DECROIX	Frédéric DUCHE	Marie-Monique HUSS
Déléguée départementale	Maire	Présidente

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_106-DE

Déclaration attestant de l'achèvement des travaux

PJ :

- Récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées correspondant au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine visé à l'article 1 de la convention de collecte de dons signée le 14/11/2025 ;
- Jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 6.2 de la convention de collecte de dons conclue. Ce jeu comporte au minimum six photographies, avant et après restauration sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs…) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre ;
- RIB du Porteur de Projet

Je soussigné(e), NOM : ……Prénom……, fonction……représentant le Porteur de Projet de restauration de la COLLEGIALE NOTRE DAME DU GRAND ANDELY - LES ANDELYS, objet d'une convention de collecte de dons signée en date du 14/11/2025

☐ Atteste que la tranche n° des travaux / les travaux relatifs au Projet susvisé sont terminés depuis le ;

et

☐ Atteste également que les caractéristiques de l'opération réalisée sont conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, complété et modifié le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques ;

ou

☐ Informe la Fondation du patrimoine qu'une partie des travaux prévus dans la convention de collecte de dons susmentionnée ne sera pas réalisée et demande expressément à la Fondation la clôture définitive du dossier.

Fait le :

A :

Signature :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_107-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_107-DE

Numéro : **2025-107**

Pôle : Services à la Population et proximité - Direction de la Culture et Patrimoine

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : **Restauration mobilier du musée Nicolas Poussin – Subvention FRAR**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a reçu en 2022 un important don de l'hôpital Saint-Jacques des Andelys, comprenant notamment un ensemble d'objets mobiliers ayant appartenu à Louis Jean-Marie de Bourbon (1725-1793), duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV et de Madame de Montespan.

Afin de valoriser ce fonds, le musée Nicolas Poussin a engagé un programme pluriannuel de restauration du mobilier du duc de Penthièvre. Après la restauration d'une commode d'époque Régence en 2024, une nouvelle intervention est programmée sur une commode demi-lune d'époque Louis XVI (n° INV 2022.66.1).

Le coût de cette opération est estimé à 9 900 euros TTC. Par courrier du 07 juillet 2025, la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Normandie a informé la collectivité qu'elle attribuera au titre du FRAR (Fonds Régional de Restauration des musées) une subvention de 5 775 euros pour la réalisation de cette restauration en 2026.

Le versement de cette aide nécessite la transmission d'un dossier administratif complet.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
Vu le courrier de la DRAC Normandie du 07 juillet 2025,
Vu, l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 09 décembre 2025,
Considérant l'intérêt patrimonial des collections du musée Nicolas Poussin et la nécessité d'en assurer la restauration.
Considérant que le Rotary club des Andelys-Gaillon s'est associée à la démarche,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier permettant le versement de la subvention attribuée par le FRAR pour la restauration de la commode demi-lune d'époque Louis XVI (n° INV 2022.66.1).

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et à Mme De Rugy, Directrice régionale adjointe déléguée an charge des patrimoines et de l'architecture (DRAC) et à M. le Président du Rotary club des Andelys-Gaillon.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_107-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Cécile Binet et Isabelle Le Pape
Conseillères musées
cecile-m.binet@culture.gouv.fr
isabelle.le-pape@culture.gouv.fr

Caen, le 07 JUIL. 2025

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer, que sur proposition de la commission du Fonds Régional de Restauration des Musées, une somme de **5 775 €** qui sera versée en 2026, vous a été réservée sur la part portée par la région de Normandie dans ce fonds paritaire pour la restauration suivante du musée Nicolas Poussin des Andelys :

– Commode demi-lune de François Duhamel – XVIIIème.

L'engagement de cette subvention nécessite la production d'un dossier complet. Pour la constitution de celui-ci, la Région vous sollicitera directement.

En cas de difficultés, je vous invite à prendre l'attache de Monsieur Frédéric Debussche (frederic.debussche@normandie.fr – 02 35 52 57 09).

Dès lors que l'œuvre ayant bénéficié de subventions au titre du FRAM ou du FRAR est exposée, celle-ci devra être accompagnée de la mention « Acquis avec le concours de l'État et de la Région Normandie (FRAM) » ou « Restauré avec le concours de l'État et de la Région Normandie (FRAR) ». La même mention sera indiquée chaque fois que l'œuvre sera publiée.

Le bénéficiaire de la subvention du FRAM ou du FRAR s'engage à valoriser le concours de l'État et de la Région lors de toute opération de communication relative à l'acquisition ou la restauration subventionnée (édition sur tout support, programme d'activités, exposition, inauguration, opération presse et relations publiques...) en faisant notamment apparaître leur logo respectif.

Monsieur Frédéric DUCHÉ
Maire des Andelys
Hôtel de ville
Avenue du Général de Gaulle
27700 LES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_107-DE

La notice de l'œuvre acquise ou restaurée grâce au concours de l'État et de la Région devra obligatoirement être versée sur les bases de données nationales (Joconde) ou, le cas échéant, régionale (FLORA), dans l'année suivant l'attribution de la subvention, avec l'envoi spontané au service Musées de la DRAC du justificatif correspondant.

Le bénéficiaire autorise par ailleurs l'État - Ministère de la Culture et la Région à citer l'acquisition ou la restauration mentionnée dans sa communication interne et externe et s'engage à mettre à disposition des co-financeurs une reproduction libre de droits, sous réserve du respect de la législation sur la propriété intellectuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Directrice régionale adjointe déléguée
en charge des Patrimoines et de l'architecture

Diane de RUGY

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_108-DE

Ville des Andelys en Normandie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : **24**

Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; M. Léopold DUSSART , Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; M. Alain DAJON, Conseiller Municipal délégué ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA
Mme Colette CARON
M. Jean-Marc AYOUBI

Absents non excusés :

M. Arnaud TOLLEMER
Mme Aurélie LORTIE
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Mme Véronique BABIN-PREVOST**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_108-DE

Numéro : 2025-108

Pôle : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : Transfert du portage de la Maison France Services et du Conseiller numérique vers le CCAS

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys accueille depuis 2020 le dispositif « France Services », initialement porté par le Centre Social au sein de la Maison de la Famille et des Solidarités. Ce service labellisé de proximité est assuré par 3 animatrices France services et permet aux habitants d'accéder à un bouquet de services publics (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, France Travail, etc.), de bénéficier d'un accompagnement administratif et d'un appui à l'utilisation des outils numériques. Par ailleurs, la Ville a recruté, à compter du 1er juin 2021, un Conseiller numérique dans le cadre du dispositif national de lutte contre l'illectronisme. Bien que distinct juridiquement du dispositif France Services, ce conseiller intervient de manière étroitement coordonnée avec l'équipe technique France Services. Il participe pleinement à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers et anime l'espace public numérique de la Maison de la Famille et des Solidarités. Ces quatre agents constituent une équipe de travail déjà structurée et opérationnelle, intervenant de manière coordonnée.

Dans le cadre du projet de regroupement du pôle social communal et afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de l'action sociale locale, il a été proposé que le CCAS devienne la structure porteuse de la Maison France Services labellisée et de l'Espace public numérique, en lieu et place du Centre Social.

Le CCAS a notamment pour missions l'accueil, l'information et l'orientation des publics, l'accompagnement social individuel et la prévention des situations de fragilité, l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, la coordination des actions sociales de proximité.

Au-delà donc du simple déménagement des services, le rattachement de la France Services au CCAS répond ainsi à une logique fonctionnelle et stratégique.

Le transfert du portage vers le CCAS permettra :

- Une organisation plus lisible pour les habitants, avec un pilotage unifié de l'accueil social et administratif,
- Une meilleure articulation entre accompagnement social et inclusion numérique,
- La préparation du futur pôle social regroupant CCAS, France Services et partenaires médico-sociaux,
- Une gestion RH et financière sécurisée, les quatre agents concernés occupant des emplois permanents, à moyens constants.

Le maintien du portage au Centre Social, dont la vocation première est l'animation de la vie sociale et le développement du lien social, aurait limité cette cohérence. Le CCAS apparaît ainsi comme le cadre le plus adapté pour porter durablement la France Services et l'espace public numérique.

Cette évolution a fait l'objet d'un travail préparatoire approfondi et d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS, actant le principe du transfert de portage et les modalités RH (position statutaire, affectation) feront l'objet des actes nécessaires.

Une rencontre s'est tenue avec les services de l'État (Préfecture de l'Eure et animation départementale du réseau France Services), à l'issue de laquelle un accord de principe a été confirmé pour ce changement de portage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_108-DE

Ce positionnement a été formalisé par un courrier de la Préfecture de l'Eure reçu le 10 décembre 2025, confirmant la possibilité du transfert du portage de la Maison France Services vers le CCAS, sous réserve des délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la Convention de labellisation France Services,
Vu la Convention de subvention relative au dispositif Conseiller numérique France Services,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS actant le principe du transfert de portage,
Vu le courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 10 décembre 2025 confirmant la faisabilité du transfert de portage vers le CCAS.

Considérant l'intérêt de renforcer la cohérence fonctionnelle entre les missions de France Services, de l'espace public numérique et les compétences du CCAS.
Considérant la date de réception du courrier préfectoral et l'urgence à sécuriser administrativement le transfert afin d'assurer la continuité du service public.

DÉCIDE

Article 1 - **D'APPROUVER** le principe du transfert du portage administratif et financier de la Maison France Services labellisée et de l'Espace publique numérique vers le CCAS, à compter du 01/01/2026 ;

Article 2 - **DE PRENDRE ACTE** que les modalités RH (position statutaire et affectation) feront l'objet d'actes administratifs nécessaires et concordants du CCAS et de la commune ;

Article 3 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre du présent transfert, notamment la mise à jour du numéro SIRET et des déclarations sur la plateforme CRA et les ajustements budgétaires nécessaires ;

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

MAIRIE DES ANDELYS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : LES ANDELYS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270016500013

POSTE COMPTABLE : Service de gestion comptable des Andelys

M. 57

Décision modificative 5 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 45
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 50
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 55

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	58

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — CZ

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES — C5

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-1 216 337,58	-1 216 337,58
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	-1 216 337,58	-1 216 337,58

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	177 662,42	177 662,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	177 662,42	177 662,42
	TOTAL DU BUDGET (5)	-1 038 675,16	-1 038 675,16

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II CT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	258 978,24	0,00	0,00	0,00	258 978,24
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	26 197,00	0,00	30 200,00	30 200,00	56 397,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 358 638,32	0,00	-70 200,00	-70 200,00	2 288 438,32
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 336 484,29	0,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00	2 046 484,29
Total des dépenses d'équipement		**5 980 297,85**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**4 650 297,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	831 200,00	0,00	0,00	0,00	831 200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
Total des dépenses financières		**832 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**832 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 812 297,85**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**5 482 297,85**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*220 000,00*		*113 662,42*	*113 662,42*	*333 662,42*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***220 000,00***		***113 662,42***	***113 662,42***	***333 662,42***
TOTAL		**7 032 297,85**	**0,00**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**	**5 815 960,27**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 190 931,15**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 006 891,42**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 764 064,80	0,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00	1 474 064,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 764 064,80**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**	**3 474 064,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 818,82	0,00	0,00	0,00	240 818,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 130 665,31	0,00	0,00	0,00	1 130 665,31
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	634 513,83	0,00	0,00	0,00	634 513,83
Total des recettes financières		**2 005 997,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 005 997,96**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 770 062,76**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**	**5 480 062,76**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 144 753,24*		*30 758,96*	*30 758,96*	*1 175 512,20*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*308 413,00*		*42 903,46*	*42 903,46*	*351 316,46*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 453 166,24***		***73 662,42***	***73 662,42***	***1 526 828,66***
TOTAL		**8 223 229,00**	**0,00**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**	**7 006 891,42**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 006 891,42**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 193 166,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 443 822,07	0,00	0,00	0,00	2 443 822,07
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 108 749,95	0,00	104 000,00	104 000,00	6 212 749,95
014	Atténuations de produits	9 865,00	0,00	0,00	0,00	9 865,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 213 610,74	0,00	0,00	0,00	1 213 610,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**9 776 047,76**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**	**9 880 047,76**
66	Charges financières	244 000,00	0,00	0,00	0,00	244 000,00
67	Charges spécifiques (4)	17 065,00	0,00	0,00	0,00	17 065,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 037 112,76**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**	**10 141 112,76**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 144 753,24*		*30 758,96*	*30 758,96*	*1 175 512,20*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*308 413,00*		*42 903,46*	*42 903,46*	*351 316,46*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 453 166,24***		***73 662,42***	***73 662,42***	***1 526 828,66***
TOTAL		**11 490 279,00**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**	**11 667 941,42**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 667 941,42**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	183 000,00	0,00	0,00	0,00	183 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	655 778,01	0,00	0,00	0,00	655 778,01
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 132 665,00	0,00	0,00	0,00	1 132 665,00
731	Fiscalité locale	5 008 700,00	0,00	55 500,00	55 500,00	5 064 200,00
74	Dotations et participations (4)	3 560 085,36	0,00	0,00	0,00	3 560 085,36
75	Autres produits de gestion courante (4)	119 482,00	0,00	8 500,00	8 500,00	127 982,00
Total des recettes de gestion courante		**10 659 710,37**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**	**10 723 710,37**
76	Produits financiers	980,00	0,00	0,00	0,00	980,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**10 660 690,37**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**	**10 724 690,37**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*220 000,00*		*113 662,42*	*113 662,42*	*333 662,42*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***220 000,00***		***113 662,42***	***113 662,42***	***333 662,42***
TOTAL		**10 880 690,37**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**	**11 058 352,79**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**609 588,63**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**11 667 941,42**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 193 166,24**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*42 903,46*	42 903,46
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		-1 330 000,00		-1 330 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*70 758,96*	70 758,96
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-1 330 000,00**	***113 662,42***	**-1 216 337,58**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 216 337,58**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	104 000,00		104 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*42 903,46*	42 903,46
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*30 758,96*	30 758,96
	Dépenses de fonctionnement – Total	**104 000,00**	***73 662,42***	**177 662,42**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**177 662,42**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		-1 290 000,00	*0,00*	-1 290 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*42 903,46*	42 903,46
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*30 758,96*	30 758,96
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-1 290 000,00**	***73 662,42***	**-1 216 337,58**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**-1 216 337,58**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*70 758,96*	70 758,96
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	55 500,00		55 500,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	8 500,00	0,00	8 500,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*42 903,46*	42 903,46
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**64 000,00**	***113 662,42***	**177 662,42**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			177 662,42

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 032 297,85**	**0,00**	**0,00**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**	**-1 290 000,00**	**73 662,42**	**-1 216 337,58**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 980 297,85	0,00	0,00	-1 330 000,00	-1 330 000,00	-1 290 000,00	-40 000,00	-1 330 000,00
Total des dépenses d'équipement		**5 980 297,85**	**0,00**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**-1 290 000,00**	**-40 000,00**	**-1 330 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	831 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**832 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**6 812 297,85**	**0,00**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**-1 290 000,00**	**-40 000,00**	**-1 330 00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*220 000,00*			*113 662,42*	*113 662,42*		*113 662,42*	*113 66*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	
Total des dépenses d'ordre		**220 000,00**			**113 662,42**	**113 662,42**		**113 662,42**	**113 66**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								-1 216 337,58

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**7 092 563,69**	**0,00**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 764 064,80	0,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 764 064,80**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 818,82	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	634 513,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**875 332,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 639 397,45**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 144 753,24*		*30 758,96*	*30 758,96*	*30 758,96*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*308 413,00*		*42 903,46*	*42 903,46*	*42 903,46*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 453 166,24***		***73 662,42***	***73 662,42***	***73 662,42***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**-1 216 337,58**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 032 297,85**	**0,00**	**0,00**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**	**-1 290 000,00**	**73 662,42**	**-1 216 337,58**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 980 297,85	0,00	0,00	-1 330 000,00	-1 330 000,00	-1 290 000,00	-40 000,00	-1 330 000,00
Total des dépenses d'équipement		**5 980 297,85**	**0,00**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**-1 290 000,00**	**-40 000,00**	**-1 330 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	831 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	831 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**832 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**6 812 297,85**	**0,00**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**-1 290 000,00**	**-40 000,00**	**-1 330 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*220 000,00*			*113 662,42*	*113 662,42*		*113 662,42*	*113 662,42*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*220 000,00*			*42 903,46*	*42 903,46*		*42 903,46*	*42 903,46*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*220 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*42 903,46*	*42 903,46*		*42 903,46*	*42 903,46*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*70 758,96*	*70 758,96*		*70 758,96*	*70 758,96*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*9 392,35*	*9 392,35*		*9 392,35*	*9 392,35*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*0,00*			*35 033,46*	*35 033,46*		*35 033,46*	*35 033,46*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*26 333,15*	*26 333,15*		*26 333,15*	*26 333,15*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**220 000,00**			**113 662,42**	**113 662,42**		**113 662,42**	**113 662,42**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	ACQUISITIONS DIVERSES		459 057,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	INVESTISSEMENT OEUVRES D'ART		19 281,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	AMELIORATION DE L'HABITAT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	POLE MEDICO-SOCIAL		2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	POLE MEDICO-SOCIAL	2025-PMS	0,00	0,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00	0,00
106	Quartier Levant		34 976,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	ESPACES VERTS		53 588,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	VOIRIE URBAINE ET RURALE		405 885,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	CIMETIèRES		29 316,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	NOTRE DAME- ST SAUVEUR		137 327,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX		1 558 240,09	0,00	-70 200,00	-70 200,00	0,00	-70 200,00
90	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC		18 688,20	0,00	30 200,00	30 200,00	0,00	30 200,00
96	TRAVAUX ACCÉSSIBLITÉ		165 846,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
98	PLACE NICOLAS POUSSIN		671,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
99	PLU		110 957,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**2 995 996,30**	**0,00**	**-1 330 000,00**	**-1 330 000,00**	**-1 290 000,00**	**-40 000,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III
A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105
LIBELLE : POLE MEDICO-SOCIAL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2025-PMS

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**a 0,00**	**-1 290 000,00**	**b -1 290 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**-688 926,00**	**d -688 926,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**-688 926,00**	**-688 926,00**
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	-688 926,00	-688 926,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**601 074,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100
LIBELLE : ACQUISITIONS DIVERSES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**459 057,44**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**126 571,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions, droits similaires	126 571,37	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**332 486,07**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	1 168,76	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	21 684,55	0,00	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	692,28	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	8 909,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	26 709,73	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 056,30	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 703,45	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 745,04	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	253 816,96	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**8 000,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	8 000,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101
LIBELLE : INVESTISSEMENT OEUVRES D'ART
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**19 281,01**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**10 740,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21611	Biens sous-jacents	10 740,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**8 541,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	8 541,01	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**5 728,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**5 728,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 728,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103
LIBELLE : AMELIORATION DE L'HABITAT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105
LIBELLE : POLE MEDICO-SOCIAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 160,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	972,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 188,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**-601 074,00**	**d -601 074,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**-601 074,00**	**-601 074,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	-263 250,00	-263 250,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	-291 600,00	-291 600,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	-46 224,00	-46 224,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-601 074,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : Quartier Levant
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**34 976,64**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**34 976,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 976,64	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13
LIBELLE : ESPACES VERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		53 588,08	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 588,08	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	53 588,08	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		13 574,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	13 574,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 334,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	3 240,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	6 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : VOIRIE URBAINE ET RURALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**405 885,52**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**10 980,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	10 980,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**394 905,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	2 838,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	3 292,80	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	324 375,50	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 538,45	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	4 520,94	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	55 906,55	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	433,28	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**16 482,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**16 482,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	6 601,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	9 881,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : CIMETIèRES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		29 316,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 316,20	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	29 316,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 28
LIBELLE : NOTRE DAME- ST SAUVEUR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		137 327,89	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	137 327,89	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	137 327,89	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		38 488,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	38 488,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	38 488,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 70
LIBELLE : TRAVAUX DIVERS BAT.COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 558 240,09**	**a 0,00**	**-70 200,00**	**b -70 200,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**262 571,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	254 999,44	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 572,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 295 668,65**	**0,00**	**-70 200,00**	**-70 200,00**
21311	Bâtiments administratifs	16 943,70	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	389 652,79	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	245 359,15	0,00	-70 200,00	-70 200,00
21318	Autres bâtiments publics	639 457,03	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	511,20	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 515,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 229,58	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**481 711,20**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**481 711,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	49 108,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	183 710,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	47 613,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	13 371,24	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	175 908,96	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**70 200,00**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90
LIBELLE : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		18 688,20	a 0,00	30 200,00	b 30 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	18 688,20	0,00	30 200,00	30 200,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	18 688,20	0,00	30 200,00	30 200,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-30 200,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 96
LIBELLE : TRAVAUX ACCÉSSIBLITÉ
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		165 846,55	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	165 846,55	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	165 846,55	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 98
LIBELLE : PLACE NICOLAS POUSSIN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		671,04	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	671,04	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	671,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 99
LIBELLE : PLU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**110 957,64**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**110 957,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	110 957,64	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 092 563,69**	**0,00**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**	**-1 216 337,58**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 764 064,80	0,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00	-1 290 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	373 566,00	0,00	-263 250,00	-263 250,00	-263 250,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 127 770,00	0,00	-688 926,00	-688 926,00	-688 926,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	29 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	291 600,00	0,00	-291 600,00	-291 600,00	-291 600,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	108 029,80	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	631 800,00	0,00	-46 224,00	-46 224,00	-46 224,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		**4 764 064,80**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 818,82	0,00	0,00	0,00	
10222	FCTVA	225 819,00	0,00	0,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	14 999,82	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	634 513,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**875 332,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 639 397,45**	**0,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**	**-1 290 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 144 753,24*		*30 758,96*	*30 758,96*	*30 758,96*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*308 413,00*		*42 903,46*	*42 903,46*	*42 903,46*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*308 413,00*		*234,00*	*234,00*	*234,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*5 114,00*	*5 114,00*	*5 114,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*3 011,85*	*3 011,85*	*3 011,85*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*1 596,00*	*1 596,00*	*1 596,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*686,00*	*686,00*	*686,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*2 981,00*	*2 981,00*	*2 981,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*632,78*	*632,78*	*632,78*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*2 883,63*	*2 883,63*	*2 883,63*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*299,63*	*299,63*	*299,63*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*1 646,07*	*1 646,07*	*1 646,07*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*986,22*	*986,22*	*986,22*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*22 832,28*	*22 832,28*	*22 832,28*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 453 166,24***		***73 662,42***	***73 662,42***	***73 662,42***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 490 279,00**	**0,00**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**
011	Charges à caractère général (4)	2 443 822,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	6 108 749,95	0,00		104 000,00	104 000,00		104 000,00	104 000,00
014	Atténuations de produits	9 865,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 213 610,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**9 776 047,76**	**0,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**
66	Charges financières	244 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	17 065,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**261 065,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**10 037 112,76**	**0,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 144 753,24*			*30 758,96*	*30 758,96*		*30 758,96*	*30 75*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*308 413,00*			*42 903,46*	*42 903,46*		*42 903,46*	*42 90*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	
Total des dépenses d'ordre		**1 453 166,24**			**73 662,42**	**73 662,42**		**73 662,42**	**73 66**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**177 66**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 880 690,37**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**	**177 662,42**
013	Atténuations de charges (3)	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	655 778,01	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 132 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 008 700,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
74	Dotations et participations (3)	3 560 085,36	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	119 482,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
Total des recettes de gestion des services		**10 659 710,37**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**	**64 000,00**
76	Produits financiers	980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**980,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**10 660 690,37**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**	**64 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*220 000,00*		*113 662,42*	*113 662,42*	*113 662,42*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**220 000,00**		**113 662,42**	**113 662,42**	**113 662,42**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	1 00
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**177 66** 42

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 490 279,00**	**0,00**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**
011	Charges à caractère général (5)	2 443 822,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	38 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	530 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	50 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	363 695,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 813,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	33 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	118 930,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 236,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	8 460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	4 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	37 173,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	75 110,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	12 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	122 860,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	81 614,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	55 754,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	27 749,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	32 560,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	93 558,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	82 294,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	107 853,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	1 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	42 535,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	14 705,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	130 099,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	14 675,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	32 695,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 917,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	32 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	27 361,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	6 108 749,95	0,00		104 000,00	104 000,00		104 000,00	104 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	54 434,00	0,00		-10 221,84	-10 221,84		-10 221,84	-10 221,84
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	0,00		-41,57	-41,57		-41,57	-41,57
6331	Versement mobilité	28 013,00	0,00		-738,68	-738,68		-738,68	-738,68
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 675,00	0,00		-360,00	-360,00		-360,00	-360,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	68 694,32	0,00		-433,86	-433,86		-433,86	-433,86
64111	Rémunération principale titulaires	2 407 846,95	0,00		109 859,90	109 859,90		109 859,90	109 859,90
64112	SFT, indemnité de résidence	30 199,98	0,00		-1 087,38	-1 087,38		-1 087,38	-1 087,38
64113	NBI	18 076,00	0,00		2 092,56	2 092,56		2 092,56	2 092,56
64118	Autres indemnités	417 426,00	0,00		2 639,39	2 639,39		2 639,39	2 639,39
64131	Rémunérations	1 028 744,00	0,00		62 250,21	62 250,21		62 250,21	62 250,21

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64132	SFT, indemnité de résidence	8 625,00	0,00		4 974,01	4 974,01		4 974,01	4 974,01
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		8 005,88	8 005,88		8 005,88	8 005,88
64138	Primes et autres indemnités	142 030,00	0,00		-10 805,15	-10 805,15		-10 805,15	-10 805,15
64168	Autres emplois aidés	166 096,00	0,00		-122 083,54	-122 083,54		-122 083,54	-122 083,54
6417	Rémunérations des apprentis	27 805,30	0,00		-1 312,22	-1 312,22		-1 312,22	-1 312,22
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	763 890,00	0,00		-22 001,44	-22 001,44		-22 001,44	-22 001,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	857 399,58	0,00		35 751,44	35 751,44		35 751,44	35 751,44
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	54 538,82	0,00		508,38	508,38		508,38	508,38
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 056,00	0,00		1 384,00	1 384,00		1 384,00	1 384,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 700,00	0,00		4 003,38	4 003,38		4 003,38	4 003,38
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		41 616,53	41 616,53		41 616,53	41 616,53
014	Atténuations de produits	9 865,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	9 865,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 213 610,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	80 517,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	132 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 260,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	194 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	244 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	210 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	258 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	50 451,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	11 392,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses de gestion des services		**9 776 047,76**	**0,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**
66	Charges financières	244 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	216 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	17 065,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	17 065,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**261 065,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**10 037 112,76**	**0,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**	**0,00**	**104 000,00**	**104 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 144 753,24*			*30 758,96*	*30 758,96*		*30 758,96*	*30 758,96*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*308 413,00*			*42 903,46*	*42 903,46*		*42 903,46*	*42 903,46*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*308 413,00*			*42 903,46*	*42 903,46*		*42 903,46*	*42 903,46*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 453 166,24**			**73 662,42**	**73 662,42**		**73 662,42**	**73 662,42**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	40 305,85
Montant des ICNE de l'exercice N-1	52 305,85
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-12 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 880 690,37**	**0,00**	**177 662,42**	**177 662,42**	**177 662,42**
013	Atténuations de charges (4)	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	655 778,01	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	65 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	12 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	40 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	251 722,93	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	51 497,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	34 175,98	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	12 665,10	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 132 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	39 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	113 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 008 700,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 50
73111	Impôts directs locaux	4 716 000,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 50
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	30 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74	Dotations et participations (4)	3 560 085,36	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	160 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	220 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Dot. aux élus locaux	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	7 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	103 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	65 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	538 926,36	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	214 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	69 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	119 482,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
752	Revenus des immeubles	82 032,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
756	Libéralités reçues	13 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	23 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**10 659 710,37**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**	**64 000,00**
76	Produits financiers	980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	
Total des recettes réelles		**10 660 690,37**	**0,00**	**64 000,00**	**64 000,00**	**64 00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*220 000,00*		*113 662,42*	*113 662,42*	*113 66*
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*		*70 758,96*	*70 758,96*	*70 75*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*220 000,00*		*42 903,46*	*42 903,46*	*42 90*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	
Total des recettes d'ordre		**220 000,00**		**113 662,42**	**113 662,42**	**113 66**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20251223-D_2025_91A-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.